Mise en ligne : 12 février 2014. Dernière modification : 14 avril 2024. www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

Société an., 16 novembre 1899.

D'un groupe d'administrateurs mondialisés à une équipe de dirigeants régionaux par A.L.

Le premier président de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui est Étienne Watel, ingénieur, président du Syndicat français des bassins du Tchad et de l'Oubangui, et administrateur de la compagnie d'assurances La Confiance-Incendie. Il était le fils de Louis Watel, né en 1822 à Leers (Nord), entrepreneur de travaux publics, puis banquier, administrateur de sociétés, qui s'était fait élire en 1871 conseiller municipal de Paris. Un autre fils de Louis Watel, Albert, avait épousé une fille Dehaynin, d'une grande famille charbonnière parisienne possédant des charbonnages en Belgique, des distilleries, une usine chimique à Saint-Denis, etc. Sous le nom d'Albert Watel-Dehaynin, il collectionna les sièges d'administrateur (Chemins de fer de l'Est-Algérien, Entrepôts et magasins généraux de Paris, Compagnie française d'éclairage et de chauffage par le gaz, Compagnie des compteurs, Société du gaz de Paris, La Bénédictine...). Un troisième fils de Louis Watel, Maurice, devint le beau-père de Gilbert Hersent, de la célèbre entreprise de travaux publics éponyme.

À sa mort en 1909, Étienne Watel est remplacé par Théodore Mante, dirigeant de la société marseillaise Mante et Borelli qui joua un rôle pionnier dans l'exploitation de l'huile de palme au Dahomey. À partir de 1894, celui-ci préside la Cie de navigation mixte qui opère surtout entre Marseille et l'Algérie. Il devient administrateur des Docks et entrepôts de Marseille. En 1904, il fonde et préside la Cie industrielle des pétroles qui se dote d'une raffinerie à Frontignan, puis d'une flotte et d'un réseau de dépôts¹. Mante fut en outre de l'Entreprise maritime et commerciale, fondée en 1913 par le Marseillais Estier.

S'intéressant aussi à des horizons plus lointains, il devient en 1896 administrateur de la Banque française de l'Afrique du Sud, ancêtre de la BFCI ou Banque Rouvier. En 1901, il coopère à la fondation de la Banque de l'Afrique occidentale dont il devient administrateur. À la même époque, on le retrouve dans les Mines d'or de Soavinarivo à Madagascar, à la Cie du Mozambique et à celle du Port de Rio-de-Janeiro.

Au côté de Mante, siège Jacques Bernard, qui regarde déjà ailleurs puisqu'il est aussi administrateur de la Société franco-néerlandaise de culture et de commerce (caoutchouc et cocotier à Java) et de la Canadian Coal Consolidated. Son père, André Bernard, président de Denain-Anzin, est d'ailleurs lui-même président de la Pacouda (caoutchouc et café à Java).

Charles Engeringh, nommé administrateur délégué en 1907, prend lui aussi la tangente vers les Indes néerlandaises, puis l'Indochine.

Un autre des administrateurs d'alors, Bunge, de la célèbre dynastie d'Anvers qui développa un véritable empire en Argentine et au Brésil, est à l'origine de la Société

¹ La C.I.P. se rapproche en 1931 de la Vacuum américaine (future Mobil) pour construire une nouvelle raffinerie française, puis fusionne en 1949 avec la Vacuum française.

financière des caoutchoucs (Socfin), puissant omnium de valeurs caoutchoutières du Sud-Est asiatique.

L'un des fondateurs et futur vice-président (voir encadré ci-dessous), l'ingénieur des mines Max Duchanoy (1864-1932), a voyagé aux États-Unis, publiant en 1894 dans *les Débats* un long papier à la gloire de Pullman et se faisant, en 1903, le cheval de Troie de capitaux américains tentant de décrocher la concession du gaz de Paris. Dès 1907, il est signalé comme administrateur de la De Mello Brazilian Rubber C° qui se donnait pour objectif d'atteindre 1.500 tonnes par an dans les deux ans, soit plus que la production du Congo français et plus de la moitié de celle du Congo belge. À la même époque, il entre aux Plantations de caoutchouc de Siboga (Sumatra).

De son côté, Raverat devient en 1911 président des Caoutchoucs de Padang.

Autant dire que si l'AEF était la cendrillon des colonies françaises, les Sultanats ne devaient pas être très loin d'être le cadet des soucis de ces messieurs.

* * *

Au début de la Grande Guerre, la carrière de Théodore Mante est brisée par une campagne haineuse dans laquelle se distinguent Léon Daudet et *L'Action française*, qui l'accusent de commerce avec l'ennemi sous prétexte qu'il a refusé de se débarrasser du personnel allemand de la Provençale de charbons, cokes et briquettes. Condamné, il doit abandonner la présidence de la Navigation mixte et son siège à la BAO et probablement aussi la présidence des Sultanats, au profit d'un des fondateurs de l'affaire, le X-Ponts Charles Mascart ² (1865-1935).

Lui aussi a un profil international. Cofondateur de la Société des Automobiles de place, il a été administrateur de ses deux filiales à Londres, la General Motor Cab et la Metropolitan Fare register, cette dernière en compagnie du banquier Henri Lippens qui assurait le service financier de l'affaire via sa Banque française industrielle et coloniale (future Banque de l'Afrique équatoriale française). Il a aussi été vice-président des mines de Crespin-Nord (houille), présidées par François de Wendel, et administrateur de la De Mello Brazilian Rubber C° en duo avec Maxime Duchanoy.

Il semble pourtant concentrer son attention sur l'AEF, investissant dans la Cie commerciale de l'AEF, puissante société forestière gabonaise, créant la Société d'entreprises africaines. Mais il semble avoir du mal à mobiliser de grands noms. En 1922, les Bunge, Dhanis et autres Engeringh ont disparu des tablettes. En septembre de cette même année, Abel Couvreux ³, devenu vice-président, puis président d'honneur des Sultanats, disparaît.

Des premiers concessionnaires, il ne reste plus guère que Paul Watel, qui a succédé à son père défunt au conseil en 1911-1912. Mais ses centres d'intérêt semblent assez lointains puisqu'on le retrouve dans les Mines de Falémé-Gambie, dans la Cie antillaise et surtout au comité France-Amérique auquel il appartient avec sa femme, Fleur-Ange Nantel, une Québécoise qu'il a épousée en 1913 à Montréal et en compagnie de laquelle il passait, dit-on, la moitié de son temps outre-Atlantique.

² Charles Mascart : voir encadré ci-dessous (1917).

³ Abel Couvreux (Viroflay, 1852-Neuilly, 1922) : fils d'Alphonse Couvreux (1820-1890), entrepreneur du canal de Suez, associé à Hildevert Hersent sur divers grands chantiers. Abel travaille pour MM. Couvreux et Hersent à la régularisation du Danube à Vienne (1870-1873) et au canal de Gand à Terneuzen (1874-1880). Travaux du canal maritime de la Basse-Loire (1882-1883). Associé de Félix Allard pour le port extérieur de Bilbao (1888-1902) et le Chemin de fer des Alpes bernoises, par le tunnel du Simplon (1906)... Administrateur délégué de la Cie du port de Bizerte (1890), administrateur des Sultanats du Haut-Oubangui (1899), de la Cie nouvelle du canal de Panama (1900-1904), de la Cie générale de l'Ozone (1906), de la Cie générale des îles Kerguelen (1912). Marié en 1882 à Marie-Eugénie Decauville, sœur de l'industriel et sénateur Paul Decauville. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 mai 1896.

Après les Josse et Fondère, entrés dans l'affaire en 1915, vient l'heure en 1926 de Maurice Superville (même groupe) et de Louis Paulin, le directeur nommé administrateur, et de figures purement régionales ou de faible surface.

Émile André GAUTHEY, concessionnaire primitif, actionnaire ,administrateur

Né à Marseille, 19 octobre 1841.

Marié à Joséphine Descauriet, de Roubaix. Dont :

— Rose (1875-1958), mariée à Maurice Pereire, ingénieur E.C.P., président, entre autres, des Chaux hydrauliques et ciments d'Algérie. Voir encadré.

— et Suzanne (Paris, 13 septembre 1876), mariée à Paris, le 25 juin 1901, avec Jacques Fouquet.

Ingénieur ECP.

Auteur d'une étude sur la consommation de soude en Russie, préalable à la création de la Société des sels gemmes et soudes naturelles de la Russie Méridionale (1883).

Doyen de la colonie française de Moscou (1891) où il officia comme membre de la Commission impériale de l'armement de l'empire russe, puis ingénieur des voies de communications de Russie et vice-président de la commission concernant ces voies.

Administrateur de l'Industrie houillère et métallurgique dans le Donetz (Makeewka)(juin 1895),

de la Société des usines Bouhey, à Montezron (Côte-d'Or),

de la Société française de fabrication des corps creux, système Ehrhardt (décembre 1895), filiale des Éts Bouhey, reprise en 1899 par la Société métallurgique de Montbard,

de la Société métallurgique de l'Oural-Volga (mai 1896), filiale des Usines Bouhey,

de la Société belge des corps creux à Louvain (1896)(reprise en 1902 par Dyle et Bacalan) des Houillère et fabrique de briquettes de Tkwibouly (juillet 1896),

de la Compagnie d'assurances La Saint-Petersbourgeoise,

Banquier à Paris IX^e, rue de la Victoire, 74 (1898), puis rue Tronchet, 17, en association avec Félicien Maes. Voir encadré.

administrateur de la Société financière russe, à Bruxelles (mai 1898),

de la Compagnie des mines de fer de Rakhmanovka-Krivoi-Rog (novembre 1898),

de la Société générale de sucreries et raffineries en Roumanie (mai 1899),

de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui (nov. 1899), comme concessionnaire initial, actionnaire direct (200 actions) et indirect via Gauthey et Maes (800 actions)

de la Compagnie de la Mobaye (mars 1900),

de la Société française de valeurs minières et industrielles (1901).

Candidat malheureux, avec Maes, à la concession du gaz de Bordeaux (1902)

administrateur de la Compagnie lyonnaise d'exploration et de banque (mai 1903) :

..

Décédé à Marseille, 2 juin 1903.

Sultanats du Haut-Oubangui (*Le Figaro, Le Petit Marseillais,* 8 septembre 1899)

Le ministre des colonies a fait signer par le président de la République, au conseil des ministres du 1er septembre, un décret accordant une concession de terrains au Congo français, dans la région dite des Sultanats, à MM. Bouchard, négociant à Beaune ; Courreux [sic : Couvreux], ingénieur à Paris ; Devos, négociant à Paris ; Duchanoy, ingénieur à Paris ; Gauthey, ingénieur à Paris ; Lemoine, ingénieur à Paris ; Mante, armateur Marseille ; Tandonnet, armateur à Bordeaux ; Valette-Duc [sic : Vallete], industriel à Lyon ; Watel, ingénieur à Paris.

La concession deviendra définitive lorsque les intéressés se seront constitués, conformément à la législation, en vigueur, en société anonyme, et que cette substitution aura été approuvée par un arrêté du ministre des colonies.

Sultanats du Haut Oubangui (L'Information financière, économique et politique, 20 décembre 1899)

La Société dite « Sultanats du Haut Oubangui », qui vient d'être définitivement constituée, a pour but l'exploitation de la concession de terres domaniales situées au Congo français, ainsi que celle des autres concessions que la société pourrait éventuellement obtenir et les opérations financières, commerciales, industrielles. immobilières et agricoles y relatives.

Le fonds social, fixé à neuf millions de francs, est divisé en 18.000 actions de 500 francs, toutes souscrites ; ce capital pourra être augmente en une ou plusieurs fois par décision de le l'assemblée générale extraordinaire, soit par voie d'émission souscrire en espèces, soit au moyen d'actions délivrées en représentation d'apport, soit encore par voie de fusion avec d'autres sociétés. Il est créé en outre 18.000 parts bénéficiaires. sans dénomination de valeur, qui pourront être représentées par des titres dont le conseil d'administration déterminera la forme. Toutefois, le nombre de ces parts ne pourra être augmenté, même en cas d'augmentation du capital social, mais elles pourront être divisées suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sur la proposition du conseil d'administration.

La Société est administrée par un Conseil composé de 9 membres au moins et de 14 membres au plus, dont les 4/5, y compris le président et les vice-présidents, devront être Français.

Les 12 administrateurs élus à l'assemblée générale du 29 novembre sont : MM. Étienne-Louis Watel, Abel Couvreux, Antoine Vallete-Duc [sic : Vallete], Maurice Tandonnet, Camille Devos, Ernest Bouchard, M. Marius-Émile Gauthers, Maxime Duchanoy, Théodore Mante.

MM. Charles Mascart, Adrien Hallet et Albert Clairouin ont été nommés commissaires.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Cote de la Bourse et de la banque, 7 février 1900)

La Société des Sultanats du Haut-Oubangui, dont les actions ont été introduites avant-hier, 15 février, au marché du comptant en Banque, a pour objet l'exploitation de

la concession des terres domaniales au Congo français accordée aux fondateurs cidessous désignés par décret du 1^{er} septembre 1899, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, industrielles et agricoles se rattachant à la dite concession.

Le capital social est de 9.000.000 de francs, divisé en 18.000 actions de 500 francs chacune.

En outre, il a été créé 18.000 parts bénéficiaires sans désignation de valeur, lesquelles ont été attribuées à MM. Bouchard, Couvreux, Devos, Duchanoy, Gauthey, Lemoine, Mante, Tandonnet, Vallete-Duc et Watel, fondateurs, à raison de leurs apports. Ces apports consistaient dans la concession accordée par le décret ci-dessus, laquelle est limitée : au sud, par la rive droite de l'Oubangui, depuis le confluent du Kotto jusqu'à l'embouchure du M'Bomou et par la rive droite du M'Bomou jusqu'à ses sources ; à l'ouest par la rive gauche du Kotto, depuis la source de sa branche la plus orientale jusqu'à son confluent avec l'Oubangui ; au nord et à l'est, par la ligne de faite qui sépare le bassin de l'Oubangui des bassins du Tchad et du Nil.

Des clauses et conditions générales insérées au décret de concession, il résulte que la société, substituée aux concessionnaires, devra verser à l'État :

1° Une redevance fixe annuelle de 50.000 fr. pendant dix ans à partir de janvier 1900, de 100.000 fr. pendant les 10 années suivantes, et de 150.000 fr. à partir de la vingt et unième année jusqu'à l'expiration de la concession ; 2° 15 % du revenu, calculé comme il est dit au cahier des charges.

La société devra verser également un cautionnement de 100.000 francs à la Caisse des dépôts et consignations.

Outre ces apports communs, pour la rémunération desquels ont été, comme nous venons de le dire, créées les 18.000 parts bénéficiaires, M. Watel a personnellement apporté à la société : 1° les droits qu'il peut avoir à une concession de 10 hectares à Bangassou ; 2° le droit d'acquérir un terrain d'environ 21.000 mètres à Brazzaville. L'apport personnel de M. Watel a été évalué et approuvé à la somme de 1.000 francs, plus 199.000 francs pour indemnité des frais d'études, missions, voyages et autres qu'il a fait effectuer en vue d'arriver à la constitution de la société.

Les bénéfices, conformément aux prescriptions du décret de concession et du cahier des charges, seront établis et distribués de la manière suivante : On déduira du montant des recettes brutes de chaque année : 1° Le montant des dépenses de l'exploitation ; 2° Les sommes nécessaires pour assurer, s'il y a lieu :

- (a) L'intérêt et l'amortissement des obligations pendant ladite année,
- (b) Le service des intérêts à 3 % sur les versements anticipés qui auraient pu être effectués sur les actions ;
- 3° La somme à prélever sur les bénéfices de la société pour la réserve légale et pour toutes autres réserves, mais seulement jusqu'à concurrence de 15 % sur la différence entre la recette brute et les dépenses énoncées ci-dessus ;
- 4° La somme à prélever, s'il y a lieu, sur les bénéfices pour l'amortissement des actions par tirage au sort ;
 - 5° 5 % du capital-action non amorti.
 - Ces déductions opérées, il sera prélevé sur le surplus des bénéfices ;
 - (a) 15 % pour l'État français, en exécution du décret de concession ;
 - (b) 10 % pour le conseil d'administration.

Ces divers prélèvements opérés, le solde des bénéfices sera réparti comme suit : 75 % aux actions amorties ou non amorties ; 25 % aux parts bénéficiaires.

La durée de la société est fixée à 30 ans à partir du jour de sa constitution.

Le siège social est à Paris, rue de Surène, 7.

Le conseil d'administration est composé de la manière suivante : MM. Bouchard Ernest, négociant à Beaune (Côte d'Or) ; Bunge Ernest, 3, rue Saint-Martin, Anvers ; Couvreux Abel, 78, rue d'Anjou, Paris ; Dhanis Victor, 1, avenue Marie-Henriette, Anvers ; Duchanoy Maxime, 7, rue Mondovi, Paris ; Gauthey, 17, rue Tronchet, Paris ;

Mante Théodore, 7, rue de l'Arsenal, Marseille ; Raverat Georges ⁴, 59, rue Félix-Faure, Le Havre ; Tandonnet Maurice, armateur, Bordeaux ; Vallete-Duc, industriel, Lyon ; Watel Étienne, 14, rue Chauveau-Lagarde, Paris.

Liste des actionnaires de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui (in Éric de Dampierre, *Un ancien royaume Bandia du Haut-Oubangui*, p. 515-518)

		Act.
1 Adeleine J.L.M.P.	9, quai Claude-Bemard, Lyon	40
2 Adeleine C.L.M.J.	8, quai Claude-Bernard, Lyon	40
3 Allard Félix [Société de participation de l'ivoire][entrepreneur, gr. Arcada]	54, avenue Victor-Hugo, Paris	100
4 Amiet P. V. Joseph	83, cours d'Albret, Bordeaux	10
5 André Louis	42, rue Houblonnière, Anvers	20
6 André et Cie (Pierre)	59, faubourg Poissonnière, Paris	180
7 Baelde Paulin	61, canal des Recollets, Anvers	20
8 Banque coloniale de Belgique	28, boulevard Anspach, Bruxelles	1.000
9 Banque française de l'Afrique du Sud	9, rue Boudreau, Paris	1.764
10 Banque suisse française	27, rue Lafitte, Paris	100
11 Berge Charles	52, quai Bourgogne, Bordeaux	20
12 Bertucat Auguste	Lons-le-Saunier (Jura)	40
13 Bertucat Charles	Lons-le-Saunier (Jura)	14
14 Biard Léon	3, avenue du Sud, Anvers	120
15 Bouchard Charles	Beaune (Côte-d'Or)	55
16 Bouchard Ernest	_	200
17 Bouchard Gabriel	_	35
18 Bouchard Marie	_	35
19 Bouchard Servais	Sennecey-le-Grand (Set-L.)	40
20 Bourdarie Paul	34, rue Truffaut, Paris	20
21 Brunner et Cie	32, rue de la Loi, Bruxelles	90

⁴ Georges Raverat : des Rizeries françaises, de Graville, près Le Havre. Également administrateur (entre autres) de l'Ibenga et de la Compagnie de navigation et de transports Congo-Oubangui.

22 Buchsweiller Nathan	23, rue Edelinck, Anvers	20
23 Buisson Émile	Luxeuil (Haute-Saône)	20
24 Bunge Édouard [Financière des caoutchoucs]	3, rue Saint-Martin, Anvers	50
25 Buysschaert G.C.	rue Longue-de-l'Hôpital, Anvers	10

26 Cahen Émile	28, rue d'Arenberg, Anvers	200
27 Cahn Adolphe	42, Champ Vleminckx, Anvers	360
28 Carre Eugène [Syndicat du Tchad]	22, rue de Paris, Tours	30
29 Cassel et Cie 56, rue du Marais, Bruxelles 40		
30 Clere Prosper [Société de participation de l'ivoire]	Coudekerque-Branche (Nord)	70
31 Coigeau Louis [Société de participation de l'ivoire]	120, avenue des Champs-Élysées, Paris	140
32 Colon J. Henri	19, rue des Douze-Mois, Anvers	10
33 Société anonyme pour le commerce colonial		200
34 Compagnie française coloniale et industrielle [abs. en 1901 par la BFCI]	23, rue Taitbout, Paris	1.550
35 Couvreux Abel [Syndicat du Tchad/Société de participation de l'ivoire][entrepreneur, gr. Arcada]	78, rue d'Anjou, Paris	500
36 Couvreux Mme [Société de participation de l'ivoire]	23, rue d'Anjou, Paris	70
37 Croppi (Mlle Clotilde)	2, square du Roule, Paris	100
38 Crouan Fernand [Société de participation de l'ivoire]	81, rue de Monceau, Paris	10
39 Daubrée Lucien	78, rue de Varennes, Paris	50
40 Decauville Pierre [matériel ferroviaire]	1 <i>bis</i> , avenue du Bois-de-Boulogne, Paris	500
41 De Decker Joseph	31, avenue Rubens, Anvers	10
42 De Decker Léon	31, avenue Rubens, Anvers	10
43 D'Espine Fatto et Cie	Genève	20
44 Deutsch H.E. [Société de participation de l'ivoire]	50, rue de Châteaudun, Paris	70
45 Devos Camille	47, rue de Paradis, Paris	960
46 Dhanis Fernand	1, avenue Marie-Henriette, Anvers	100
47 Dhanis Victor	_	500
48 Dierexcens Joseph, avocat	Anvers	5

49 Duchanoy Maxime	7, rue de Mondovi, Paris	100
50 Dupasseur Édouard [dir. Cie frse coloniale et industrielle]	6, rue de la Trémouille, Paris	40
51 Elebaers Henri	27, rue Rodolphe, Anvers	20
52. Ewald Louis [anc. commissaire de la Banque de Tunisie, pdt Banque nationale de Haïti, etc.]	14, avenue Bosquet, Paris	25
53 Flachon Victor [Syndicat du Tchad]	3, rue d'Alger, Paris	40
54 Forster Frédéric	7, place Camot, Le Havre	30
55 Forest Nicolas	Beaune	5
56 Foy Edmond	villa La Signotte, Bayonne	10
57 Freedland Jean	1, rue Godot-de-Mauroy, Paris	20
58 Fuchs De Deckers et Cie	22, place de Meir, Anvers	100
59 Fuchs Léon	28, place de Meir, Anvers	20
60 Gary François Clément	19, rue du Taur, Toulouse	20
61 Gautherin Octave, avocat	Nevers	10
62 Gauthey Émile	24, avenue Kléber, Paris	200
63 Gauthey et Maes	17, rue Tronchet, Paris	800
64 Gauzel Henri	13, rue des Tanneurs, Anvers	?
65 Gevers Édouard	24, Longue rue de l'Hôpital, Anvers	10
66 Gevers Maurice Eugène	28, Longue-Rue-Neuve, Anvers	30
67 Godillot Alexis Georges [Syndicat du Tchad/ Société de participation de l'ivoire][des chaussures éponymes]	2, rue Blanche, Paris	34
68 Grisar Armand	28, avenue Rubens, Anvers	40
69 Grisar Max	48, rempart Kipdorp, Anvers	40
70 De Groof Louis	47, rempart Kipdorp, Anvers	40
71 Gros Charles	Chalons-sur-Saône	40
72 Guinard Arthur [Syndicat du Tchad/Société de participation de l'ivoire]	8, avenue de l'Opéra, Paris	240
73 Guyot Léopold	16, rue du Helder, Paris	20
74 Harriet Louis	rue Salie, Bayonne	20
75 Haventih Evrard junior	8, rue Gounod, Anvers	10
76 Haventih Evrard	2, rue Pruynen, Anvers	100
77 Henrotte fils et Cie	20, rue Chauchat, Paris	40

78 Henri Marie	Beaune	10
79 Hersent Georges [entrepreneur de T.P.]	4, avenue Hoche, Paris	70
80 Hersent Hildevert [Syndicat du Tchad/ Société de participation de l'ivoire]	60, rue de Londres, Paris	84
81 Hersent Jean	22, place Malesherbes, Paris	70
82 Hom Charles	20, rue des Paroissiens, Bruxelles	50
83 Hudelot Antoine	Beaune	30
84 Huisman Alphonse	11, rue aux Lits, Anvers	10
85 Hutz Hugo	2, rue Pruynen, Anvers	50
86 Huverstahl William	1, rue Pépinière, Anvers	40
87 Jacobs Édouard	4, chaussée-de-Malines, Anvers	20
88 Jacobs FMarie Joseph	50, rue Van-Lirius, Anvers	20
89 Jeannerat Fernand	4, rue Delambre, Paris	10
90 Jeamerat Lucien	Louviers (Eure)	20
91 Josse Adrien	8, rue de la Côte, Bois-Colombes (Seine)	50
92 De Kepper Édouard	119, rue Lozane, Anvers	10
93 de Kergariou Mme	51, boulevard de Courcelles, Paris	20
94 Lafosse H.N.R.	61, rue de Vaugirard, Paris	20
95 Laurans Paul [adm. dél. Bec Auer]	3, rue Legendre, Paris	100
96 Leclanché Maurice [Société de participation de l'ivoire][fabricant de piles électriques]	114, boulevard Malesherbes, Paris	70
97 Lejeune P.H.J.C.M.	48, rue Marché-aux-Chevaux, Anvers	10
98 Louvet Ernest	55, rempart Kipdorp, Anvers	210
99 Luc et Cie [banquier, act. des Charbonnages du Tonkin]	4, rue Chauchat, Paris	100
100 Lysen Louis	35, canal des Brasseurs, Anvers	200
101 Maes Félicien	17, rue Tronchet, Paris	80
102 Mainard Louis	87, boulevard Berthier, Paris	1
103 Maldant Charles	Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or)	24
104 Mallinckrodt et Cie	48, rempart Kipdorp, Anvers	100

105 Mante Théodore	5, rue de l'Arsenal, Marseille	50
106 Mascart Charles	144, boulevard Haussmann, Paris 100	
107 Massignon (Mme)	40, rue de Paris, Asnières	10
108 Mathieu Adrien	2, place Fleun, Beaune	20
109 Mathieu Jean-François	Beaune	20
110 Mathieu Ludovic	39, boulevard des Capucines, Paris	20
111 Mayer et Cie Paul	168, rue Royale, Bruxelles	50
112 Micard Jean [Syndicat du Tchad/Société de participation de l'ivoire][Cie frse d'études et entreprises coloniales, Ind. et agricole de la Pointe-à-Pitre, Caoutchoucs de Padang]	54, rue Saint-Lazare, Paris	20
113 Miller Philippe	51, rue Léopold, Malines	10
114 Montigny Alphonse	36-37, place Verte, Anvers	5
115 Moreau Félix T.B.J., banquier	Beaune	20
116 Moreau Félix C.J., notaire	Beaune	20
117 Muller Édouard [député (1890-1893), ass. de la Banque Henrotte, pdt SHO]	20, rue Chauchat, Paris	28
118 Mutualité coloniale et industrielle	5, impasse du Parc, Anvers	100
119 Nauwelaerts Jean	18, avenue Isabelle, Anvers	10
120 Outshoom Eugène	115, rue Appelmans, Anvers	10
121 Piatti Pietro	54, Champ Vleminckx, Anvers	50
122 Poncelet Émile [Syndicat du Tchad]	4-6, rue du Chêne, Verviers	14
123 Portier et Cie Henri	31, rue de Provence, Paris	10
124 Pourveur F. Henri	25, rue Léopold, Anvers	10
125 Quantin et Cie	44, rue NDdes-Victoires, Paris	20
126 Raevmaeckers Philippe	175, boulevard Léopold, Anvers	80
127 Rameau Louis (Mme)	53, avenue de la République, 53, Paris	20
128 Randaxhe	rue des Juifs, Anvers	40
129 Rainbeaux Firmin	56, rue de Ponthieu, Paris	30
130 Raverat Georges	Le Havre	100
131 Rodel Philippe	36, rue Ducan, Bordeaux	20

132 Sauquet Fernand	134, rue Victor-Hugo, Le Havre	50
133 Sellier Ovide	33, rue Lafayette, Paris	100
134 Siegfried Georges	20, rue des Capucines, Paris	20
135 Siegfried Jacques	20, rue des Capucines, Paris	50
136 Simon Désiré	20, rue des Ursulines, Saint-Denis	2
137 Société financière internationale	17, rue du Nord, Bruxelles	100
138 Spanjaard et Cie	25, rue Antoine-Daussert, Bruxelles	50
139 Tandonnet Maurice	11, place Bourgogne, Bordeaux	60
140 Touche Victor	127, avenue Parmentier, Paris	50
141 Thys et Van der Linden	13, rue du Chêne, Anvers	20
142 Tricard Alexis [Société de participation de l'ivoire]	12, place de la Bourse, Paris	400
143 Van der Berghe Pierre E.M.	31, rue du Péage, Anvers	50
144 Van de Put Herrman	69, rue Kipdorp, Anvers	50
145 Van der Auwera Joseph J.L.	13, rue Van Ertborn, Anvers	45
146 Van de Velde Louis	33, rue de Jésus, Anvers	10
147 Van de Velde W.	6, rue Apelmans, Anvers	10
148 Vanput G. François-Camille	10, rue Longue-des-Chaires, Anvers	10
149 Valle <mark>te</mark> -Duc A.	18, place Bellecour, Lyon	980
150 Watel Étienne Louis [Syndicat du Tchad]	14, rue Chauveau-Lagarde, Paris	1.820
151 Wegimont Henri-Joseph	19, rue Kipdorp, Anvers	10
152 Wiener Sam	9, avenue de l'Astronomie, Bruxelles	40
TOTAL		18.000

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

(Manuel des valeurs cotées hors parquet à la Bourse de Paris, 1900, pp. 721-724)

Société anonyme française formée suivant acte passé devant Me Édouard Lefebvre, notaire à Paris, le 16 novembre 1899, définitivement constituée le 29 du même mois.

Objet : l'exploitation de la concession des terres domaniales au Congo français, accordée à MM. Bouchard, Couvreux, Devos, Duchanoy, Gauthey, Lemoine, Mante, Vallete-Duc et Watel, par décret de M. le président de la République française du 1er septembre 1899. Toutes opérations commerciales d'importation et d'exportation,

ainsi que toutes opérations financières, industrielles, immobilières, minières, forestières, agricoles et autres, se rattachant à ladite concession. Toutes entreprises de transports par terre ou par eau, de travaux de colonisation et autres ayant pour but la mise en valeur de la concession dont il s'agit ou son exploitation. Toutes participations dans toutes entreprises et sociétés ayant le même objet. Enfin, l'exploitation des autres concessions que la société pourrait éventuellement obtenir et les opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et agricoles y relatives.

Siège social : 7, rue de Surène, à Paris. Durée : 30 ans, du 29 novembre 1899.

Capital social: 9.000.000 de francs, divisé en 18.000 actions de 500 francs chacune. Il a été créé, en outre, 18.000 parts bénéficiaires sans désignation de valeur, attribuées aux apporteurs de concessions.

Conseil d'administration : de neuf à quatorze membres, dont les quatre cinquièmes devront être français, nommés pour six ans et propriétaires de 50 actions.

Assemblée générale : avant fin octobre ; une voix par vingt actions, maximum vingt voix. Délai de dépôt à fixer par le conseil.

Année sociale : du 1er janvier au 31 décembre.

Répartition des bénéfices : 15 % à la réserve ; la. somme à prélever, s'il y a lieu, sur les bénéfices pour l'amortissement des actions par tirage au sort ; 5 % du capital-actions versé après appel et non encore amorti ; ces déductions faites, il sera prélevé sur le surplus des bénéfices : 15 % pour l'État français, en exécution de l'art. 6 du décret de concession, 10 % pour le conseil d'administration.

Le solde des bénéfices sera réparti comme suit : 75 % aux actions amorties ou non, et 25 % aux parts bénéficiaires.

Service des titres et coupons à la caisse sociale.

ADMINISTRATEURS.

MM. Bouchard, Bunge, Couvreux, Dhanis, Duchanoy, Gauthey, Mante, Raverat, Tandonnet, Vallete-Duc, Watel.

RÉPARTITIONS.

Il n'a pas été réparti de dividende jusqu'ici.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 15 février 1900.

Banque industrielle et coloniale

(Cote de la Bourse et de la banque, 15 février 1900)

La Banque industrielle et coloniale, dont les actions viennent d'être admises à la cote officielle, a introduit aujourd'hui au marché du comptant en banque les actions Sultanats du Haut-Oubangui.

Société des Sultanats du Haut-Oubangui Conseil d'administration (La Dépêche coloniale, 1er juin 1900)

MM. Watel (Étienne), ingénieur, rue Chauveau-Lagarde, 14, à Paris, président ;Couvreux (Abel), ingénieur, rue d'Anjou, 78, à Paris, vice-président ;Bouchard (Ernest), négociant, à Beaune (Côte-d'Or) ;

Bunge (Édouard), négociant, rue Saint-Martin, 3, à Anvers ; Dhanis (Victor), négocient, avenue Marie-Henriette, 1, à Anvers ;

Duchanoy (Maxime), ingénieur, rue Mondovi, 7, à Paris;

Gauthey (Émile), ingénieur, avenue Kléber, 24, à.Paris;

Mante (Théodore), armateur, rue de l'Arsenal, 7, à Marseille ;

Mirand-Devos, industriel, rue Solférino, 32, à Versailles;

Raverat (Georges), rue Félix-Faure, 29, au Havre;

Tandonnet (Maurice), armateur, place Bourgogne, 11, à Bordeaux;

Vallete-Duc (Antoine), industriel, place Bellecour, 18, à Lyon.

Commissaires : MM. Mascart (Charles), ingénieur, boulevard Haussmann, 144, à Paris ;

Hallet (Adrien), administrateur, directeur de la Banque coloniale de Belgique, boulevard Anspach, 28, à Bruxelles.

Clairouin (Albert), publiciste, rue de Grenelle, 80, à Paris.

Délégué du ministère des colonies : M. Ponsinet ⁵, chef de bureau au ministère des colonies.

INFORMATIONS FINANCIÈRES (Gil Blas, 7 avril 1900)

Il y a quelque temps, on introduisit sur notre marché les actions des Sultanats du Haut-Oubanghi au cours de 950 dont la valeur n'est que de 500 fr. La Société concessionnaire ayant une redevance de 25 % sur les bénéfices à verser au gouvernement et le cahier des charges interdisant les actions d'apports, cette Société eut recours à la majoration du titre et fit la prime de 450 fr., ce qui lui procura de ce chef 3.600.000 fr. Voilà un beau bénéfice de trouvé sur une concession que l'on ne connaît guère que par les massacres d'Européens qui s'y sont produits.

Toujours est-il que cette spéculation y a pris goût, puisqu'elle veut procéder de la même façon pour les actions de la Kotto. Mais cela a attiré l'attention gouvernementale et notre ministre des colonies fera le nécessaire pour que pareilles manœuvres ne se renouvellent pas.

Banque française de l'Afrique du Sud* (Le Journal des débats, 25 juin 1900)

[...] Elle s'est enfin intéressée à des affaires coloniales congolaises dont la plus importante est celle des Sultanats du Haut-Oubangui. Beaucoup de ces participations se trouvent aujourd'hui liquidées, soit partiellement, soit intégralement, avec un bénéfice. [...]

1900 : CRÉATION DE LA

⁵ Nicolas-Eugène-Albert Ponsinet : chevalier de la Légion d'honneur : chef de bureau au ministère des colonies ; 13 ans de services. Ancien vice-président de conseil de préfecture. Ancien secrétaire particulier du ministre du commerce et de l'industrie. Ancien chef adjoint du cabinet du ministère des colonies. Titres exceptionnels : participation active à l'organisation du service de Madagascar au ministère des colonies. Services distingués rendus comme rapporteur près la commission des concessions pour les questions relatives à Madagascar (*JORF*, 27 janvier 1901).

COMPAGNIE DE NAVIGATION ET TRANSPORTS CONGO-OUBANGUI

(Banque industrielle et coloniale, 1er mai 1901)

L'on jugera des résultats, que la société pourra obtenir dans l'avenir par ceux de la mission Bonnel de Mézières. Nous lisons, en effet, dans la *Dépêche coloniale* du 28-29 avril, qu'un rapport très documenté de M. Bizouarne, expert-comptable près de la Cour d'appel de Paris, a été dressé à la demande.de l'explorateur. « Des factoreries pour la centralisation des achats furent installées à Bangassou, Rafaï, Zemio, Tamboura et Binda. Les quantités d'ivoire recueillies par voie d'échange se montèrent à 32.500 kg., la mission revint alors en Europe, et l'ivoire, expédié à Anvers, fut vendu à raison de 17 fr. (prix moyen) le kg, ce qui produisit une somme de 556.500 fr., y compris 4.000 fr. de caoutchouc. L'affaire fut très avantageuse pour les syndicats intéressés, et le résultat est des plus appréciables. » Les actionnaires des Sultanats se rappellent qu'ils ont succédé à ces syndicats dans ces parages.

(Banque industrielle et coloniale, 12 juin 1901)

L'assemblée a eu lieu le 31 mai dernier ; les comptes accusent un excédent de dépenses de fr. 233,158 44 qui a été porté au compte de premier établissement. Ces dépenses ne sont, comme le dit judicieusement le rapport du commissaire, qu'une mise de fonds préparant l'avenir. Il y a, d'ailleurs, lieu de remarquer que la Compagnie n'a eu à traiter aucune opération pendant 1900, ses agents n'étant arrivés à la concession qu'en décembre, et conséquemment n'ont pu opérer qu'en janvier 1901. C'est donc l'exercice 1901 qui indiquera les premiers résultats d'exploitation.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI (La Dépêche coloniale, 16 juin 1901)

La Société des sultanats du Haut-Oubanghi a réuni ses actionnaires en assemblée générale le 31 mai dernier. Le rapport du conseil d'administration présenté à cette réunion donne de forts intéressants détails sur les opérations de l'exercice 1899-1900. Nous les analysons ci-après.

Bien qu'elle n'ait été définitivement constituée que le 25 décembre 1899, les fondateurs de la société avaient pris au préalable des mesures, en quelque sorte conservatoires. Dès le mois de novembre 1899, une première mission était envoyée prendre officiellement possession de la concession. Dès son entrée en fonctions, le conseil d'administration ⁶ décida aussitôt d'assurer les transports au delà de Bangui et de confier la direction de la Société en Europe à un homme rompu aux affaires coloniales et particulièrement aux affaires congolaises. M. Charles Engeringh, ancien directeur de l'Abir en Afrique, fut désigné pour occuper ce haut poste ; il est entré en fonctions le 1^{er} mai 1900. Son premier soin a été d'organiser une expédition et de l'envoyer en Afrique sous la conduite de M. Étienne Lalieux. Cet agent, chargé

⁶ Voici la composition du conseil : M. E. Watel, président ; M. A. Couvreux, vice-président ; administrateurs : MM. E. Bouchard, E. Bunge, V. Dhanis, M. Duchanoy, E. Gauthey, T. Mante, Mirand-Devos, G. Raverat, M. Tandonnet, A. Vallete-Duc.

provisoirement de la direction en Afrique, quittait Anvers le 1^{er} juillet avec quatre agents et environ 500 charges composées de marchandises d'échange, approvisionnements, vivres et matériel nécessaires aux premières opérations. Le rapport poursuit :

Il est arrivé à Brazzaville le 1er août et après avoir organisé le service de cette station et avoir procédé à la remise de nos installations à la Compagnie de Navigation, il est parti pour Bangui le 26 septembre où il est arrivé un mois après. À Bangui, il a également établi un service régulier et procédé à la remise des établissements à la Compagnie de Navigation en attendant les pirogues qui devaient le conduire à Ouango. Il a pu quitter ce poste le 9 novembre avec quarante pirogues et est arrivé à Bangassou, factorerie principale de la société, le 20 décembre accompagné des agents ainsi que des marchandises.

Depuis, nous avons reçu successivement de notre direction en Afrique, les courriers des mois de janvier et février derniers qui nous informent que la récolte de ces deux mois à la seule factorerie de Bangassou, s'est élevée à environ 5.000 kg d'ivoire et 3.000 kg de caoutchouc.

La dernière lettre nous annonce que nos agents sont arrivés à Ratai et Sémio et qu'ils ont trouvé une certaine quantité d'ivoire et de caoutchouc dans les magasins des Sultans. N'ayant pas encore reçu les pièces de comptabilité de ces deux factoreries, il nous est impossible de vous donner le chiffre exact des achats qui ont pu y être effectués.

En résumé, au 1^{er} mars, nous avions huit agents européens dans notre concession et trois factoreries étaient établies : celles de Bangassou, Ratai et Sémio.

Les conditions dans lesquelles se sont effectuées les premières opérations nous font bien augurer de l'avenir de notre société et de la richesse de notre immense concession.

Comme nous vous le disions plus haut, les opérations effectives dans la concession, n'ayant pu commencer que les premiers jours du mois de janvier 1901, les dépenses antérieures à cette date ne constituent pas à proprement parler des frais d'exploitation mais doivent plutôt être considérées comme des avances dont bénéficieront les exercices subséquents.

Nous pensons que vous serez d'accord avec nous pour les reporter à un compte de premier établissement dont l'amortissement devra être aussi rapide que possible.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la composition de notre portefeuille, qui renferme uniquement des valeurs offrant toute sécurité et sur lesquelles nous pouvons avoir tous nos apaisements.

Notre avoir liquide est encore très important. Nous espérons qu'il nous sera possible de continuer notre exploitation pendant plusieurs années, avec les capitaux dont nous disposons actuellement.

La principale difficulté de l'exploitation consistait dans la lenteur et la pénurie des moyens de transport ; la seule voie d'accès qui soit ouverte pour pénétrer dans la concession est la voie fluviale de l'Oubangui et que c'est par eau seulement que peut s'effectuer le transit entre notre territoire et Brazzaville. D'autre part, le cahier des charges imposait à la société la mise en service de deux bateaux et certaines obligations vis-à-vis du gouvernement pour les transports qu'il aurait à effectuer pour son propre compte.

Vivement préoccupés de cette situation et désireux, dit le rapport, de réduire dans la mesure du possible les charges qui pouvaient en résulter pour notre société, mais convaincus en même temps que la bonne organisation de nos transports était une question primordiale pour le succès de nos opérations, nous nous sommes entendus avec deux sociétés voisines, la Kotto et la Mobaye, dont les intérêts étaient conformes aux nôtres dans la circonstance pour grouper nos efforts et fonder avec elles une Compagnie de navigation chargée de substituer à toutes nos obligations et d'assurer

notre : service. Cette Compagnie, qui a reçu le nom de Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, est aujourd'hui complètement organisée et possède un matériel fluvial et un personnel suffisant pour répondre à nos besoins et nous pouvons donc désormais avoir tous nos apaisements à ce sujet. Nous vous informons, conformément à l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867, qu'un traité de transports a été passé entre M. Tandonnet, l'administrateur agissant comme représentant de ladite Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, et notre société dans le but d'assurer le transit de nos marchandises au Congo entre Brazzaville et notre concession et vice-versa.

Le bilan définitif au 31 décembre 1900 s'établissait comme suit :

ACTIF			
Apports art. 6 des statuts :		200.000 00	
Frais de constitution et divers :		55.237 05	255.237 05
Frais de premier établissement			233.158 05
Mobilier Paris			13.632 60
Matériel Afrique.:		14.718 82	
Approvisionnements et marchandises	en Afrique :	277.166 75	291.885 07
Cautionnements :			
à l'État, 3.000 francs, rente 3 % :	99.951 10		
Compagn. du chemin de fer du Congo, 1.500 francs : Rente belge :	48.845 40		
État indep. du Congo, esp. :	2.000 00 :	150.796 50	
Loyer d'avance		4.500 00	
Impôt 4 % sur le revenu :		4.888 20	160.184 70
Caisse :		2.389 90	
Fonds en reports :		652.519 30	
Valeurs en portefeuille			
prix d'achat :			
1.580 actions Cie de Navigation du Congo-Oubangui :	316.000 00		
223 obligation Midi 3 % anciennes	100.450 45		
366 oblig Est 2 1/2 %	150.060 00		
367 obligation Ouest 2 1/2 %	149.736 00		
Coupons à encaisser		4.501 60	

Banquiers	28.447 25	
Débiteurs divers	58.133 68	
Agents d'Afrique :	250 80	1.462.488 98
Appels différés par actions		6.749.625 00
		9.166.211 84
ACTIF		
Capital		9.000.000 00
Enregistrement, domaines et timbre :	3.604 25	
Fournisseurs divers.:	4.428 45	
Créditeurs divers	158.179 14	166.211 84
		9.166.211 84

D'après le rapport des commissaires des comptes, le compte de profits et pertes se chiffrait de la manière suivante :

CRÉDIT	
Les intérêts sur comptes courants	6.646 02
Le produit des valeurs en report	47.470 90
Les coupons encaissés	6.801 60
Divers	110 22
Excédent de dépenses ou frais de premier établissement	233.158 44
Total	<u>294.187 18</u>
DÉBIT	
Les frais généraux de Paris	79.342 86
Conseils d'administration et commissaires	53.000 00
Abonnement au timbre	4.633 00
	136.975 86
Redevance à l'État	50.000 00
Frais généraux d'Afrique	106.178 92
Divers	1.032 40
	<u>294.187 18</u>

« Votre conseil d'administration, disaient les commissaires, vous propose de porter au compte de premier établissement le solde débiteur du compte de profits et pertes. Le premier exercice de votre société a été naturellement consacré à son installation. Il est évident que les dépenses faites au début d'une pareille entreprise doivent être considérées comme une mise de fonds préparant l'avenir. Les exercices ultérieurs seront appelés à en profiter et à en assurer l'amortissement. »

Les résolutions suivantes ont été approuvées à l'unanimité par l'assemblée :

L'assemblée après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et celui des commissaires des comptes pour l'exercice 1899-1900, approuve les dits rapports, décide qu'il y a lieu de porter à un compte de 1^{er} établissement le solde débiteur du compte des profits et pertes et approuve les comptes et le bilan de l'exercice 1899-1900.

L'assemblée ratifie la nomination de M. Mirand-Devos comme administrateur en remplacement de M. Devos décédé.

L'assemblée nomme MM. Clairouin, Ballet et Mascart commissaires des comptes pour l'exercice 1901, avec faculté pour chacun d eux, en cas d'empêchement des deux autres, d'agir séparément et de présenter seul son rapport à la prochaine assemblée générale. Elle fixe à 1.000 francs pour chacun d'eux la rémunération pour ledit exercice.

L'assemblée renouvelle l'autorisation donnée aux administrateurs de la Société de passer tous traités et marchés avec la Société, soit pour les sociétés qu'ils représentent ou dont ils peuvent faire partie, à charge par le conseil d'administration d'en rendre compte à la première assemblée générale conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

(Banque industrielle et coloniale, 2 octobre 1901)

Dans son numéro du 19 septembre, l'Anvers-Bourse dit au suiet de cette valeur :

« Les dernières nouvelles arrivées d'Afrique des différentes factoreries de la Société des Sultanats du Haut-Oubanqui, sont de nature, dans leur ensemble, nous assure-t-on, à faire concevoir les plus belles espérances pour l'avenir de cette affaire, et les prévisions les plus optimistes du début se confirmeraient largement, paraîtraient même devoir être dépassées. L'ivoire s'y trouverait en quantité suffisante pour qu'on pût estimer les envois à soixante-guinze tonnes par an, minimum, et le caoutchouc, dont la qualité ne le céderait en rien à celle des meilleures concessions de l'État indépendant du Congo, s'y trouverait en quantité telle que, malgré tout ce qu'on a pu dire jusqu'ici, il ne serait pas exagéré de taxer la récolte mensuelle de ce produit à cinquante tonnes. Les difficultés de transport, tant à la montée qu'à la descente, que certains avaient fait valoir, au début, sont paraît-il, aujourd'hui dissipées, et les envois ont commencé, pour se poursuivre désormais d'une façon régulière. Dans ces conditions, si les résultats de l'exploitation répondent aux prévisions ci-dessus, il est facile de se rendre compte de la situation favorable où se trouvera la société lorsqu'elle disposera de tous ses moyens d'action. On se rappellera que, lors de la dernière assemblée générale, le président a fait savoir que, sauf des faits absolument imprévus, un appel de fonds n'était pas à craindre dans l'avenir; si la marche des affaires de la société est telle qu'on le dit, on peut présumer d'une façon quasi certaine que les capitaux en caisse resteront complètement suffisants, et qu'un appel de fonds n'aura pas lieu. »

Cette opinion d'un journal belge est corroborée complètement par les renseignements donnés à Paris : la situation de la société est très satisfaisante. En ce moment, il y aurait plus de dix tonnes d'ivoire en route.

Charles ENGERINGH, directeur en Europe

Directeur-fondateur de l'Anglo-Belgian India Rubber (ABIR) au Congo belge. Directeur en Europe (mai 1900), puis administrateur délégué (janvier 1907ca 1915) des Sultanats du Haut-Oubanghi :

Administrateur de la Kotto (1907)

et du Kouango français (ca 1907-ca 1928) :

Il se reconvertira dans les affaires indonésiennes, puis indochinoises. Voir encadré

LES VALEURS COLONIALES EN BELGIQUE (La Politique coloniale, 2 octobre 1901)

Notre correspondant de Bruxelles nous envoie les nouveaux renseignements qui suivent et qui présentent le même intérêt que les précédents :

Bruxelles, 30 septembre, 1901

La baisse extraordinaire des actions de l'Abir continue et défraie toutes les conversations, On trouve cette valeur en fin de semaine à 14.000 et 13.750 francs la part entière ! Il devient évident que ce n'est pas la suppression d'un dividende intérimaire qui est la cause d'une pareille chute. Les hypothèses vont leur train. Les uns assurent que la récolte du.caoutchouc dans cette concession ne dépasse plus mensuellement quelques tonnes à peine depuis plusieurs mois.

D'autres affirment que la récolte mensuelle varie toujours entre 60 et 100 fr. et ils en donnent comme preuve des arrivages récents de cette société : ce qui ne prouverait rien, parce que les arrivages dépendent des stocks gardés sur place et peuvent euxmêmes varier d'ici peu.

D'autres enfin racontent, que le Roi est intervenu pour réglementer le travail des indigènes dans cette concession. Il faut dire qu'ils ne font pas connaître en quoi consiste la nouvelle réglementation, mais il ne paraissent pas rassurés sur la soumission des nègres aux nouvelles formes de travail qui leur sont imposées. Encore une révolte en perspective !

J'ai entendu des gens, qui essaient de réagir en gardant leurs actions de l'Abir, dire en Bourse que le conseil de cette société se préoccupait d'obtenir de M. Engeringh, passé au service des Sultanats à Paris, qu'il retournât pour quelques mois dans la concession. À quoi un voisin ironique répondait que les Sultanats accepteraient la combinaison qui les délivrerait du souci d'un dédit de cent mille francs à payer s'ils s'étaient privés des services d'un tel directeur. Il ajoutait qu'à part cette question d'un dédit, qu'ils regrettent pour le principe, les administrateurs de cette société sont heureux de posséder un agent général comme lui et sont à la veille de le sacrer grand homme :

Grand bien leur fasse! Mais que ne peuvent-ils, mêlés à la foule comme moi, entendre les dires des uns et des antres!

.....

RÉPONSE À UN CONGOLAIS (La Politique coloniale, 4 octobre 1901)

Nous avons reçu, à propos d'une communication de notre correspondant de Bruxelles sur la crise des valeurs coloniales belges, une lettre de M. Engeringh, directeur général de la Société des sultanats, qui proteste contre l'accusation qui lui semble portée contre lui, de n'avoir employé au Congo que les méthodes brutales de colonisation. Nous nous sommes empressés de communiquer à notre correspondant la lettre de M. Engeringh, et, voici la réponse que nous venons de recevoir :

Mon cher directeur,

M. Engeringh proteste, il a tort, parce que je ne l'accuse pas directement d'avoir été l'un des acteurs des véritables crimes commerciaux qui ont été commis au Congo belge et dont les correspondances nous apportent de temps à autre le récit plus qu'attristant. Si je connaissais des faits de ce genre imputables personnellement à M. Engeringh et que je pusse en faire la preuve par témoins, je porterais l'accusation nommément, comme elle a, du reste, été portée au Congo même, contre certains agents commerciaux qui ont eu a en répondre devant les tribunaux.

Je fais des études générales, au cour desquelles, je puis être amené à écrire le nom de M. Engeringh comme je pourrais écrire le nom de tout autre directeur. Je dois dire aussi que sa situation actuelle est particulièrement intéressante. Mais s'il y réussit, ce dont je ne doute pas, il ne faudra pas qu'il s'en attribue un mérite énorme, car la situation politique et économique des sultanats est renseignée ici depuis longtemps comme ne devant permettre aucun échec. M. Engeringh a opéré dans l'ABIR où il avait l'appui direct de toutes les ressources de l'État ; il opère aujourd'hui dans les sultanats où d'autres ont déjà réussi avant lui— y a t il de quoi crier au miracle comme il aime tant entendre qu'on le fasse.

M. Engeringh affirme que, de son côté, il n'a jamais employé la brutalité au Congo. Il lui est donné acte volontiers.

Mais je fais la réserve générale suivante : c'est que si l'on interrogeait successivement tous les Belges qui ont eu à commercer au Congo, ils protesteraient tous, la main sur le cœur, qu'ils sont des agneaux véritables ! Et cependant les révoltes indigènes se multiplient et elle ont toutes pour mobile principal les brutalités exercées sur les indigènes en vue de la récolte du caoutchouc ! Alors ?...

Maintenant, si M. Engeringh veut bien nous raconter par le menu les procédés qu'il employait, et qui ont toujours été — il l'affirme et je luis fais l'honneur de le croire — des procédés de la plus grande douceur, il fera plaisir à tout le monde, et instruira utilement les coloniaux inexpérimentés.

ŀ	Avec	mes	meilleurs	sentiments.

X...

Sultanats du Haut Oubanghi (Société d'études coloniales de Belgique, Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

[198-199] Siège social: Paris, rue de Surène, 7. T. 132-92. — Adresse télégraphique: Sultanats-Paris. — Administrateurs: MM. E. Watel, A. Couvreux, A. Vallete-Duc, M. Tandonnet, E. Bouchard, M. Gauthey; M. Duchanoy; [Théodore] Mante, Mirand-

Devos, Raverat, Dhanis, E. Bunge. — Commissaires: MM. Mascart, [Adiren] Hallet, [Albert] Clairouin ⁷. — Délégué du ministère des colonies: M. Ponsinet. — Agent général chargé de la direction: M. Engeringh. — Objet: La mise en valeur de la concession accordée à MM. Couvreux et Bouchard, par décret du 1er septembre 1899. — Capital: 9.000.000 de francs; 18.000 parts bénéficiaires. — Répartition: 5 p. c. aux actions. Une somme à fixer pour l'amortissement des actions par leur remboursement et leur remplacement par des actions de jouissance, — Sur le surplus 5 p. c. pour l'État français et 10 p. c. pour le conseil d'administration; sur le solde; aux actions 75 p. c., aux parts bénéficiaires 25 p. c. — Concession: Cette concession, comprend 9 millions d'hectares et s'étend sur toute la région située au nord du M'Bomou entre cette rivière et le bassin du Bahr-el-Ghazal. Elle renferme les Sultanats de Bangasso, de Semio et de Rafaï (Voir carte nº 37). — Bilan: 31 décembre. — Assemblée: dans les neuf mois de la clôture de l'exercice.

MODIFICATIONS

[490] Administrateurs : M. Mirand-Devos, en remplacement de M. Devos, décédé.

DANS LE HAUT OUBANGHI (Gil Blas, 2 mai 1902)

Bruxelles, 1er mai

On lit dans la Métropole d'Anvers :

Nous avons rapporté hier, d'après les dires des passagers du Stanleyville, qu'une révolte s'est produite dans le sultanat du Haut-Oubanqui.

D'après des informations prises à bonne source, nous apprenons que les faits auxquels nous faisions allusion se sont passés en janvier dernier.

Les agents de la société, s'étant aperçus que le village de Bangassou avait dirigé sur le Wadaï, pour y être vendu aux Anglais, un convoi d'ivoire de trois tonnes et demie, prièrent les autorités militaires de leur aider à arrêter le convoi, ce qui fut fait après quelques journées de marche.

Le convoi saisi se trouve entre les mains de la société.

D'autre part, c'est le sultan lui-même qui, à la demande de la société, pour punir les Arabes, a mis le feu à leur village.

Quant au lieutenant Ducq, qui a aidé le sultan dans son œuvre de répression, il n'a été que légèrement blessé.

On voit donc par ce qui précède qu'il ne peut être question d'une révolte dans le sultanat du Haut-Oubangui et que les faits rapportés n'offrent pas de gravité.

⁷ Albert Clarouin (Niort, 1868-Paris, 1936) : fils d'un sous-chef de gare, il débute à Paris comme rédacteur au ministère de commerce, directeur de l'*Avenir artistique et littéraire*, président du Syndicat des journaux et auteur dramatique (*Le Flirt*, comédie en trois actes, 1897). IL devient ensuite journaliste économique, collaborant à plusieurs titres et créant *Paris-Télégrammes*. Parallèlement, il est nommé commissaire aux comptes des Sultanats du Haut-Oubanghi, de la Société métallurgique de Montbard, puis de Montbard-Aulnoye, des Usines hydro-électriques des Hautes-Pyrénées, de la Société provinciale d'électricité, de la Société industrielle d'énergie électrique... Fin 1906, il reçoit 500 parts de fondateur des Automobiles Grégoire. En 1907, il entre au conseil d'Afrique et Congo. En 1908, il renverse l'ancien conseil des Garages Krieger et Brasier et en assume la présidence pendant quelque temps. Peu après, il entre au conseil des Éts Gavioli (instruments de musique). Chevalier de la Légion d'honneur du 25 février 1927 comme journaliste économique.

Sultanats du Haut Oubangui (L'Information financière, économique et politique, 27 septembre 1902)

Les actionnaires de cette Société se sont réunis aujourd'hui en assemblée générale ordinaire.

Après la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes, un actionnaire a demandé quelques explications au sujet du développement de la société.

Le président répond que le zèle des agents de la Compagnie ne se ralentit pas un seul instant et que les efforts de la Société se portent sur l'extension à donner à l'exploitation du caoutchouc qui est d'excellente qualité.

À une autre question, le président se déclare heureux de constater que le pays exploité par la Société est absolument tranquille et n'a jamais été troublé ; que, d'autre part, les nouvelles alarmantes ont été fort exagérées.

M. Clairouin, commissaire des comptes, tient à faire remarquer que la Société se trouve actuellement dans une excellente situation.

« Je me permets ces observations, dit-il, pour répondre à un journal qui a consacré à la Société un article défavorable ; il semble bien qu'il ne connaît pas la question. »

Le président, tout en étant de l'avis de M. Clairouin, observe qu'il est bon toutefois de ne pas être trop optimiste. C'est aussi l'avis d'un actionnaire.

Personne ne demandant plus la parole, on passe au vote des résolutions qui sont adoptées à l'unanimité.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée adopte les rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes tels qu'ils sont présentés.

Décide de reporter à nouveau le solde créditeur de l'exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée prend acte de la démission de M. Maurice Tandonnet.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Sur la demande d'un actionnaire, l'assemblée décide de ramener à deux le nombre des commissaires des comptes.

En conséquence, MM. Clairouin et Mascart sont réélus pour l'exercice 1902. Fixe leurs honoraires à 1.000 francs.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Autorise les administrateurs à passer tous traités et marchés à charge par le conseil d'administration d'en rendre compte à l'assemblée générale suivant l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de l'article 18 des statuts de votre société, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1901 et vous soumettre les comptes y afférents.

Les opérations effectives dans la concession n'ayant pu commencer que les premiers jours de janvier 1901, ainsi que nous vous l'avons fait observer lors de notre dernière assemblée, le solde du bilan que nous vous présentons est le résultat de notre première année d'exploitation normale.

Il a été récolté pendant ce premier exercice :

28 tonnes de caoutchouc, 35 tonnes d'ivoire,

sur lesquelles il a été réalisé pendant l'exercice seulement 7.725 kg d'ivoire pour 145.802 fr. 61, soit 18 francs 87 le kg.

Le reste figure dans le bilan pour 269.540 fr. 59 se décomposant comme suit (Fr.) :

1° 4.450 kg d'Ivoire et 3.341 kg de caoutchouc rendus à Anvers au 31 décembre, vendus dans le courant du présent exercice, et qui ont produit net88.129 97

2° Notre stock en Afrique:

24.709 kg. 5 de caoutchouc estimés à 1 franc 25, soit 30.886 87 23.157 kg. 5 d'Ivoire estimés à 6 francs 50, soit 150.523 75

Ensemble 269.540 59

La différence entre le prix d'inventaire au 31 décembre 1901 et le prix marchand en Europe, déduction faite des droits de sortie et des frais de transport, est susceptible, sauf incident défavorable, de se transformer ultérieurement en bénéfice net. Il eût pu paraître tentant d'en faire état dès le 31 décembre écoulé et d'en attribuer le boni éventuel à l'exercice 1901 ; votre conseil n'a pas cru qu'il fut prudent ou d'une bonne administration de procéder de la sorte : trop d'aléas, dans une exploitation comme la nôtre, séparent le moment de la réception dans nos comptoirs de celui de la réalisation en espèces entre nos mains.

Néanmoins, le compte de profits et pertes, après inscription de toutes les charges afférentes à l'exercice, présente encore un léger solde bénéficiaire que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Un tel résultat, dans les conditions indiquées plus haut, est satisfaisant pour une première année d'exploitation; nul doute que ce modeste excédent n'eut atteint un chiffre plus respectable si nous n'avions eu à lutter durant toute cette période contre la concurrence que nous vous avions déjà signalée des factoreries de « La Brazzaville ».

Cette Société, établie sur notre territoire avant notre décret de concession, maintenait ses comptoirs malgré nos efforts pour les lui faire abandonner et nous causait un tort considérable. Obligés d'avoir recours à la voie judiciaire, nous avions obtenu en première instance à Brazzaville un jugement ordonnant la fermeture des établissements de cette Société et nous allouant une indemnité pour le préjudice causé, mais menacés d'un appel suivi, le cas échéant, d'un recours en cassation qui remettait à une époque indéterminée la solution définitive, nous avons préféré consentir un arrangement amiable qui mettait fin, sans délai, aux difficultés contre lesquelles nous nous débattions depuis si longtemps.

En échange de notre renonciation à l'indemnité stipulée par le jugement de première instance, « La Brazzaville » cessait tout commerce ou trafic à partir du premier mars de l'année présente et ses agents quittaient notre concession. Par contre, notre Société reprenait toutes marchandises utilisables à leur prix de revient augmenté d'un bénéfice de 10 %.

Les avis reçus de nos agents depuis cette époque nous ont appris que l'exécution des engagements ainsi pris se poursuit régulièrement.

La « Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui », à la création de laquelle nous avons pris part, comme vous le savez, de concert avec les Sociétés la « Kotto » et la « Mobaye », dans le but de diminuer par cette association le poids des obligations que nous imposait notre cahier des charges en ce qui concerne la navigation fluviale, a terminé son premier exercice le 31 décembre écoulé ; cette période de début a été consacrée, comme on devait s'y attendre, beaucoup plus aux travaux d'installation et d'organisation qu'à l'exploitation proprement dite ; vous ne serez donc pas surpris

d'apprendre que les recettes de cet exercice n'ont pas équilibré les dépenses et que la différence, soit en chiffres ronds 123.000 francs, conformément à ce que nous avions fait nous-mêmes l'an dernier, a été imputée au compte de premier établissement.

La direction de cette Compagnie s'applique à réduire au strict minimum les dépenses nécessaires ; mais le trafic sur lequel elle peut compter dépendant presque exclusivement des opérations faites par les Sociétés adhérentes, c'est surtout du développement normal de ces dernières qu'elle peut attendre des éléments de prospérité.

Notre portefeuille, à part les actions de la Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui qui sont une réelle immobilisation, ne contient que des valeurs promptement réalisables. Elles figurent au bilan à leur prix d'achat.

Votre avoir liquide n'a pas subi de changement sensible depuis l'exercice antérieur; les sorties ont été à peu près compensées par les rentrées, par suite de la vente réalisée au cours de l'exercice d'une partie des produits récoltés pendant l'année.

Nous avons le regret de vous annoncer la retraite d'un de nos collègues, M. Tandonnet qui, pour des raisons personnelles, a cru devoir donner sa démission d'administrateur de notre Société ; nous n'avons pas cru qu'il fut nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Les commissaires nommés pour la vérification des comptes de l'exercice 1901, MM. Clairouin et Mascart, sont arrivés au terme de leur mandat ; vous aurez à désigner ceux de l'exercice 1902 et à fixer leurs honoraires.

MM. les commissaires sortants sont rééligibles.

Paris, le 18 septembre 1902. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉCONOMIE FINANCIÈRE COLONIALE

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI Société anonyme française de colonisation (*La Dépêche coloniale*, 25 janvier 1903)

Cette société est, à juste titre, qualifiée de grande, car c'est de toutes les sociétés congolaises celle qui, si elle n est pas la plus active, a la concession la plus étendue et le capital social le plus élevé. Sa raison sociale, Sultanats du Haut-Oubangui, a été très bien choisie pour donner l'impression de sa grandeur majestueuse.

Pour rappeler l'origine de cette société, et surtout l'état d'esprit qui régnait durant la période qui suivit sa formation, il nous paraît intéressant de reproduire deux extraits d'une notice anonyme intitulée : *Mise en valeur du Congo français. Sultanats du Haut-Oubangui* et qui fut répandue à profusion lors du passage rapide de quelques valeurs congolaises sur le marché de Paris :

Si nous avons accueilli avec enthousiasme l'idée de coloniser notre Congo, c'est que nous avions sous les yeux l'exemple encourageant des Belges dont les entreprises congolaises avaient obtenu un éclatant succès. Le Congo Français et le Congo Belge étant les deux versants d'une même vallée, situés sous le même climat et renfermant les mêmes richesses naturelles, nous en avons tout simplement conclu qu'il n'y avait pas de raisons apparentes pour nous ruiner sur la rive droite d'un fleuve quand nos voisins réalisaient d'immenses fortunes sur la rive gauche. Des rêves d'or inspirés par la publication des dividendes des grandes sociétés coloniales d'Anvers et de Bruxelles, hantaient donc depuis quelque temps les sommeils de nos capitalistes. Ils hésitaient cependant lorsqu'ils apprirent qu'un des principaux groupes coloniaux belges sollicitait

une importante concession sur notre colonie. Cette nouvelle fut l'étincelle dans le tonneau de poudre, Les demandes de concessions affluèrent immédiatement au pavillon de Flore, et le Gouvernement, bon Prince, s'occupa de préparer des règlements qui devaient servir de base à la répartition des territoires.

.....

La plus importante de ces concessions est, sous tous les rapports, celle des Sultanats du Haut-Oubanghi. Non seulement elle surpasse de beaucoup toutes les autres en étendue, mais elle constitue en outre, par son histoire, par sa situation géographique, par l'organisation sociale des peuplades qui l'habitent et par la variété de ses richesses naturelles, une sorte de « Province » très différente des autres parties du Congo français et à laquelle semble réservé un avenir tout spécial. L'importance économique et politique de cette région n'avait d'ailleurs pas échappé aux groupes coloniaux belges, et l'un des plus considérables en avait fait le principal objet d'une demande de concession qu'il retira dans la suite pour des motifs d'ordre particulier. Nombreux furent après lui les compétiteurs et nulle autre concession, à coup sûr, ne fut plus sollicitée.

La Société sultanats du Haut-Oubangui a été formée fin 1899 pour l'exploitation d'une concession accordée suivant décret de M.le président de la République en date du 1er septembre 1899 à MM. Ernest Bouchard, Abel Couvreux, Camille Devos. Maxime Duchanoy, Gauthey, Auguste Lemoine, Théodore Mante, Maurice Tandonnet, Vallete-Duc et Étienne Watel, d'immenses territoires sis au Congo français, dans le Haut-Oubangui. Ces territoires ont pour limites : à l'ouest, la rivière Kotto ; au sud, la rivière M'Bomou ; à l'est et au nord, la ligne de faîte qui sépare le bassin de l'Oubangui des bassins du Nil et du Tchad. Ils ont une superficie d'environ 14.500.000 hectares, quantité à peu près égale au quart de la France. Très fertiles et très sains, ils sont arrosés par de nombreuses rivières qui constituent des routes naturelles dont l'utilité sera très grande lorsqu'elles seront débarrassées des troncs d'arbres qui les obstruent dans quelques parties.

Cette région a son accès dans l'océan Atlantique par la rivière Oubangui, le fleuve Congo et le chemin de fer belge, et c'est la seule voie utilisée jusqu'à présent par la Société. Mais la mission Marchand a démontré la possibilité d'établir une communication fluviale entre le Haut-Oubangui et le Nil. L'on peut, en outre, accéder au Tchad par le Kémo et le Chari.

La Société Sultanats du Haut-Oubangui pourra donc profiter un jour ou l'autre de la liberté de trafic que la convention du 21 mars 1899 a accordée à la France dans la région du Haut-Nil. Les territoires formant l'objet de la concession de la Société Sultanats du Haut-Oubangui sont, malgré leur éloignement, admirablement situés. La société qui y est installée (nous ne disons pas qui les exploite et l'on verra plus loin pourquoi) aura certainement des occasions d'être des plus utiles aux intérêts français.

La notice précitée donne les renseignements suivants, que rien n'est venu contredire, sur les populations des territoires concédés, et sur leur organisation :

Ces tribus sont de mœurs plus douces que la plupart des autres peuplades de l'Afrique centrale. Elles ont été un peu arabisées par les marchand d'ivoire et d'esclaves qui, pendant près d'un demi-siècle, ont fait de fréquentes incursions dans le pays. Elles se livrent presque toutes à la culture du sol; nombre de villages sont entourés de champs de maïs, de riz et de millet, témoignant, de la part des indigènes, d'aptitudes qi'il sera facile de perfectionner et d'utiliser pour l'exploitation de la concession.

On trouve-dans cette vallée un commencement de civilisation et une organisation politique inconnue dans les autres parties du Congo français.

La population est divisée en classes très nettement hiérarchisées, sur lesquelles s'exerce l'autorité absolue des sultans. Trois de ces sultans, Bangasso, Rafai et Semio, se partagent la vallée du M'Bomou, et leur domination s'étend a la fois sur la rive française et la rive belge. Ces petits potentats, qui ont tout intérêt à vivre en bonnes relations

avec les Européens, seront de précieux auxiliaires pour les agents de la Société. Non seulement, ils fourniront, comme ils l'ont toujours fait, jusqu'à présent, des équipes disciplinées de pagayeurs et de porteurs, mais, grâce à leur intermédiaire, les relations avec les indigènes seront plus faciles et plus sûres que dans les régions où les tribus n'ont aucun lieu commun et sont parfois en état d'hostilité perpétuelle.

Tous les réclamistes puise sont occupés de la Société Sultanats du Haut-Oubangui se sont plu à faire ressortir la puissance absolue des trois sultans. Or, ce sont justement les droits de ces potentats noirs qui, à nos yeux, sont susceptibles de constituer un jour ou l'autre de grosses difficultés pour la Société. Aussi ne pouvons-nous nous empêcher de trouver un peu d'ironie dans l'article premier du décret de concession qui est conçu dans les mêmes termes que celui de tous autres décrets de concessions congolaises, (régime 1899), c'est-à-dire dans les suivants :

Article premier. — Dans le but de coloniser et de mettre en valeur les terres domaniales du Congo français, MM. Bouchard, Couvreux, Devos, Duchanoy, Gauthey, Lemoine, Mante, Tandonnet, Vallete-Duc et Watel sont autorisés sous la réserve, etc., etc.

À s'établir dans les territoires ci-après désignés, pendant une durée de trente années à dater de la signature du présent décret,

Et à y exercer, aux conditions du présent décret et du cahier des charges y annexé, tous droits de jouissance et d'exploitation, sauf en ce qui concerne les mines, dont le régime demeure soumis à la législation en vigueur dans la colonie.

Grâce à l'habileté de M. Bonnel de Mézières, explorateur connu, des traités ont bien été conclus en 1899 avec les trois sultans. Mais ceux-ci sont très puissants, et le jour où, pour une cause ou pour une autre, il leur conviendrait de ne plus traiter en amis les agents de la Société Sultanats du Haut-Oubangui nous ne voyons pas bien le gouvernement français engager d'importantes opérations militaires pour ramener la faveur à ces agents.

La redevance fixe annuelle à payer à l'État est de 50.000 francs pendant dix ans à partir du 1^{er} janvier 1900, de 100.000 francs pendant les dix années suivantes, c'est-à-dire de la onzième à la vingtième incluse, et de 150.000 francs à partir de la vingtième année jusqu'à l'expiration de la concession, c'est-à-dire de la trentième année. L'État a en outre droit à 15 % des bénéfices nets. Le cautionnement déposé à la Caisse des dépôts et consignations est de 100.000 francs.

Le siège de la société est à Paris, rue de Surène, nº 7.

Les concessionnaires ont apporté à la société leur concession, et attribution leur a été faite des 18.000 parts de fondateur, les seules créées, donnant droit à 25 % des bénéfices nets. La répartition de ces parts a eu lieu de la façon suivante, savoir: à MM. Bouchard et Vallete-Duc, 4.000 ; Couvreux, 1.250 ; Devos, 2.000 ; Duchanoy, 1.500 ; Gauthey, 2.000 ; Lemoine, 1.000 ; Mante, 1.500 ; Tandonnet, 1.500 ; Watel, 4.250.

M. Watel a fait des apports qui, aux termes des statuts, ont été effectués en son nom personnel, mais qui, en réalité, l'étaient au nom d'une Société en participation dénommée « Participation commerciale de l'ivoire », laquelle avait eu la très heureuse initiative d'envoyer dais l'Oubangui une mission très sagement et très intelligemment dirigée par M. Bonnel de Mézières. Les apports ainsi faits par M. Watel ont consisté en :

1° Les droits qu'il pouvait avoir à une concession de 10 hectares à Bangassou;

2° Le droit d'acquérir un terrain d'environ 21.000 mètres à Brazzaville.

Et pour le rémunérer tant de ces apports que pour l'indemniser des frais d'études et des missions, attribution lui a été faite de 200.000 francs d'actions.

Le capital social est de 6 millions de francs divisé en 18.000 actions de 500 francs qui, à l'exception d'une seule, n'ont encore été libérées que d'un quart. Il a été souscrit

en très grande partie à Paris et pour le surplus en Belgique, à Anvers plus particulièrement. La majorité se trouve-t-elle encore réellement en France ? Nous ne sommes pas fixés sur ce point. Ce que nous savons, c'est que de très nombreuses négociations se sont faites à la Bourse d'Anvers. Lorsque les actions y ont apparu, les Belges se sont précipités sur elles, et leur empressement à s'en munir a été cause de l'élévation des cours aux environs de 1.000 francs. Le marché de Paris ne s'est guère occupé de cette valeur que durant les premiers mois de 1900, mais celui d'Anvers a continué à le faire. Le cours actuellement indiqué dans les cotes belges est de 575 francs.

Les bénéfices sont établis conformément aux prescriptions de l'article 6 du décret de concession et de l'article 21 du cahier des charges ; par suite, l'on doit déduire du montant des recettes brutes de chaque année :

1° Le montant des dépenses d'exploitation. 2° Les sommes nécessaires pour assurer, s'il y a lieu l'intérêt et l'amortissement des obligations pendant ladite année et le service des intérêts à 3 %sur les versements anticipés qui auraient pu être effectués sur les actions. 3° La somme à prélever sur les bénéfices de la Société pour la réserve légale pour toutes autres réserves statutaires, mais seulement jusqu'à concurrence de 15 % de la différence entre la recette brute et les dépenses ci-dessus énoncées. 4°La somme à prélever, s'il y a lieu, sur les bénéfices pour l'amortissement des actions par tirage au sort, l'action ainsi amortie devant être remplacée par une action de jouissance. 5° 5 %du capital actions versé après appel et non encore amorti.

Ces déductions opérées, il doit être prélevé sur le surplus des bénéfices: 15 % jour l'État français en exécution de l'ortie 6 du décret de concession ; et 15 % pour le conseil d'administration.

Après ces divers prélèvements, le solde des bénéfices doit être réparti comme suit : 75 % aux actions amorties ou non amorties et 25 % aux parts bénéficiaires.

Le conseil d'administration est composée de MM. E. Watel, président ; A. Couvreux, vice-président ; E. Bouchard, E. Bunge, V. Dhanis, M. Duchanoy, E. Gauthey, T. Mante, Mirand-Devos, G. Raverat, A. Vallete-Duc, administrateurs.

Le directeur à Paris est M. Engeringh, ancien directeur en Afrique de la célèbre Société belge « l'Abir » dont l'analogie avec la Société du Sultanat du Haut-Oubangui réside dans la similitude des produits exportés (ivoire et caoutchouc).

* *

Le rapport du conseil d'administration lu à l'assemblée du 27 septembre 1902 sur les opérations de l'exercice 1901 est très concis, et, à l'encontre des rapports de la plupart des sociétés congolaises, il ne contient aucune récrimination à l'adresse du gouvernement. Il explique que durant l'exercice 1901, la Société a récolté (obtenu, pour employer un terme plus exact) 28 tonnes de caoutchouc et 35 tonnes d'ivoire.

Puis il rend compte d'un différend ayant existé avec la Société « la Brazzaville » :

Cette société, établie sur notre territoire avant notre décret de concession, maintenait ses comptoirs malgré nos efforts pour les lui faire abandonner et nous causait un tort considérable. Obligés d'avoir recours à la voie judiciaire, nous avions obtenu en première instance à Brazzaville un jugement ordonnant la fermeture des établissements de cette société et nous allouant une indemnité pour le préjudice causé, mais menacés d'un appel, suivi, le cas échéant, d'un recours en cassation qui remettait à une époque indéterminée la solution définitive, nous avons préféré consentir un arrangement amiable qui mettait fin, sans délai, aux difficultés contre lesquelles nous nous débattions depuis si longtemps.

En échange de notre renonciation à l'indemnité stipulée par le jugement de première instance, « la Brazzaville » cessait tout commerce ou trafic à partir du mars de l'année présente et ses agents quittaient notre concession. Par contre, notre société reprenait toutes marchandises utilisables à leur prix de revient, augmenté d'un bénéfice de 10 %.

Il se termine par des renseignements sur la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui :

Cette Compagnie à la création de laquelle nous avons pris part, comme vous le savez, de concert avec les Sociétés la Kotto et la Mobaye, dans le but de diminuer par cette association le poids des obligations que nous imposait notre cahier des charges en ce qui concerne la navigation fluviale, a terminé son premier exercice le 31 décembre écoulé ; cette période de début a été consacrée, comme on devait s'y attendre, beaucoup plus aux travaux d'installation et d'organisation qu'à l'exploitation proprement dite ; vous ne serez donc pas surpris d'apprendre que les recettes de cet exercice n'ont pas équilibré les dépenses et que la différence, soit en chiffres ronds 123.000 francs, conformément à ce que nous avions fait nous-mêmes l'an dernier, a été imputé au compte de premier établissement.

La direction de cette Compagnie s'applique à réduire au strict minimum les dépenses nécessaires ; mais le trafic sur lequel elle peut compter dépendant presque exclusivement des opérations faites par les sociétés adhérentes, c'est surtout du développement normal de ces dernières qu'elle peut attendre des éléments de prospérité.

Voici le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1901 :

.....

Ainsi qu'on le voit, la Société Sultanats au Haut-Oubangui est en très bonne situation financière, et nous pouvons ajouter qu'elle est actuellement en excellente posture, car son drainage de produits est en forte progression. En effet, du 1er janvier 1902 au 31 octobre dernier, elle a obtenu environ 68 tonnes de caoutchouc et 53 tonnes d'ivoire. Si ses relations avec les sultans continuent à être aussi bonnes qu'elles le sont maintenant, et il y a bien des chances pour qu'il en soit ainsi quelque temps, elle est en droit de compter que la progression de ses exportations sera constante.

Mais au point de vue financier, il est peut-être regrettable que le capital social soit aussi élevé qu'il l'est, car en étant tel, il a rendu plausibles, aux yeux des actionnaires, l'élévation des frais généraux de Paris et celle des jetons de présence du conseil d'administration.

Cette raison, et celle de la souveraineté des sultans, sont cause de la préférence que nous sommes portés à donner à la Société voisine, la Kotto, dont le capital social, (2.500.000 francs) est facilement extensible, attendu que la qualité financière de ses actionnaires est tout à fait remarquable.

Λ	$R \cap I$	linde.
∕~.	NOI	miuc.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI

Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 septembre 1903. (L'Information financière, économique et politique, 28 septembre 1903)

Rapport présenté par le conseil d'administration.

Messieurs.

Conformément aux prescriptions de l'article 18 des statuts de votre société, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous présenter notre rapport sur l'exercice 1902 et vous soumettre les comptes y afférents.

Cet exercice a été marqué par le départ définitif de « La Brazzaville » dont la présence sur notre concession avait apporté jusqu'alors un obstacle à peu près insurmontable à l'établissement d'un régime normal d'exploitation. Nos opérations se sont trouvées grandement facilitées par la cessation de la concurrence que nous faisait cette société ; toutefois, comme c'est en juin seulement qu'a eu lieu l'évacuation de sa dernière factorerie, ce n'est qu'à partir de cette époque que nous avons pu commencer à en ressentir les heureux effets.

La récolte s'est élevée :

Pour le caoutchouc, à 62.629 kg contre 28.000 kg en 1901 ; en augmentation, par conséquent, de 34.629 kg. Sur cette quantité, 13.277 kg proviennent du Sultanat de Bangassou et vous ont été apportés en presque totalité directement par les indigènes. Le fait mérite d'être noté, car il prouve que nos populations, loin d'être réfractaires à toute idée de travail libre, sont, au contraire, très capables, si on sait les prendre, d'un effort personnel en vue d'un certain profit. Il prouve encore qu'il est possible, avec certains ménagements, de nous affranchir dans une certaine mesure de la tutelle jusqu'alors trop absolue des sultans et de développer notre exploitation sans passer par leur intermédiaire exclusif : c'est un point qui a son importance pour l'avenir. Nous avons soin, d'ailleurs, tout en traitant directement avec les indigènes, d'intéresser le Sultan au résultat. Chacun y trouve son compte : le Sultan qui, sans dérangement et sans tracas, reçoit des cadeaux proportionnés à l'importance de la récolte et l'indigène qui touche une juste rémunération pour son travail. De notre côté, nous y gagnons une influence et une autorité qui facilitent singulièrement nos opérations. Nous avons enfin la satisfaction morale de contribuer, pour notre part, à répandre plus de justice et d'équité parmi ces peuples primitifs.

Nous faisons tous nos efforts pour propager ce mode de travail dans les régions où il n'est pas encore pratiqué.

La récolte d'ivoire est stationnaire et s'élève au même chiffre, à quelques kg près, que l'année dernière : 35.054 kg contre 35.030.

Au cours de l'exercice, il a été vendu 8 809 kg de caoutchouc au prix moyen de 6 fr. 75 le kg et 13.422 mil. 500 d'ivoire au prix moyen de 20 fr. 22 le kg, le tout ayant produit une somme nette de 307.285 fr. 71.

Le stock au 31 décembre 1902 figure dans le bilan pour 857.22. fr. 50 se décomposant comme suit :

1° 7.678 kg de caoutchouc et 28.503 kg d'ivoire rendus à Anvers au 31 décembre et vendus dans le courant du présent exercice dont le produit net a été de. Fr.

2° Notre stock en Afrique :

74.191 kg de caoutchouc estimés à 2 fr. 744 203.582 87

20.736 kg d'ivoire estimés à 6 fr. 50 134.784 00 857.224 50 fr.

Nous nous en rapportons aux écritures de la direction au Congo pour les existences en Afrique.

Le compte de profits et pertes, après inscription de toutes les charges afférentes à l'exercice et après démarcation d'une somme de 96.344 fr. 15 pour amortissements divers, présente un solde bénéficiaire de 121.190 fr. 31.

Le prélèvement de la réserve légale de 5 %, soit 5.860 fr. 68 et le paiement de 3 % sur 375 francs versés par anticipation sur une action (2 ans 1/2) ramènent le solde disponible à 115.301 fr. 51 suffisant pour permettre la distribution de l'intérêt statutaire à 5 % sur le capital versé.

Nous pensons que vous trouverez ce résultat satisfaisant pour un exercice qui est bien votre troisième exercice statutaire, mais en réalité votre second exercice d'exploitation, et encore entravé pendant cinq mois dans sa marche régulière par une concurrence enfin aujourd'hui disparue.

Les valeurs qui constituent notre portefeuille continuent à figurer pour leur prix d'achat Nous n'avons pas cru devoir faire exception pour les actions de la Compagnie de la Navigation et Transports Congo-Oubangui : cette Compagnie vient de publier son bilan, elle a couvert ses frais et amorti de 26.000 francs son matériel ; ses services fonctionnent régulièrement ; elle remplit donc bien le but pour lequel elle a été créée et il n'y a aucune raison dès lors pour estimer ses actions à une valeur moindre que le capital effectivement versé.

Nous avons eu le regret de perdre un de nos collègues, M. Émile Gauthey. Vous vous associerez certainement au chagrin que nous cause sa disparition prématurée Depuis longtemps, il n'assistait plus à nos séances ; son remplacement ne nous a pas paru s'imposer.

Les commissaires nommés pour la vérification des comptes de l'exercice 1902, MM. Clairouin et Mascart, sont arrivés au terme de leur mandat ; vous aurez à désigner ceux de l'exercice 1903 et à fixer leurs honoraires.

MM. les commissaires sortants sont rééligibles. Paris, le 12 septembre 1903. Le conseil d'administration.

.....

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES Sultanats du Haut-Oubanghi (Gil Blas. 18 août 1904)

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée ordinaire, ont approuvé à l'unanimité les résolutions suivantes :

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide que les bénéfices seront répartis comme suit :

Intérêt à 3 % sur les versements anticipés	11 25
A la réserve légale, 5 % sur 340.479 francs 05	17.023 95
Pour fonds d'amortissement des actions	10.000 00
Aux actionnaires, 5 % du capital actions versé après appel	112.500 00
A l'État français, 15 % sur 200.955 francs 10	30.143 32
Au conseil d'administration, 10 % sur 200.955 fr. 10	20.095 51
Dividende :	
6 francs par action	108.000 00
2 francs par part bénéficiaire	36.000 00
Solde à reporter	8.817 41
	<u>342.591 44</u>

La répartition sur les actions et les parts bénéficiaires sera faite sous déduction des impôts.

Troisième résolution. — L'assemblée générale nomme MM. Albert Clairouin et Adolphe Cahn commissaires, pour faire un rapport à la prochaine assemblée générale sur les comptes de l'exercice 1904, avec facilité d'agir conjointement ou séparément en cas d'empêchement de l'un d'eux. Elle fixe à 1.000 fr. pour chacun d'eux la rémunération pour ledit exercice. [...]

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES Sultanats du Haut-Oubanghi (Gil Blas, 13 septembre 1905)

Les actionnaires de cette société se sont réunis, avant-hier, en assemblée générale ordinaire.

Des comptes présentés à la réunion, il ressort que les bénéfices bruts de l'exploitation, en 1904, se sont élevés à 1.320.852 fr. 86, et les revenus divers à 23.919 fr. 59, au total 1.344.772 fr. 47, contre 1.023.390 fr. 45 pour 1903.

D'autre part, les dépenses d'exploitation se sont élevées à 806.852 fr. 89, contre 682.900 fr. 15 pour l'exercice précédent. Le bénéfice net est donc de 535.919 fr. 50 pour 1904, contre 349.490 fr. 30 pour 1903.

En ajoutant aux bénéfices nets de l'exercice 1904

le solde reporté de l'exercice précédent, on obtient un bénéfice distribuable de 544.736 fr. 94.

Le conseil a proposé d'adopter la répartition suivante (fr.) :

1° Intérêts à 3 % sur versements anticipés	11 25
2° Somme à prélever pour la réserve légale : 5 % sur 535.908 fr. 33	26.795 41
3° Somme à prélever pour fonds d'amortissement des actions	20.000 00
4° 5 % du capital-actions versé après appel et non encore amorti	112.500 00
a) 15 % pour l'État français, en exécution de l'article 6 du décret de concession, soit sur 376.612 francs 92 : 56.41 93	
b) 10 % pour le conseil d'administration, soit sur 376.612 fr. 92 : 37.661 29	94.153 22
Dividende: 12 francs par action: 216.000 00	
4 francs par part bénéficiaire : 72.000 00	
Solde à reporter 3.277 11	288.000 00
	<u>544.73699</u>

Au cours de 1904, la récolte s'est élevée :

Pour l'ivoire, à 57.292 kg, contre 56.086 l'année précédente, soit une augmentation de 4.206 kg en faveur de 1904 ;

Pour le caoutchouc, à 162.331 kg, au lieu de 107.139 kg. 500 en 1903, ce qui donne un excédent de 55.191 kg. 500 en faveur de 1904.

Les ventes ont atteint les chiffres suivants :

Pour l'ivoire, 60.908 kg. 500 au prix moyen de 22 fr. 356, contre 41.522 kg. 500 au prix moyen de 20 fr. 72 le kg en 1903, soit une augmentation en poids de 19.386 kg et en valeur réalisée de 501.279 fr. 76 ;

Pour le caoutchouc, 128 398 kg au prix moyen de 10 fr. 294 le kg, contre 42.664 kg. 700 au prix moyen de 9 fr. 89 le kg pendant l'exercice 1903, soit une augmentation en poids de 85.733 kg. 300 et en valeur réalisée de 899.805 fr. 34.

Le produit net total (ivoire et caoutchouc), défalcation faite des frais de vente et de courtages, s'est élevé à 2.521.212 fr. 28, contre 1.194.795 fr. 90 en 1903.

Les prix de vente ont été des plus satisfaisants, et marquent une hausse d'environ 10 % sur ceux de l'exercice 1903.

Le stock, au 31 décembre 1904, figure dans le bilan pour 880.914 fr. 62.

Après la lecture des rapports, les résolutions proposées par le conseil ont été adoptées à l'unanimité.

L'assemblée a fixé, en conséquence, le dividende de l'exercice écoulé à 12 francs par action et 4 francs par part bénéficiaire.

La nomination de MM. Mascart et Mabilleau ⁸, en qualité d'administrateur, a été ratifiée.



Coll. Serge Volper

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI

Société anonyme française de colonisation constituée conformément aux statuts établis suivant acte reçu par Me Lefebvre, notaire à Paris, le 16 novembre 1899

⁸ Léopold Mabileau (1853-1941) : agrégé de philosophie, fondateur (1894), puis directeur (1897) du Musée social, président de la Fédération nationale de la Mutualité française (1902-1921). Voir *Qui êtesvous*?

Capital social : 9 millions de fr. divisé en 18.000 actions de 500 fr. chacune

ACTION ABONNEMENT SEINE 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR créée en vertu de l'article 13 des statuts par les articles 47 et 50 des statuts Un administrateur (à gauche) : Duchanoy Un administrateur (à droite) : Mascart Paris, 15 octobre 1905 Piton, I-1900, graveur.

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 6458-3-05 [mars 1905]. — (Encres Lorilleux)



www.scriponet.com *Idem*

Un administrateur (à gauche) : Mascart Un administrateur (à droite) : Raverat

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI

(Cote de la Bourse et de la banque, 6 septembre 1906)

Les résultats de l'exercice 1905 de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui s'étant traduits par une plus-value notable des bénéfices nets : 1.193.075 francs, contre 525.519 francs en 1904, et le solde disponible s'élevant à 1.196,352 85 par suite de l'addition du report à nouveau de l'exercice précédent, les actionnaires, réunis en assemblée générale le 8 septembre prochain, auront à statuer sur la répartition aux actions d'un dividende de 36 25 contre 18 25 pour l'exercice 1904. Les parts recevront 10 fr. contre 4 fr. et 2 fr. les deux années précédentes.

La Société des Sultanats du Haut-Oubangui, constituée en 1899 au capital de 9 millions de francs, possède la concession la plus éloignée et la plus vaste, la superficie n'étant pas moindre de 14 millions 500.000 hectares, des sociétés congolaises. L'objet social comporte l'exportation des produits africains et plus particulièrement celle de l'ivoire et du caoutchouc.

Après un premier exercice consacré à l'installation, l'exercice 1901, exercice de début d'exploitation, laissa un solde bénéficiaire trop faible pour donner lieu à une répartition. L'année suivante (1902) les bénéfices nets 117.442 permirent de répartir 6 25 aux actions. Depuis les bénéfices sui virent une progression constante.

Cette année, les bénéfices bruts d'exploitation et divers qui étaient en 1904 de 1.344.772 47 se sont élevés à 2.034.029 79. De ces chiffres il faut déduire les charges respectives s'élevant à 808.852 89 et 810.954 59. Il y a lieu de mentionner que ces charges comprennent une somme pour amortissement avant inventaire de 206.993 86 en 1904 et de 165.014 39 en 1905.

L'augmentation des bénéfices du dernier exercice, tout en permettant une plus grande répartition aux actions et aux parts, a contribué à fortifier la situation financière de la société. En effet, sur le solde disponible, une somme de 59.651 fr. sera portée au fonds d'amortissement des actions, et le solde reporté à nouveau s'élèvera cette année à 48.936 14.

Au dernier bilan, l'actif réalisable dépasse 4 millions, non compris les 6.748.000 fr. restant à appeler sur les actions, alors que le passif envers les tiers atteint seulement 531.000 fr. En examinant le bilan, on constate que le portefeuille-valeurs, composé d'obligations de chemins de fer, s'est élevé de 868.635 fr. en 1904 à 1.503 956 francs 42 pour le dernier exercice ; de plus, un certain nombre d'actions de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, qui figuraient pour 434.500 fr. en 1904, s'inscrivent en 1905 pour 463.142 50. Les principaux postes ayant encore subi quelques modifications sont les produits de la concession, en augmentation de 338.516 49 à 1.219 431 11, et les approvisionnements qui sont de 583.079 58 contre 552.306 31 en 1904.

Le rapport des commissaires mentionne à ce sujet que les évaluations des titres en portefeuille ont été inventoriées à des prix donnant toute sécurité ; il en serait de même pour les marchandises de traite estimées à leur prix de revient d'Afrique ; enfin, les stocks auraient été prudemment estimés, étant donné la situation actuelle des marchés du caoutchouc et de l'ivoire.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES Sultanats du Haut-Oubanghi (Gil Blas, 12 septembre 1906)

Les actionnaires de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui réunis en assemblée générale ordinaire le 8 septembre courant, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1905 que nous avions analysés dans notre numéro du 6 courant.

u (

Ils ont fixé le dividende à 36 fr. 25 pour les actions et à dix francs pour les parts. Les bénéfices nets se sont élevés à 1 million 196.075 fr. 20, ils ont été répartis de la manière suivante (fr.):

Intérêts à prélever pour versements anticipés	45 00
Réserve légale	59.651 51
Intérêts du capital actions versé (5 %)	112.500 00
Part revenant à l'État français (15 % sur la somme de 1.020.878)	153.131 80
Conseil d'administration 10 %	102.087 86
Dividende supplémentaire actions	540.000 00
Dividende parts	180.000 00
Report à nouveau	45.659 03
Total	<u>1.193.075 20</u>

Les chiffres de la récolte des produits sont en nouvelle augmentation :

La société a, en effet, récolté 61.238 kg d'ivoire, contre 57.292 kg en 1904, soit une augmentation de 3.946 kg; et 219.181 kg. de caoutchouc contre 162.331 kg en 1904, soit une augmentation die 56.850 kg.

Par contre, les ventes ont été légèrement inférieures à celles de l'exercice précédent : Ivoire, 55.622 kg au lieu de 60.908 kg, soit en moins 5.286 kg.

Caoutchouc, 126.891 kg, contre 128.398 kg, diminution : 1.507. kg.

Les prix de vente ont compensé facilement cette diminution, en raison de la hausse dont les produits ont bénéficié, hausse qui a atteint 22 % pour l'ivoire et 10 % pour le caoutchouc.

> De Mello Brazilian Rubber C° (Le Capitaliste, 17 janvier 1907)

[...] M. de Mello, qui est resté à la tête de l'entreprise, estime qu'on pourra, d'ici deux ans, produire 1 million de kg pour arriver ensuite à 1.500.000 kg. Ce chiffre est supérieur à celui de la production de tout le Congo français et à plus de la moitié de celui de la production du Congo belge.

[...] Nous relevons les noms suivants dans le conseil d'administration de la société : [...] Max Duchanoy, administrateur de la Société Sultanats du Haut-Oubanqui ; Charles Mascart, administrateur de la Société Sultanats du Haut-Oubangui [...].

(Archives commerciales de la France, 23 février 1907)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société FRANÇAISE DE COLONISATION SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI, , Surène. -M. Engeringh est nommé administrateur délégué. — 26 janv. 1907. — Petites Affiches (Pub. du 18 fév. 1907.)

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

Assemblée générale ordinaire du 14 septembre 1907

(L'Information financière, économique et politique, 14 septembre 1907)

Les actionnaires de cette société ont tenu leur assemblée générale ordinaire le 14 septembre 1907, sous la présidence de M. Étienne Watel, président du conseil d'administration, assisté de MM. Albert Blondel et Mellier, scrutateurs.

8.134 actions étaient présentes ou représentées.

.....

Les opérations faites par les administrateurs avec votre société en vertu des autorisations données antérieurement et dont nous avons à vous rendre compte sont les suivantes :

MM. Abel Couvreux, Georges Raverat et Étienne Watel, administrateurs de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubanghi, ont eu, à ce titre, à traiter des questions de transports au Congo avec votre société, à fixer les tarifs de ces transports et à assurer les services de navigation rétrocédés par votre société à la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubanghi.

M. Georges Raverat, en qualité d'administrateur du Comptoir industriel et colonial, a eu à s'occuper des opérations courantes de banque que nous avons faites avec cet établissement, comme les années précédentes, notamment en ce qui concerne le paiement de nos coupons à Paris.

M. Edouard Bunge, chef de la firme Bunge et Cie, a continué à être chargé de la réalisation des ivoires à Anvers.

MM. Edouard Bunge et Georges Raverat, en qualité d'administrateurs de la Société française des caoutchoucs, se sont occupés de la vente sur le marché du Havre des caoutchoucs dont nous avons confié la réalisation à cette société. C'est la première fois que nous avons à vous entretenir de la vente de nos caoutchoucs sur un marché français ; c'est en effet en septembre 1906 seulement, et sur l'initiative de la Société française des caoutchoucs, qu'ont été organisées au Havre les ventes par inscription de ce produit sur les mêmes bases et d'après les mêmes méthodes qu'à Anvers. Par un sentiment que vous comprendrez facilement et qui ne peut que nous attirer la bienveillance et la sympathie de l'administration, votre conseil a cru de son devoir de saisir l'occasion qui lui était ainsi offerte de porter sur un marché français des produits provenant d'une colonie française.

Nous vous demandons en conséquence d'approuver pour la bonne règle les opérations dont nous venons de vous entretenir et de renouveler à vos administrateurs les autorisations antérieures pour faire des opérations avec votre société.

Les commissaires nommés pour la vérification des comptes de l'exercice 1906, MM. A. Cahn et A. Clairouin, sont arrivés au terme de leur mandat ; vous aurez à désigner les commissaires pour l'exercice 1907 et à fixer leurs honoraires.

MM. les commissaires sortants sont rééligibles.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES Sultanats du Haut-Oubanghi (La Cote de la Bourse et de la banque, 18 septembre 1907)

Grâce à une production sans cesse croissante de caoutchouc, la prospérité de la Société des Sultanats du Haut-Oubanghi a continué à s'affirmer en 1900 et les comptes qui viennent d'être soumis le 14 septembre à l'approbation de l'assemblée générale ont

présenté une augmentation de bénéfices d'environ 400.000 fr. ; le solde bénéficiaire de 1906 s'élève, en effet, à 1.598.080 fr. 42, contre 1.196.352 fr. 31 en 1905, comme le montre la comparaison suivante :

	1905	1906
CHARGES		
Frais généraux de Paris	82.299 73	93.710 36
Conseil d'administration	50.000 00	50. 000 00
Commissaires	2.000 00	2.000 00
Intérêts, commissions et change	17.852 53	20.090 17
Frais généraux et d'exploitation en Afrique	473.783 94	514.638 46
Redevance à l'État français	50.000 00	50.000 00
Amortissements	165.018 39	61.357 56
Total	<u>810 954 59</u>	<u>797.79704</u>
PRODUITS		
Bénéfices bruts d'exploitation	1.999.294 29	2.231.809 01
Revenus et recettes diverses	34 635 50	112.072 31
Total des produits	2.034.029 79	2.340.941 32
Rappel des charges	810.951 50	797.797 04
Bénéfices nets	1.193.075 20	1.519 144 28
Reports antérieurs	3 277 00	48 936 13
Solde disponible	<u>1.196.352 31</u>	<u>1 596 08042</u>

Une aussi sensible augmentation des bénéfices devait avoir sa répercussion sur le montant du dividende. Aussi l'assemblée a-t-elle pu porter à 48 fr. 25 le dividende des actions, qui s'était élevé à 36 fr. 25 en 1906. Dans ce montant figure un premier dividende de 6 fr. 25 représentant l'intérêt à 5 % des 125 francs dont les actions sont libérées ; ce premier dividende a été mis en paiement le 1er avril ; il reste donc un solde de 42 fr. à distribuer à titre de deuxième dividende aux actions, contre 30 fr. répartis dans les mêmes conditions l'année dernière.

Quant aux parts, elles reçoivent 14 fr. au lieu de 10 fr. Dans ces conditions, la répartition comparée des bénéfices des deux derniers exercices a été établie comme suit :

	1905	1906
Intérêts sur versements anticipés	45 00	45 00
Réserve légale	59.651 51	77.454 96
Dividendes :		
Aux actions	652.500 00	868.500 00

Aux parts	180 000 00	252.000 00
Redevance à l'État français	153.131 80	203 871 64
Conseil d'administration	102.087 86	135.914 13
Report à nouveau	48.936 14	60.291 J9
Total égal au solde disponible	1.196.352 31	<u>1.508 080 42</u>

Les deux grands éléments du trafic de la Compagnie sont, comme on sait, le caoutchouc et l'ivoire. La récolte s'est élevée pour l'ivoire à 31-090 kg contre 61.238 kg en 1905, soit une diminution de 30 208 kg; il semble que les grands stocks d'ivoire accumulés par les sultans sont presque épuisés et qu'il ne soit plus possible de compter dans l'avenir sur d'aussi belles récoltes de cet article qu'en 1904 et 1905 mais le conseil espère que cette diminution dans l'ivoire sera compensée par l'augmentation de la récolte de caoutchouc.

La récolte de ce second produit s'est élevée en 1906 à 303.700 kg contre 219.181 kg en 1905, soit une augmentation de 81.519 kg ou environ 40 %.

Les ventes, de leur côté, s'établissent comme suit. Il a été vendu :

45.259 kg d'ivoire, au prix moyen de 26,56 le kg, contre 56.688 kg au prix moyen de 26,11 l'année, dernière.

180.526 kg de caoutchouc au prix moyen de 11,90 le kg contre 126.891 kg au prix moyen de 11,69 l'année précédente.

Le stock au 31 décembre 1906 figure dans la bilan pour 1.690.947 66 se décomposant comme suit :

Une première catégorie se compose des produits rendus au Havre et à Anvers au 31 décembre 1906 et comprend 51.225 kg de caoutchouc et 22.735 kg d'ivoire, estimés à 448.082 fr. 43.

Ensuite viennent les produits rendus à Matadi au 31 décembre 1906 qui comprennent 106.611 kg de caoutchouc et 9.314 kg d'ivoire estimés à 517.793 24.

Il faut compter au 3e rang les produits rendus à Brazzaville au 31 décembre 1906, soit 37.500 kg de caoutchouc et 5.858 kg d'ivoire à 185 769 79.

Enfin le stock se complète par les produits dans la concession ou en cours de route entre la concession et Brazzaville au 31 décembre 1906, soit 167.994 kg de caoutchouc, estimés à 461.983 50 et 8.603 kg d'ivoire estimés à 47.318 70.

Les stocks atteignent ainsi au total 366.330 kg de caoutchouc et 46.510 kg d'ivoire pour 1.090.947 66.

Cette augmentation des récoltes a été obtenue par le développement progressif de l'exploitation. La concession, en effet, qui en 1905 comptait 11 factoreries avec 34 agents européens, comporte actuellement 13 factoreries et 4 postes d'achats dépendant de ces factoreries avec un personnel de 40 agents européens.

Toutefois, dans la progression des bénéfices, l'augmentation des récoltes n'a pas été le seul facteur ; la hausse qui s'est jusqu'ici produite sur le caoutchouc a joué aussi son rôle et le conseil fait remarquer qu'il y a là un élément qui incite à de certaines réserves pour l'avenir, d'autant plus que les hauts cours atteints en 1906 ne se sont pas maintenus depuis ; une baisse d'environ 1 fr., en moyenne, a été constatée dans les premiers mois de l'exercice 1907.

En même temps que la société s'occupait de ses achats, elle a continué ses essais de plantations de lianes à caoutchouc. Le personnel est invité par le conseil à ne pas se laisser rebuter par les sérieuses difficultés que présente une culture de ce genre dans un pays où elle n'a pas encore été tentée, et qui est ouvert depuis trop peu de temps à là civilisation pour qu'on puisse posséder des données un peu certaines sur la manière dont se comportent les plantes caoutchoutifères, soit au point de vue de leur

appropriation au climat en général, soit au point de vue du choix particulier des terrains qui leur conviennent le mieux.

Des sommes importantes ont été consacrées tant au maintien et à l'agrandissement des plantations déjà existantes, qu'à la création de nouvelles là où l'on a cru pouvoir le tenter avec quelque chance de succès et la société est arrivée ainsi à posséder au 31 décembre 1906 un nombre d'arbres à caoutchouc, en bon état de végétation, double de celui qui existait au 31 décembre 1905, c'est-à-dire environ 200 000 pieds occupant 200 hectares.

Mais ces plantations ne sont pas encore en état d'être exploitées et il faudra attendre encore plusieurs années avant de savoir ce que pourra valoir commercialement le caoutchouc ainsi récolté.

Le bilan qui était soumis aux actionnaires a été établi comme suit au 31 déc. 1906 :

ACTIF	
Appels différés sur actions	6.748.500 00
Mobilier Paris	1 00
Loyer d'avance	4.500 00
Cautionnement à l'Etat, 3.000 fr., Rente 3 %	95 225 00
Portefeuille titres	1.854.130 00
Espèces en caisse	4 456,15
Coupons à encaisser	5.984 40
Banquiers	120.142 00
Débiteurs divers	545 481 71
Approvisionne monts et marchandises en Afrique	872.985 76
Armement et munitions	1 00
Matériel Afrique	1 00
Matériel fluvial	1 00
Immeubles en Afrique	1 00
Produits de la concession en stock au 31 déc. 1906	1.690 947 66
Espèces en Afrique	96.642 66
	12.039.000 45
PASSIF	
Capital	9.000 000 00
Créditeurs divers	1 211.091 67
Effets à payer	38.289 00
Administrateurs et commissaires	52.000 00
Réserve légale	109.539 36
Fonds d'amortissement des actions	30.000 00
Profits et pertes, solde reporté exercice	48.936 14

Profits et pertes, exercice 1906, solde créditeur	1.549.114 28
	<u>12.039.000 45</u>

À l'actif, le portefeuille est composé uniquement d'obligations de chemins de fer, sauf cependant 1.770 actions de la Compagnie de navigation et Transports Congo-Oubanghi libérées de 55 % qui sont portées pour 463.142 représentant les sommes dépensées sur achat. Sur les obligations de chemins de fer, la cote au 31 décembre faisait ressortir pour l'exercice une perte de 51.982 fr. 60 ; mais le remboursement de 160 obligations diverses et de 1-770 parts bénéficiaires Compagnie de navigation et transports Congo-Oubanghi ayant laissé un bénéfice de 16.336 fr. 90, il ne restait plus qu'une somme de 35.645 fr. qui a été prélevée sur les bénéfices pour compenser cette différence.

On remarque également que tous les chapitres d immobilisation sont amortis et ne sont plus portés que pour 1 fr. chacun.

Après avoir approuvé les comptes, l'assemblée a ratifié la nomination de MM. Engeringh et Charles-Pierre comme administrateurs et a réélu MM. Maxime Duchanoy et Charles Mascart, administrateurs sortants.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

Société anonyme française de colonisation au capital de 9 millions. (La Dépêche coloniale illustrée, 15 janvier 1908)

Cette société, par son capital et l'étendue de sa concession, est la plus importante des sociétés congolaises. La superficie des terrains qui lui ont été concédés est d'environ 140.000 km carrés, soit 14 millions d'hectares. Mais si elle est la plus importante des sociétés congolaises, par contre sa concession est située dans l'extrême hinterland du Congo. Cette situation augmente les difficultés de communication et de transport, et aussi d'exploitation. Le décret portant acceptation par l'État de la substitution de cette Société aux différentes personnes auxquelles avait été concédée la région des Sultanats du Haut-Oubangui a été rendu le 25 décembre 1899.

Nous allons suivre exercice par exercice ses opérations pour démontrer que les affaires coloniales bien étudiées, quand elles sont prudemment administrées et dirigées par des gens compétents, donnent satisfaction aux capitaux qui s'y sont engagés.

Dans un sentiment de prudence, les fondateurs ne crurent pas devoir attendre le décret de substitution pour prendre des mesures, en quelque sorte conservatoires, et, en novembre 1889, ils envoyèrent une première mission destinée à prendre possession officiellement de la concession aussitôt que les formalités administratives le permettraient, et à faire valoir, le cas échéant, les droits contre des tiers.

Le conseil, dès qu'il entra en fonctions, ratifia les décisions prises par les fondateurs de la société, puis il décida aussitôt d'assurer les transports, particulièrement au delà de Bangui où les difficultés étaient à prévoir.

Trois agents furent envoyés le 16 mars 1900 pour organiser ces services ; ces Messieurs sont ultérieurement entrés au service de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui.

En même temps, le conseil se préoccupa d'assurer la direction de la Société en Europe en la confiant à un homme rompu aux affaires coloniales et particulièrement aux affaires du Congo.

Après avoir examiné diverses candidatures, le conseil eut la bonne fortune de pouvoir s'assurer les services de M. Charles Engeringh, ancien directeur en Afrique de la Société Abir. Son premier soin fut d'organiser une expédition et de l'envoyer en Afrique. Elle

partit avec 500 charges composées de marchandises d'échange et arriva fin décembre 1899 à Bangassou, factorerie principale de la société.

La principale difficulté de cette exploitation consiste dans la lenteur et la pénurie des moyens de transport ; la seule voie d'accès qui lui est ouverte pour pénétrer dans la concession est la voie fluviale de l'Oubangui et c'est par eau seulement que peut s'effectuer le transit jusqu'à Brazzaville. Le cahier des charges lui imposait la mise en service de deux bateaux et certaines obligations vis-à-vis du gouvernement pour les transports qu'il aurait à effectuer pour son propre compte.

En vue de réduire, dans la mesure du possible, cette charge et convaincue en même temps que la bonne organisation de ses transports était une question primordiale pour le succès de ses opérations, la société s'entendit avec deux sociétés voisines, la Kotto et la Mobaye, dont les intérêts étaient conformes aux siens dans la circonstance pour grouper leurs efforts et fonder avec elles une compagnie de navigation chargée de se substituer à toutes ses obligations et d'assurer son service. Cette compagnie, qui a reçu le nom de Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui est aujourd'hui complètement organisée et possède un matériel fluvial et un personnel suffisants pour répondre à tous les besoins.

Telle fut la première phase des opérations de cette société.

En 1901, qui fut la première année effective des opérations commerciales, le compte profits et pertes se balança par un boni de 4.156 francs.

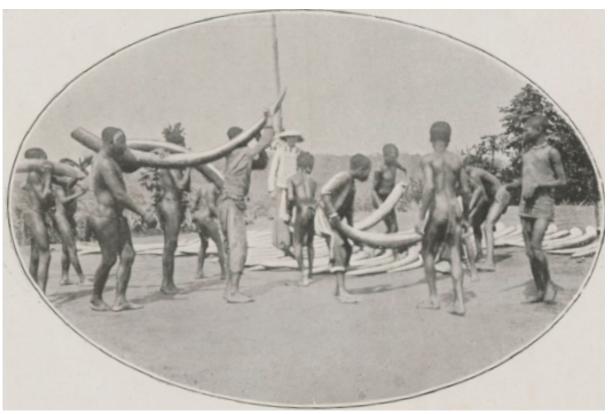
C'était beaucoup pour une affaire qui, en somme, était encore dans la période d'organisation.

L'année 1902 donna ce qu'avait promis l'exercice précédent : les bénéfices montèrent à 117.241 francs. Dans cette année, la récolte s'éleva pour le caoutchouc à 62.629 kg contre 28.000 kg en 1901, en augmentation, par conséquent, de 34.629 kg. Sur cette quantité, 13.277 kg provenaient du sultanat de Bangassou et furent apportés en presque totalité directement par les indigènes. Le fait mérite d'être noté, car il prouve que les naturels, loin d'être réfractaires à toute idée de travail libre, sont, au contraire, très capables, si on sait les prendre, d'un effort personnel en vue d'un profit. Cette société eut soin, d'ailleurs, tout en traitant directement avec les indigènes d'intéresser le sultan au résultat. Chacun y trouve son compte : le sultan, qui, sans dérangement et sans tracas, reçoit des cadeaux proportionnés à l'importance de la récolte, et l'indigène qui touche une juste rémunération pour son travail.

De son côté, elle y gagne une influence et. une autorité qui facilitent singulièrement ses opérations.

En 1903, après des amortissements considérables, le solde bénéficiaire fut de 342.591 fr. La société avait augmenté ses moyens d'action en créant de nouvelles factoreries.

L'exercice de 1904 fut encore plus brillant. Avant tout amortissement, le bilan se balançait par un bénéfice de 742.913 francs. Aussi les administrateurs, par une mesure de sagesse fort louable, décidèrent d'appliquer 206.993 fr. à l'amortissement.



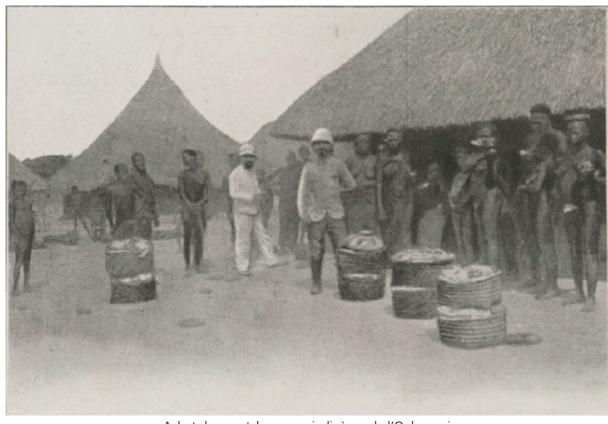
Transport d'ivoire



Emballage du caoutchouc et vanniers



Potiers de l'Oubangui



Achat du caoutchouc aux indigènes de l'Oubangui



Transport d'ivoire

Le cahier des charges oblige, à l'exception du cas de force majeure, de planter et de maintenir jusqu'à la fin de la concession, en remplaçant ceux qui viendraient à disparaître pour une cause quelconque, au moins cent cinquante nouveaux pieds de plantes à caoutchouc par tonne de caoutchouc produite par la concession.

Après des essais répétés et des mécomptes inhérents à une plantation sur laquelle il n'existe aucun renseignement précis, à la fin de l'année 1904, suivant les rapports des chefs de factorerie, il y avait environ 20.000 pieds d'ireh (funtunia elastica) en pleine terre et-environ 30.000 pieds en pépinières, plus un certain nombre de lianes landolphia.

L'exercice 1905 ne démentit pas le précédent : 1.361.370 francs furent la balance du bilan avant tous amortissements. Cette fois, le conseil n'hésita pas, toujours avec l'idée de réserver l'avenir, à amortir entièrement les frais de premier établissement qui furent ramenés à 1 franc.

Enfin, le dernier exercice que nous connaissons, celui de 1906, continuait la marche ascendante et donnait un bénéfice de 1.598.000 francs pour un capital versé de 2.250.000 fr.

Les plantations de caoutchouc ont été, comme les années précédentes, l'objet de soins et d'efforts particuliers. Mais sérieuses sont les difficultés que présente une culture de ce genre dans un pays où elle n'avait pas encore été tentée, et qui est ouvert depuis trop peu de temps à la civilisation pour qu'on puisse posséder des données un peu certaines sur la manière dont. se comportent les plantes caoutchoutières, soit au point de vue de leur appropriation au climat en général, soit au point de vue du choix particulier des terrains qui leur conviennent le mieux.

Cette société a consacré des sommes importantes tant au maintien et à l'agrandissement des plantations déjà existantes, qu'à la création de nouvelles là où l'on

a cru pouvoir le tenter. avec quelque chance de succès. Que donneront-elles réellement au point de vue de production en caoutchouc commercial ? On n'en sait rien encore et il faudra attendre quelques années avant d'être fixés.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI (Cote de la Bourse et de la banque, 30 septembre 1908)

La baisse énorme du caoutchouc — dont les prix ont fléchi de 50 % en 1907 — n'était pas sans inquiéter les actionnaires des Sultanats du Haut-Oubanghi et les appréciations relatives aux résultats probables de l'exercice 1907 n'étaient pas précisément optimistes. Or les comptes au 31 décembre dernier, approuvés par l'assemblée tenue le 26 courant, accusent un bénéfice net de 2.151.378 47, contre 1.549.144 28, soit, d'un exercice à l'autre, une plus-value de 602.234 19. Les dividendes ont été augmentés de nouveau et dans une forte proportion : celui des actions passe de 48 25 à 57 25, celui des parts de 14 à 17 fr.

Un heureux concours de circonstances a favorisé la société qui a pu effectuer la plus grande partie de ses ventes au commencement de l'année, alors que les cours étaient encore convenables ; son prix de vente moyen s'établit ainsi à 11 02 le kg pour l'année 1907 contre 11 90 précédemment ; la baisse est donc, comme on le voit, beaucoup moins sensible qu'on était en droit de le craindre ; cependant, il convient d'ajouter qu'elle a continué jusqu'à ces derniers jours, et que le prix moyen de 1908 est, quant à présent, très inférieur à celui de l'année en revue.

La société poursuit le développement progressif de son exploitation. En 1907, il a été créé une nouvelle factorerie et 27 postes d'achats, ce qui porte le nombre des factoreries à 14 et des postes d'achats dépendant de ces dernières à 31 avec un personnel européen de 45 agents.

Au cours de 1907, la récolte s'est élevée : pour l'ivoire, à 30.386 kg contre 31.030 kg l'année précédente, soit une diminution de 644 kg ; pour le caoutchouc, à 370.950 kg au lieu de 303.700 kg, ce qui donne un excédent de 67.253 kg en faveur de 1907.

Les ventes ont atteint les chiffres suivants : pour l'ivoire, 31.001 kg au prix moyen de 32 fr. 28 contre 45.259 kg au prix moyen de 20 fr. 56 le kg pendant l'exercice 1906. Pour le caoutchouc, 336.849 kg au prix moyen de 11 fr. 02 le kg, contre 180.520 kg au prix moyen de 11 fr. 90 le kg pendant l'exercice 1906. Voici d'ailleurs le détail des résultats financiers de l'exercice, comparés à ceux de 1906 :

	1906	1907
CHARGES		
Frais généraux de Paris	93.710 86	110.123 83
Conseil d'administration et commissaires	52.000 00	54.000 00
Intérêts,commissions, etc.	26.090 17	10.589 14
Frais généraux et d'exploitation en Afrique	514.638 46	681.525 82
Redevance à l'État	50.000 00	50.000 00
Moins-value sur les valeurs en portefeuille au 31 déc. 1907		63.306 91
Amortissements	61.357 65	82.124 30

Total des charges	<u>797 797 04</u>	<u>1 051.670 00</u>
PRODUITS		
Bénéfices bruts d'exploit.	2.294 869 01	3.103.744 34
Revenus et recettes div.	112.072 31	99.304 13
Total des produits	2 346.941 32	3.203.048 47
Rappel des charges	797.797 04	1 051 670 00
Bénéfices nets	1.549.144 28	2.151.378 47
Report précédent	48.936 13	60.294 39
Virement du fonds d'amortis. des actions	_	30.000 00
Solde disponible	<u>1 598.080 42</u>	<u>2.241.672 86</u>

Comme en le voit, le coefficient d'exploitation n'a pas sensiblement varié ; les amortissements avant inventaire ont été plus que doubles de ceux de 1906. La suppression du fonds d'amortissement des actions a été effectuée sur l'avis du conseil de la société.

Aucune modification de quelque importance n'est survenue dans la situation financière de la société, d'un exercice â l'autre. Le stock était au 31 décembre 1906 de 1.690.967 66 ; il figure au bilan de 1907 pour 1.566.110 97, et se décompose comme suit :

1° Produits rendus au Havre et à Anvers au 31 décembre 1907 : 53.553 kg de caoutchouc et 28.933 kg d'ivoire, estimés	513.553 12
2° Produits rendus à Matadi au 31 décembre 1907 : 26.830 kg de caoutchouc et 1.806 kg d'ivoire, estimés	146.291 15
3° Produits dans la concession ou en cours de route entre la concession et Brazzaville au 31 décembre 1907 :	
300.764 kg de caoutchouc, estimés	827 101 00
14.392 kg d'ivoire, estimés	79 160 40
Soit au total 383.147 kg de caoutchouc et 45.133 kg d'ivoire pour	1.566.110 97

Les valeurs immédiatement réalisables qui constituent le portefeuille ont été portées au bilan au cours du 31 décembre 1907. Il en est résulté une moins-value de 68.306 fr. 91.

Les 1.770 actions de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui figurent toujours pour la somme effectivement versée. Cette estimation paraît justifiée par la situation de cette société, qui clôture son exercice avec un bénéfice de 66.592 fr. 63, après des amortissements divers s'élevant à 40.818 fr. 71 et distribue un dividende de 5 % du capital versé avec un report à nouveau de 30.877 fr. 32.

Les comptes ont été approuvés et MM. [Léopold] Mabilleau et [Jacques] Bernard ⁹, administrateurs sortants, ont été réélus. Les dividendes seront mis en paiement le 1^{er} octobre.

On annonce la mort de : (Le Journal des débats, 16 mars 1909)

M. Étienne Watel*, ingénieur civil, président du conseil d'administration des sultanats du Haut-Oubangui, président de la Compagnie d'études et entreprises coloniales, administrateur de la Compagnie La Confiance incendie, décédé, en son hôtel, 3, avenue Hoche, à l'âge de cinquante-six ans. Il était le frère de MM. [Louis] Watel-Dehaynin et Maurice Watel.

Joseph Charles Théodore MANTE, président



(Le Petit Parisien, 30 juin 1916)

Fils naturel de Victor Régis, armateur. Marié en 1888 avec Marthe Burckardt († 1929). Pas d'enfant. Chef de la maison Mante frères et Borelli de Régis aîné, de Marseille. Administrateur de sociétés.

Notamment président de la Compagnie de Navigation mixte (1894-1916), et de la Compagnie industrielle des pétroles (1904). Voir encadré.

CONGO FRANÇAIS

Brazzaville, 3 mai
(Les Annales coloniales, 20 mai 1909)

⁹ Jacques Bernard, fils d'André Bernard (1913), président des Mines d'Anzin et des Cultures de Pacouda, administrateur des Mines d'Aniche, et d'une Dlle Tilloy. Administrateur des Sultanats du Haut-Oubangui, de la Société franco-néerlandaise de culture et de commerce (1909) et autres plantations indonésiennes, de la Canadian Coal Consolidated (1910), administrateur des Éts Émile d'Hubert en Côte-d'Ivoire, de la malheureuse Société marocaine agricole du Jacma (1917), président des Scieries de l'Atlas (1919), administrateur de la Vie technique et industrielle (1920), de la Cie agricole d'Annam (thé) (1927-1933)...

- [...] Une lettre du résident de France à Rafaï, M. [Charles] Bobichon [à distinguer de son frère Henri, alors en poste en Guinée], dit qu'un agent de la Société des sultanats s'est rendu coupable de cruautés envers plusieurs indigènes de Derbezaka. Il aurait fait fouetter ces malheureux à coups de chicotte, et jeter ensuite du sel sur leur corps couvert de plaies. Le capitaine Fiérard, commandant la région, va faire une enquête sur cette affaire et si les faits sont reconnus exacts, l'agent coupable sera très probablement fusillé.
- M. Bobichon parle également des ravages effrayants occasionnés dans sa circonscription par la maladie du sommeil.
- « C'est, dit-il, partout une désolation et il n'est pas exagéré de dire que la moitié de la population est atteinte par le terrible mal. » Le docteur Marque a été envoyé en tournée médicale.

Sultanats du Haut-Oubangui (Les Annales coloniales, 24 juin 1909)

La baisse du caoutchouc, en 1908, a défavorablement influencé les résultats de l'exercice écoulé des Sultanats du Haut-Oubangui. Le bénéfice net de l'exerce passe de 2.151.378 fr. 47 à 1.940.006 fr.

Il sera proposé à la prochaine assemblée de fixer le dividende des actions à 42 fr. et celui des parts à 14 fr., contre 57 fr. 25 et 17 fr.

COLONIES AU CONGO FRANÇAIS (Le Journal des débats, 24 juin 1909)

Le gouverneur général du Congo français vient d'informer le ministre des colonies qu'au cours d'une tournée de police entreprise dans la région des Vitris par le capitaine commandant la région des Sultanats, le sergent Mirabeau, attaqué le 29 avril dernier par le chef Mabaoco, dispersa les assaillants, mais fut grièvement blessé et mourut le 3 mai à Zacko. Nous n'avons eu, dans cet engagement, aucune autre perte.

D'autre part, au cours d'une autre tournée de police dans la même région, le capitaine commandant la région de Kotto-Kouango livra un combat le 10 mai, au chef Barant Bakié. Un village fortifié fut emporté par nos troupes et les adversaires furent dispersés après avoir perdu un grand nombre d'hommes, parmi lesquels leur chef blessé. Nous avons eu, de notre côté, 4 tirailleurs tués et 19 blessés ; au nombre de ces derniers étaient le lieutenant Coulbois et le sergent Delage mais ils sont hors de danger.

Enfin, au cours d'une reconnaissance sur la rive droite de la Ngoko, une escarmouche s'est produite entre un détachement commandé par le lieutenant Fouchet et les indigènes du village de Botto; le village a été pris. Le lieutenant est légèrement blessé.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

Assemblée générale ordinaire du 24 juillet 1909

(Les Assemblées générales)

Conseil d'administration

MM. Théodore Mante, président ; Abel Couvreux, Georges Raverat, vice-présidents ; Edouard Bunge, Victor Dhanis, Maxime Duchanoy, Mirand-Devos, Antoine Vallete-Duc, Charles Mascart, Léopold Mabilleau, Jacques Bernard, Charles Pierre, administrateurs; Charles Engeringh, administrateur délégué.

Commissaires: MM. Adolphe Cahn et Albert Clairouin.

Siège social : à Paris, 7, rue de Surène.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Avant de vous soumettre notre rapport sur les opérations de l'exercice 1908, nous tenons à vous exprimer les sentiments de profond regret que nous a causé la perte de notre honorable président, M. Étienne Watel, décédé, à la suite d'une courte maladie, en mars dernier. M. Étienne Watel, était aussi l'un des fondateurs de votre société à laquelle il avait apporté, avec son concours le plus dévoué, le bénéfice de sa grande expérience des affaires. Vous vous associerez certainement à l'hommage que nous avons tenu à lui rendre.

Le Bilan que nous avons l'avantage de vous soumettre présente un solde bénéficiaire pour cet exercice de 1 million 614.405 fr. 75 contre 2.151.378 fr. 47 en 1907, soit une diminution de 536.972 fr. 72 par rapport à l'exercice 1907.

Si l'on ajoute à ce solde bénéficiaire de 1.614.405 fr. 75 la somme de 307.244 fr. 49, solde reporté de l'exercice 1907, on obtient un bénéfice distribuable de 1.921.650 fr. 24 contre 2.241.672 fr. 86 en 1907, soit une différence de 320.022 fr. 62 en moins sur cette année.

La crise générale dont nous vous avons déjà entretenus dans notre rapport sur l'exercice 1907 ayant duré pendant presque toute l'année 1908, ce résultat peut être encore considéré comme satisfaisant, car ni l'ivoire, ni le caoutchouc n'ont échappé à la dépression qui a frappé tous les produits.

Les quantités de produits obtenues pendant l'année 1908 se sont élevées :

Pour l'ivoire, à 25.308 kg contre 30.386 kg l'année précédente, soit une diminution de 5.078 kg

Pour le caoutchouc, à 261.911 kg au lieu de 370.950 kg, soit une diminution de 109.039 kg.

Cette baisse de production est due en grande partie à la concurrence d'une Société qui s'est installée à Bangassou, à la perception en caoutchouc des impôts indigènes dans la zone de Bangassou et à la situation politique qui résultait des relations entre le Sultan Zémio et l'État indépendant du Congo.

Notre directeur en Afrique nous informe que ces causes ont en partie disparu à l'heure actuelle et nous fait espérer que la récolte de cette année atteindra celle de 1907. Cependant nous devons attirer votre attention sur le fait que, dans l'exploitation de notre concession, la récolte du caoutchouc peut offrir d'une année à l'autre des variations très importantes, comme celle de l'exercice 1908 comparée à la récolte de l'année 1907.

Il est regrettable, à cet égard, que la rédaction des statuts ne permette pas, comme nous le désirions, la constitution de réserves supplémentaires importantes qui auraient eu pour résultat d'assurer une certaine stabilité dans les dividendes.

Nous étudions à nouveau cette importante question et nous vous proposerons, s'il y a lieu, en temps utile, des mesures propres à remédier à cette situation.

D'autre part, nous nous occupons d'améliorer si possible les conditions d'exploitation dans la concession et nous recommandons à nos directeur et agents en Afrique de rechercher avec soin tous les éléments de trafic profitables qui pourraient se présenter.

Pendant l'exercice 1908, il a été vendu 20.859 kg d'ivoire au prix moyen de 28 fr. 39 contre 31.661 kg au prix moyen de 32 fr. 88 pendant l'exercice 1907.

Cette baisse dans le prix de vente de l'ivoire ne doit pas vous étonner, le prix moyen de 32 fr. 88 est le plus élevé que cet article ait atteint, et si l'on prend en considération que pendant les années 1901 et 1902 celui-ci n'atteignait respectivement que 18,87 et 20, 22, il n'est pas étonnant qu'étant donné les circonstances générales, un retour en arrière de plus de quatre francs soit survenu.

Les ventes en caoutchouc pendant l'exercice se sont élevées à 333.780 kg au prix moyen de 8 fr. 46 le kg, contre 336.849 kg au prix moyen de 11 fr. 02 le kg pendant l'exercice 1907.

Nous avons eu à constater aussi et pour les mêmes raisons d'ordre général une baisse d'environ 30 % sur le prix de vente du caoutchouc, mais nous sommes heureux de pouvoir vous informer que ce produit atteint à nouveau actuellement de très hauts prix.

Les produits qui se trouvaient au 31 décembre 1908, à Anvers et au Havre sont portés au Bilan à leur net produit de vente et ceux en Afrique à leur prix de revient, soit pour une somme totale de 1.875.289 fr. 25 se décomposant comme suit :

Produits en stock à Anvers et au Havre au 31 décembre 1908 :	
16.825 kg de caoutchouc et 33.738 kg d'ivoire	985.840 85 fr.
Produits en Afrique au 31 décembre 1908 :	
278.660 kg de caoutchouc et 15.718 kg d'ivoire	889.448 40 fr.
Soit au total 295.485 kg de caoutchouc et 49.456 kg d'ivoire pour	1.875.289 25 fr.

Comme d'habitude, nous nous en rapportons aux écritures de la Direction en Afrique qui font foi pour les existences au Congo.

Nous sommes heureux d'avoir constaté les sérieux efforts de nos agents pour maintenir en culture le nombre de pieds de caoutchouc prévu par le cahier des charges, Nous l'aurions certainement dépassé si nous n'avions pas eu à remplacer tous les ans une grande quantité d'arbres morts par suite de différentes causes contre lesquelles la meilleure volonté et la plus grande activité ne peuvent rien. Ces déchets sont inévitables dans une culture encore peu connue et où l'on rencontre d'énormes difficultés. Il sera facile de vous rendre compte de l'importance des pertes subies annuellement en vous disant que, rien que par suite des inondations provenant de la crue tout à fait exceptionnelle [...], nous avons perdu environ 21.600 arbres.

Dans le courant de l'année 1908, un incendie qui a éclaté dans une factorerie de la Compagnie de Navigation et Transports Congo Oubangui a détruit pour 335.093 fr. 50 de marchandises et de produits appartenant à notre Société

Quoique les marchandises et produits fussent couverts par une police d'assurance maritime et que des sinistres de même nature mais de moindre importance aient été réglés antérieurement par nos assureurs, ceux-ci ont soulevé cette fois des difficultés et se refusent à rembourser l'intégralité de cette perte. Nous avons été obligés de les assigner devant de tribunal de commerce de la Seine. Ce dernier ne s'est pas encore prononcé mais l'examen de cette affaire par nos conseils leur donne toute confiance dans l'issue favorable du procès.

Nous n'avons donc pas cru nécessaire de tenir compte d'une perte quelconque de ce chef dans le Bilan de cet exercice, le solde que nous vous proposons de reporter couvrant d'ailleurs largement la perte éventuelle qui pourrait résulter d'un mécompte, si, contre toute attente, il venait à se produire.

Le compte de Profits et Pertes, après inscription de toutes les charges afférentes à l'exercice et après déduction d'une somme de 12.234 fr. 80 pour amortissements divers, en y comprenant le report de l'exercice précédent, présente un solde distribuable de 1.921.650 fr. 24 que nous vous proposons de répartir de la manière suivante, conformément à l'article 31 des statuts :

Intérêts a 3 %sur les versements anticipés	45 00
Somme à prélever pour la réserve légale : 5 %sur 1.614.360 fr. 75	80.718 03
Intérêts à 5 % du capital-actions versé	112.500 00
15 % pour l'État français en exécution de l'article 6 du décret de concession, soit sur 1.421.142 fr. 72	213.171 40
10 % pour le conseil d'administration sur 1.421.142 fr. 72	142.114 27
Dividende supplémentaire : 42 francs par action	756.000 00
Dividende : 14 francs par part bénéficiaire	252.000 00
Solde à reporter	365.101 54
Ensemble	1.921.650 24

L'intérêt à 5 % sur le capital-actions versé ayant été mis en paiement dès le 1er avril 1909, il reste à payer le dividende de 42 fr. par action et de 14 fr. par part bénéficiaire sous déduction de l'impôt.

Comme nous avions l'honneur de vous le dire dans notre Rapport sur les opérations de l'exercice 1907, la Colonie et l'État, pour leur part, avaient reçu de notre Société depuis la date de sa constitution jusqu'au 31 décembre 1907 2.054.336 23

À cette somme, il y a lieu d'ajouter les paiements faits à la Colonie en 1908, soit :

Pour redevance annuelle 1908:50.000 00

Droits de douane 1908 : 314.451 26 364.451 26

Part de bénéfices, exercice 1907 294.190 02 Total au 31 décembre 1908 2.712.977 51

La part statutaire de 15 % du Gouvernement dans les bénéfices s'élève à elle seule pour l'exercice 1908 à 213.171 francs 40, qui, ajoutée à la somme de 2 712.977 fr. 51, donne un total de 2.926.148 fr. 91 représentant le montant réel des sommes payées ou acquises à l'État et à la Colonie à fin décembre 1908.

Les valeurs immédiatement réalisables qui constituent notre portefeuille ont été portées au cours du 31 décembre 1907.

Les 1.777 actions de la Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui figurent pour la somme effectivement versée. Cette estimation paraît justifiée par la situation satisfaisante de cette Société qui clôture son exercice avec un bénéfice de 27.964 francs, après des amortissements divers s'élevant à 88.356 fr. 27 et distribue un dividende de 5 % du capital versé avec un report à nouveau de 16.053 francs 92.

Vous aurez à nommer deux administrateurs en remplacement de MM. Antoine Vallete-Duc et Edouard Bunge, arrivés au terme de leur mandat.

Ces messieurs sont rééligibles.

Les opérations faites par les administrateurs avec votre société en vertu des autorisations données antérieurement dont nous avons à vous rendre compte, sont les suivantes:

MM. Abel Couvreux, Charles Engeringh, Georges Raverat et Étienne Watel, administrateurs de la Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubanqui, ont eu à ce titre à traiter des guestions de transports au Congo avec votre Société, à fixer les tarifs de ces transports et à assurer les services de navigation rétrocédés par votre Société à la Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui.

M. Georges Raverat, en qualité d'administrateur du Comptoir industriel et colonial, a eu à s'occuper des opérations courantes de banque que nous avons faites avec cet établissement comme les années précédentes, notamment en ce qui concerne le paiement de nos coupons à Paris.

M. Edouard Bunge, chef de la firme Bunge et C°, a continué à être chargé de la réalisation des ivoires à Anvers.

MM. Edouard Bunge et Georges Raverat, en qualité d'administrateurs de la Société française des Caoutchoucs ,ont continué à s'occuper de la vente des caoutchoucs sur le marché du Havre.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver pour la bonne règle les opérations dont nous venons de vous entretenir et de renouveler à vos administrateurs les autorisations antérieures pour faire des opérations avec votre société.

Les commissaires nommés pour la vérification des comptes de l'exercice 1908, MM. A. Cahn et A. Clairouin, sont arrivés au terme de leur mandat ; vous aurez à désigner les commissaires pour l'exercice 1909 et à fixer leur rémunération.

					/ / !! !! !
$\mathbf{N} \mathbf{A} \mathbf{N} \mathbf{A}$	100	commissaires	cortonto	cont	ràbliqublac
11//11//1	16/		CHAILIN	×()	

.....

Sultanats du Haut-Oubanghi (*Gil Blas*, 22 juillet 1909)

Les bénéfices nets de cette Société pour l'exercice 1908 se sont élevés à 1.614.405 francs contre 2.151.378 francs en 1907. Le dividende distribué aux actions sera de 48 25 contre 57 25 : le dividende distribué aux parts sera de 14 francs contre 17 francs.

Au bilan arrêté au 31 décembre dernier, les valeurs au cours du 31 décembre 1907 s'élèvent à 1.872.444 francs, les approvisionnements et marchandises à 1.993.901 francs, les produits de la concession en stock à 1.875.289 francs Au passif du bilan, les créanciers. divers figurent pour 1.968.867 francs.

La trésorerie est très à l'aise, les disponibilités excédant 590.000 francs environ les exigibilités.

Sultanats du Haut-Oubanghi

(*Gil Blas*, 27 juillet 1909)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue, samedi soir, sous la présidence de M. Théodore Mante, président du conseil d'administration, assisté de M. de Juge-Montesquieu et Albert Blondel, scrutateurs, et de M. Charles Engeringh, secrétaire.

Plus de 7.400 actions étaient présentes ou représentées.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

- 1° Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1908 ;
- 2° Fixation du dividende supplémentaire à 42 fr. par action, et répartition de 14 fr. aux parts bénéficiaires ;
- 3° Réélection de MM. Édouard Bunge et Antoine Vallete-Duc, administrateurs sortants ;
 - 4° Nomination de MM. Cahn et [Albert] Clairouin, commissaires des comptes ;
- 5° Renouvellement des autorisations prévues par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI (Cote de la Bourse et de la banque, 6 août 1909)

L'exercice 1908 de la Société des Sultanats du Haut-Oubanghi a été un peu moins satisfaisant que le précédent. La crise générale qui avait éclaté en 1907 a persisté pendant l'année écoulée, et ni l'ivoire ni le caoutchouc n'ont échappé à la dépression qui a frappé tous les produits.

Le compte de profits et pertes qui a été soumis à l'assemblée générale des actionnaires du 21 juillet fait ressortir un bénéfice net de 1 mil ion 614.405 75 contre 2.151.278 47 en 1907, soit une diminution de 536.972 72 par rapport à l'exercice 1907.

Si l'on ajoute à ce bénéfice net de 1.614.405 75 la somme de 307.241 40, solde reporté de 1907, on obtient un bénéfice disponible de 1.921.650 24 au lieu de 2.211.672 86 en 1907. La différence en moins est donc de 320.022 62. Les soldes disponibles ont été ainsi répartis :

	1907	1908
Réserve	107.506 67	80 718 04
Dividende des actions	1.030.545 00	808 545 00
Dividende des parts	306.000 00	252.000 00
Redevance à l'État français	294.190 02	213 171 40
Tantièmes	166.126 68	142.114 27
A reporter	307.244 49	365.101 54
	2.211 672 80	<u>1 921 050 24</u>

Le dividende, pour 1908, n'a donc été fixé, pour les 18.000 actions de 500 fr. libérées du quart, qu'à 48 fr. 25 au lieu de 57 fr. 25 pour 1907. Les 18.000 parts, qui ont droit au quart des bénéfices, après paiement de l'intérêt statutaire de 5 % sur le capital versé, et après prélèvement de 15 % pour l'Etat français et de 10 % pour le conseil d'administration, reçoivent 14 fr. au lieu de 17 fr. l'année précédente. Pour les deux derniers exercices, les quanti tés de produits obtenus et les ventes d'ivoire el de caoutchouc se comparent ainsi :

	1907	1908
RÉCOLTE		
Ivoire (kg)	30 386	25 308
Caoutchouc (kg)	370.950	261 911
VENTES		
Ivoire (kg)	31.601	20.859
Prix moyen (fr.)	32 88	28 39
Caoutchouc (kg)	336.849	333 780
Prix moyen (fr.)	11 62	8 40

Cette baisse de production est due, en grande partie, à la concurrence d'une société qui s'était installée à Bangassou, à la perception en caoutchouc des impôts indigènes dans la zone de Bangassou et à la situation politique qui résultait des relations entre le Sultan Zémio et l'État indépendant du Congo.

Le directeur de la Société en Afrique informe celle-ci que ces causes ont en partie disparu à l'heure actuelle et qu'on peut espérer que la récolte de cette année atteindra celle de 1907. Cependant, il faut tenir compte du fait que dans l'exploitation de la concession, la récolte du caoutchouc peut offrir, d'une année à l'autre, des variations très importantes comme celle de l'exercice 1908, comparée à la récolte de l'année 1907.

Au cours du dernier exercice, un incendie, qui a éclaté dans une factorerie de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, a détruit pour 335.093 50 de marchandises appartenant à la Société des Sultanats du Haut-Oubanghi. Ces produits étaient couverts par une police d'assurance, mais les assureurs se sont refusé à rembourser l'intégralité de la perte, et un procès est engagé devant le tribunal de commerce de la Seine. Le conseil d'administration n'a pas cru nécessaire de tenir compte de cette circonstance dans le bilan de l'exercice 1908. le solde reporté couvrant largement la perte éventuelle qui pourrait résulter d'un mécompte.

Sultanats du Haut-Oubangui (*Annuaire Desfossés*, 1910, p. 762)

Société anonyme française définitivement constituée le 29 novembre 1899.

Objet : l'exploitation de la concession des terres domaniales au Congo français, accordée à MM. Bouchard, Couvreux, Devos, Duchanoy, Gauthey, Lemoine, Mante, Vallete-Duc et Watel, par décret de M. le Président de la République française du 1er septembre 1899.

Toutes opérations commerciales d'importation et d'exportation, ainsi que toutes opérations financières, industrielles, immobilières, minières, forestières, agricoles et autres, se rattachant à ladite concession.

Toutes entreprises de transports par terre ou par eau, de travaux de colonisation et autres ayant pour but la mise en valeur de la concession dont il s'agit ou son exploitation. Toutes participations dans toutes entreprises et sociétés ayant le même objet. Enfin, l'exploitation des autres concessions que la société pourrait éventuellement obtenir et les opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et agricoles y relatives.

_

Siège social : 7, rue de Surène, Paris. Durée : 30 ans, du 29 novembre 1899.

Capital social : 9.000.000 de francs, divisé en 18.000 actions de 500 fr. chacune, libérées de 125 fr. Il a été créé, en outre, 18.000 parts bénéficiaires sans désignation de valeur, attribuées aux apporteurs de concessions.

Conseil d'administration : neuf à quatorze membres, dont les quatre cinquièmes doivent être Français, nommés pour six ans et propriétaires de 50 actions.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin octobre ; une voix par vingt actions, maximum vingt voix. Délai de dépôt à fixer par le conseil.

Répartition des bénéfices : sur les recettes brutes, il est prélevé :

1° le montant des dépenses d'exploitation; 2° le service des obligations et le service des intérêts à 3 % sur les versements anticipés effectués sur les actions; 3° les affectations aux fonds de réserve, mais seulement jusqu'à concurrence de 15 % de la différence entré la recette brute et les dépenses énoncées aux §§ 1 et 2, étant stipulé d'autre part qu'il ne sera plus fait déduction de ce prélèvement, lorsque l'ensemble de la réserve légale et des autres réserves statutaires dépassera le quart du capital-actions versé ; 4° la somme à prélever, s'il y a lieu, sur les bénéfices pour l'amortissement dés actions ; 5° 5 % du montant libéré des actions non amorties. Sur le surplus : 15 % à l'État Français, 10 % au conseil d'administration. Sur le solde 75 % aux actions et 25 % aux parts bénéficiaires.

Service financier: Comptoir industriel et colonial, 23, rue Taitbout, Paris.

ADMINISTRATEURS:

MM. [Jacques] Bernard, Bunge, Couvreux, [baron] Dhanis [Belgique], [Max] Duchanoy, [Théodore] Mante [président], [Georges] Raverat, Vallete-Duc, Mirand-Devos, [Ch.] Mascart, [Léopold] Mabilleau, Engeringh, [Ch.] Pierre.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés au comptant, depuis le 15 février 1900, et les parts depuis le 21 septembre 1909.

Années	Plus haut	Plus bas	Bénéf. nets	Dividendes
1901	640	530	4.000	_
1902	pas d	e cours	117.000	6 25
1903	pas d	e cours	340.000	12 25
1904	660	625	536.000	18 25
1905	800	seul cours	1.196.000	36 25
1906	1.200	900	1.550.000	48 25
1907	1.220	900	2.151.000	57 25
1908	950	900	1.614.000	48 25

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1908 (en francs)

ACTIF	
Appels différés sur actions	6.718.500 00

Mobilier de Paris	1 00
Loyer d'avance	4.500 00
Cautionnement (3.000 fr. rente française 3 %)	1.967.869 11
Disponibilités, débiteurs	552.121 26
Produits de la concession	1.275.289 25
Approvisionnements, Marchandises	1.993.901 80
Armements, munitions	1 00
Matériel et immeubles en Afrique	1 00
Matériel fluvial	1 00
Immeubles en Afrique	1 00
Plantations en Afrique	1 00
Espèces en Afrique	97.709 30
	<u>13.239.897 02</u>
PASSIF	
Capital	9.000.000 00
Créditeurs divers	1.968.867 79
Effets à payer	818 00
Jetons de présence	54.000 00
Réserve légale	294.560 99
Fonds d'amortissements d'actions	30.000 00
Bénéfices de l'exercice	1.614.405 75
Report de l'année précédente	307.244 49
	<u>13.239.897 02</u>

Canadian Coal Consolidated (Le Capitaliste, 14 avril 1910)

Administrateurs:

Jacques Bernard [fils d'André, pdt Denain-Anzin, et d'une Dlle Thilloy], administrateur des Sultanats du Haut-Oubanghi* et de la Société franco-néerlandaise de Culture et de Commerce*;

Sultanats du Haut-Oubangui (Les Annales coloniales, 30 juin 1910)

La Compagnie des Sultanats du Haut-Oubanghi a obtenu en 1909 des résultats en sensible amélioration sur les précédents. Le compte de profits et pertes se solde par un bénéfice net de 2.158.564 fr. 52, au lieu de 1.614.405 fr. 75 en 1908. Cette

augmentation provient essentiellement des bénéfices bruts d'exploitation, car les charges sont à peu près les mêmes que l'an dernier.

La répartition proposée par le conseil est la suivante : à la réserve légale, 107.925 francs 97 ; intérêt à 3 % sur versements anticipés, 45 fr. ; intérêts à 5 % au capital-actions versé, 112.500 francs ; 15 % à l'État français, 290.027 fr. 08 : 10 % au Conseil d'administration, 193.809 fr. 35 ; dividende supplémentaire de 57 francs par action, 1 million 026.000 francs ; dividende aux parts 342.000 ; report à nouveau, 437.483 fr. 58.

Le dividende pour l'exercice 1909 ressort donc à 82 francs pour l'action et 19 pour la part.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Cote de la Bourse et de la banque, 11 août 1910)

L'exercice 1909 de la Société Sultanats du Haut-Oubangui a été favorisé par la hausse des caoutchoucs qui ont atteint, sur les marchés de consommation, des prix de vente élevés, La cote des sortes de Pars, qui était à Londres, au mois de janvier 1909, de 5/2 la livre anglaise, s'est élevée, au mois de décembre suivant, à 7/7. Les autres provenances ont également participé à cette hausse, mais dans des proportions variées.

La production et les ventes d'ivoire et de caoutchouc de la société pour les deux derniers exercices se comparent comme suit :

Ivoire

	Production	Ventes	Prix moyen de vente
	Kg.	Kg.	Fr.
1908	25 3018	20.859	28 39
1909	25.501	50.683	24 98

Caoutchouc

	Production	Ventes	Prix moyen de vente
	Kg.	Kg.	Fr.
1908	261.911	333.780	8 46
1909	349.750	287 533	13 09

Par suite de cette hausse des caoutchoucs, le bénéfice brut d'exploitation de l'exercice 1909 a atteint 3.046.922 fr. 22 contre 2.325.055 fr. % en 1908, laissant un bénéfice net de 2.158.564 fr. 52 contre 1.614 405 fr. 75 en 1908.

La comparaison des comptes de Profits et Pertes des deux derniers exercices s'établit d'ailleurs comme suit :

	1908	1909
CHARGES		
Frais généraux de Paris	159 751 60	166 837 64

Intérêts, commissions et changes	47.771 43	61.221 02
Frais généraux et d'exploitation en Afrique	586.338 81	665 418 50
Redevance à l'État	50.000 00	50.000 00
Moins-value sur le portef.	_	7.231 27
Amortissements	12.234 80	_
Total des charges	<u>856.096 67</u>	<u>950.741 48</u>
PRODUITS		
Bénéf. bruts d'exploitation	2.325.055 96	3 046.922 22
Revenus et recettes divers	145 446 46	62.383 73
Total des produits	<u>2.470.502 42</u>	<u>3 109.305 95</u>
Rappel des charges	856.096 67	950.741 18
Bénéfices nets	1.614.405 75	2.158.564 52
Solde reporté	307.244 49	351 226 16
Bénéfices disponibles	<u>1 921.650 24</u>	<u>2.509.790 13</u>

On remarque que le solde reporté de l'exercice 1909, qui, d'après les comptes de l'année dernière, était de 365.101 54, n'est plus cette année que de 351.226 46, ceci tient à la somme de 13.875 08 remise à l'État français à la suite de ses réclamations en ce qui concernait la façon dont avait été calculée sa participation dans les bénéfices des exercices 1906 et 1907.

L'assemblée du 2 juillet dernier a décidé de porter le dividende de chacune-des 18.000 actions de 500 fr. libérées de 125 fr., de 48 25 à 63 25 ; quant aux 18.000 parts bénéficiaires, elles reçoivent chacune 19 fr. au lieu de 11 fr. en 1908. De ce fait, les bénéfices disponibles ont été ré partis comme suit (nous plaçons en regard la répartition de l'an dernier) :

	1908	1909
Intérêt 3 % sur versements anticipés	45 00	45 00
Réserve légale	80.718 03	107925 97
Intérêts 5 % du capital actions versé	112 501	112.500 00
À l'État français	213.171 40	290.027 08
Tantièmes du conseil	142.114 27	193 809 85
Div. supp. aux 18.000 act.	756.000 00	1 026.000 00
Dividende aux parts	252.000 00	342.000 00
Report à nouveau	365 101 54	437.483 58
	<u>1 921.650 24</u>	2.509.790 13

Un acompte de 6 25 ayant été payé aux actions le 1^{er} avril, le solde de 57 fr. sera mis en paiement, en même temps que le dividende des parts, le 1^{er} octobre prochain.

Les résultats de l'exercice 1909 sont les plus satisfaisants que la société aient obtenus depuis son origine, comme le fait ressortir le tableau ci-dessous, qui résume la marche de l'entreprise depuis sa création :

	Bénéf. bruts	Amort. av. inventaire	Bénéf. nets	Divid. actions	Divid. parts
1901	298.152		4.156		
1902	575.758	56.344	117 442	6 25	_
1903	998.980	157.587	349.491	12 25	2 00
1904	1.320.853	206 994	535 919	18 25	4 00
1905	1.999 314	165.018	1.193.073	36 25	10 00
1906	2.234.869	61 357	1.549.144	48 25	14 00
1907	3 103.744	145.431	2.151 378	57 25	17 00
1908	2.325.056	12.235	1.614.406	48 25	14 00
1909	3.046.922	7.231	2.158.564	63 25	19 00

On remarquera que les bénéfices bruts bénéfices nets et dividendes ont constamment progressé, sauf en 1908, exercice pendant lequel la société eut à souffrir de la diminution de la production et des prix de vente de l'ivoire et du caoutchouc.

On sait que la société a éprouvé des mécomptes dans les zones de Rafai et de Zémio avec les plantations d'arbres à caoutchouc ; ces régions étant défavorables à la culture du caoutchouc, la société a fait choix, après une prospection sérieuse, d'un terrain qui lui a paru propice à la culture, situé à Bitto sur l'Oubanghi, à l'entrée même de sa concession ; elle va y concentrer tous ses efforts afin de créer sur ce nouveau terrain une grande plantation.

En 1908, la société avait assigné ses assureurs en remboursement d'une somme de 335.000 fr. représentant le montant des marchandises et produits détruits dans l'incendie d'un poste de transit appartenant à la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubanghi. Le jugement du tribunal de commerce a été favorable à la société dont le conseil d'administration a transigé avec les assureurs pour une somme de 300.000 fr.

Le bilan au 31 décembre 1909 se compare comme suit avec celui de l'année précédente :

	1908	1909
ACTIF		
Actionnaires	6.748.500 00	6.748 600 00
Mobilier Paris	1 00	1 00
Loyer d'avance	4.500 00	3.500 00
Cautionnement à l'État	95 425 00	98 675 00
Portefeuille	1.872 444 41	889.335 96
Disponbiil. et débiteurs	552.121 26	844.687 41
Produits de la concession en stock au 31 décemb.	1 875 289 25	2.280.458 13
Approvisionn. et march. en Afrique	1.993.901 80	2.032.345 44
Armements et munitions	1 00	1 00
Matériel Afrique	1 00	1 00
Matériel fluvial	1 00	1 00

Immeubles en Afrique	1 00	1 00
Plantations en Afrique	1 00	1 00
Espèces en Afrique	97.709 30	58.245 75
	13.239.897 62	<u>12 955.753 69</u>
PASSIF		
Capital	9.0000.000 00	9.0000.000 00
Créditeurs divers	1 968 867 79	1 015 233 69
Effets à payer	818 00	1.450 00
Administrateurs et commissaires	54.000 00	54.000 00
Réserve légale	294 560 99	375 279 02
Profits et pertes :		
Bénéf. de l'exercice	1 614 405 75	2 158 564 52
Solde reporté	307.244 49	351.226 46
	13.239.897 62	<u>12 955.753 69</u>

Le compte actionnaires s'élève à l'actif à 6 millions 718.500 francs, représentant les sommes restant à verser par les actionnaires sur le capital de 9 millions.

La Société a en portefeuille 1.757 actions de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubanghi (comptées pour la somme effectivement versée), qui a clôturé son dernier exercice avec un bénéfice s'élevant, report précédent compris (16.053 fr. 92), à 51.112 fr. 65 (contre 27.964 francs précédemment), déduction faite de 117.170 fr. 30 pour amortissements divers (contre 88.356 fr. 27), et a distribué un dividende de 5 % du capital versé, égal au précédent.

Il y a lieu de remarquer que toutes les immobilisations sont amorties. La situation financière est satisfaisante.

MM. Abel Couvreux et Victor Dhanis, administrateurs sortants, ont été réélus.

Sultanats du Haut-Oubangui (*Le Journal des chemins de fer*, 15 juillet 1911, p. 676)

Les actionnaires se sont réunis en AG le 8 juillet 1911. Les comptes de l'exercice 1910 font ressortir des bénéfices nets de 2.374.899 fr. contre 2.158.564 fr. en 1909 (+ 216.335 fr.). Le conseil continue à développer l'exploitation qui comporte actuellement 29 factoreries avec un personnel de 51 agents européens. La société a traité en 1910 : 28.020 kg d'ivoire contre 25.501 et 325.023 kg de caoutchouc contre 349.750. Elle a vendu pendant l'exercice : 30.365 kg d'ivoire au prix moyen de 24 fr. 95 ; 372.117 kg de caoutchouc au prix moyen de 16 fr. 19.

Le solde créditeur a reçu l'affectation suivante : 118.742 fr. à la réserve légale ; 326.803 fr. à l'État français ; 214.361 fr. au conseil ; 52.792 fr. à reporter à nouveau et le reste, soit 1.624.500 fr. aux actionnaires et porteurs de parts à raison de 69 fr. 25 bruts par act. et 21 fr. bruts par part contre 63 fr. 25 et 19 fr. respectivement. Le solde du divid. des actions, soit 63 fr. bruts, et le divid. des parts seront payables à partir du 1er oct. prochain.

Annuaire Desfossés, 1912, p. 915 :

Sultanats du Haut-Oubangui

_

Conseil d'administration : J. Bernard, E. Bunge, A. Couvreux, V. Dhanis, M. Duchanoy, T. Mante, G. Raverat, A. Vallete-Duc, Mirand-Devos, Ch. Mascart, L. Mabilleau, Ch. Engeringh, Ch. Pierre.

Une importante mission (Les Annales coloniales, 11 janvier 1912)

La Société des Sultanats du Haut-Oubangui nous informe que la mission Charles Pierre, organisée par elle dans le but d'étudier la création d'une voie de communication entre sa concession et la rivière Soueh, est arrivée à Khartoum le 7 décembre 1911.

Cette mission, restée quelques jours dans cette ville pour procéder à son organisation complète, en est partie le 18 décembre à destination du Bahr-el-Ghazal.

À son départ de Khartoum, la mission était définitivement composée comme suit :

Chef de mission : M. le capitaine du génie Jean Bouyssou 10.

Ingénieur : M. H. de Lipkowski.

Docteur : M. Gaillard.

Opérateurs : MM. Fernand Bayol, Louis Boulanger, Maurice Donnefort, Pierre Fauguet-Lemaitre, Aimé Le Cozannet., Maurice Perrin.

raquet Lemante, 7 mme

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI Société anonyme française de Colonisation au capital de 9.000.000 de francs.

Siège social : 7, rue de Surène, à Paris. (Les Annales coloniales, 21 mars 1912)

Le conseil d'administration a décidé de distribuer, à titre d'acompte sur le dividende de l'exercice 1911, une somme de 6 fr. 25 par action, sous déduction des impôts. La dite somme représente l'intérêt statutaire de 5 % sur le capital appelé.

Ce dividende sera payable à partir du 1er avril prochain à raison de 6 francs nets par action nominative :

Au Comptoir national d'escompte de Paris,

Chez MM. Fuchs, De Decker et Co, 21-23, Longue-Rue-Neuve à Anvers.

Les certificats nominatifs devront être présentés aux caisses ci-dessus désignées pour être estampillés.

Le conseil d'administration.

La Mission du Barh el Ghazal (Les Annales coloniales, 2 mai 1912)

M. le capitaine Bouyssou, chef de la mission Charles Pierre, vient de télégraphier de Wau, à la date du 29 avril, déclarant que la mission était arrivée à Goubéré le 14 mars et qu'elle avait repassé la frontière le 1^{er} avril.

L'état sanitaire est excellent. Les travaux se poursuivent normalement et vont donner d'importants résultats.

¹⁰ Jean Bouyssou (1877-1955) : polytechnicien, administrateur délégué des Travaux de l'Ouest-Africain. Voir encadré.

UNE CONFÉRENCE (Les Annales coloniales, 25 mai 1912)

M. Charles Pierre a fait une conférence mardi dernier à la Société de Géographie commerciale sous la présidence de M. Louis Marin, député, vice-président de la Société.

M. Charles Pierre a rappelé son séjour de dix ans en Afrique Centrale de 1898 à 1907, pendant lequel il a accompli des voyages à Tamboura (en 1898), puis chez Senoussi à N'Délé (1898-99) et enfin, en 1903-04, une traversée d'Afrique de l'Atlantique au Caire.

Connaissant admirablement ces régions d'accès si difficiles du Haut Oubangui et du Haut Ouellé, il a toujours eu la préoccupation de chercher l'amélioration des moyens d'accès et des transports sans laquelle il est impossible de mettre en valeur cette partie si riche et si peuplée de notre empire congolais. Ses voyages n'avaient pas eu d'autre but que de reconnaître la possibilité d'établir un débouché par le Nil, puisque celui par le Congo était pratiquement trop difficile. C'était, du reste, le but de la mission Marchand que de s'assurer un point d'accès sur le Nil.

Le président de la Société des Sultanats, M. Th. Mante, et avec lui la majorité du conseil d'administration, n'a pas hésité à entrer dans ces vues et a chargé M. Ch. Pierre d'organiser et de conduire sur place une mission technique composée du capitaine du génie Bouyssou, en congé spécial, d'un ingénieur M. de Lipkowski, de cinq opérateurs et du Dr Gailhard, des troupes coloniales, en congé également.

Le conférencier a fait un bref récit du voyage jusqu'à Khartoum, qu'il a effectué par Le Caire, Assouan et la vallée du Nil, comme le font de nombreux touristes tous les hivers.

Une autre route pour aller d'Europe à Khartoum est celle par le canal de Suez, la mer Rouge, Port-Soudan. De ce point, on prend le chemin de fer jusqu'à Khartoum.

Le trajet d'environ 5.000 kilomètres de Marseille à Paris s'accomplit en neuf jours à peu près, par l'une ou l'autre voie.

Port-Soudan est un port moderne doté de l'outillage le plus perfectionné. Il a été inauguré en 1909 et a détrôné Souakin qui, en raison des facilités qu'il offrait pour le débarquement du matériel, a été la tête de ligne du chemin de fer de la mer Rouge au Nil pendant la durée des travaux.

Port Soudan est relié à Souakin par un embranchement de 80 kilomètres.

Le chemin de fer de 490 kilomètres qui va de la mer Rouge au Nil, en franchissant une chaîne de montagnes par un col situé à 1.000 mètres d'altitude, a été commencé en août 1904 et inauguré le 15 octobre de l'année suivante.

De Port Soudan à Khartoum, la distance est de 792 km. que le train met une vingtaine d'heures à franchir.

Khartoum, capitale du Soudan, a été fondée en 1830 au confluent des deux Nils Blanc et Bleu, par Mohamed Ali, khédive d'Égypte.

Après avoir prospéré pendant des années, elle fut, en 1884, prise par les mahdistes révoltés et rasée complètement.

En 1898, une armée anglo-égyptienne, sous les ordres du général Kitchener, remonta la vallée du Nil, dans une bataille célèbre défit complètement les mahdistes et reprit Omdurman et Khartoum.

Cette dernière ville se compose aujourd'hui de trois agglomérations, Khartoum Nord, Khartoum Central et Ondurman, réunies entre elles par un pont métallique que sillonnent des tramways à vapeur. La population compte 70.000 habitants dont 2.000 Européens.

Le chemin de fer venant du Nord traverse le Nil Bleu sur un pont métallique et continue au-delà de Khartoum vers le sud jusqu'à Sennâar, puis oblique vers l'ouest, traverse le Nil Blanc à Goz Abou Goma, sur un magnifique pont métallique à 7 travées et va jusqu'à El Obeid, capitale du Kordofan.

L'inauguration de la ligne a eu lieu le 1^{er} janvier dernier. Les autres voies de pénétration au sud de Khartoum sont les deux Nils :

Le Nil Bleu à l'Est jusqu'à Rosaires.

Le Nil Blanc, vers le sud jusqu'à Gondokoro à 1.800 kilomètres de Khartoum. Un de ses affluents, le Sobat, permet d'aller jusqu'à Gambéla en Abyssinie.

Un autre affluent, le Bahr-El-Ghazai, débarrassé du « Sudd », amas d'herbes accumulées qui barrait son cours, a été rendu navigable et permet d'accéder à Médira El Rek toute l'année et à Wau pendant les cinq mois de crue.

La mission a débarqué à Mechra El Rek et a fait par terre le trajet pénible de 180 kilomètres qui sépare ce point de Wau.

M. Charles Pierre a laissé la mission technique continuer ses travaux d'études et est entré par Tonj, Rumbek et Gaba Shambé, afin de visiter la région des Dinkas, pasteurs qui n'ont d'autre ambition que d'augmenter sans cesse le nombre de leurs troupeaux, ne se rendant même pas compte du profit qu'ils pourraient tirer de la vente du bétail. Quelques Arabes essaient actuellement de créer ce commerce mais ils n'ont pas d'autre moyen d'acheter des bœufs que d'amener d'Abyssinie ou du Kordofan des vaches ou des génisses qu'ils échangent contre des bœufs, à raison de cinq bœufs pour une génisse.

Les 400 kilomètres de route de terre pour aller de Wau à Gaba Shambé sont très pénibles. Le sol sablonneux rend la marche difficile, le manque de vivres et surtout d'eau se fait cruellement sentir.

De Gaba Shambé à Khartoum, sur un confortable vapeur, le trajet de retour-dure 7 à 8 jours, et offre peu d'intérêt.

M. Charles Pierre revient enchanté du voyage qu'il a fait et de l'accueil qu'il a reçu partout, aussi bien de la part de notre distingué ministre au Caire, M. Defrance, que de Lord Kitchener, de Sir Reginald Wingate, de Sir Rudolf von Slatin, du Col. Bernard, pacha, de Feilden bey, gouverneur de Bahr El Gliazal et de tous les officiers et fonctionnaires auxquels il a eu affaire.

Il espère que grâce à la bonne volonté de tous, la liaison du Nil au Congo se fera un jour. Cette entreprise, aujourd'hui œuvre privée, deviendra d'intérêt général, car ce sera une porte nouvelle qui aura son importance le jour où il prendrait à nos voisins allemands la fantaisie de nous fermer la voie du Congo en allongeant à travers le fleuve les tentacules que nous leur avons cédés.

L'éminent conférencier a signalé également le grand intérêt qu'il y aurait à employer le chemin de fer d'El Obeid pour accéder au Ouadai. Il faut, par la voie du Congo ou de la Bénoué, quatre à cinq mois pour arriver de France à Abeché, dans des conditions extrêmement pénibles et difficiles.

Par El Obeid, le voyage ne prendrait pas plus de 35 à 40 jours maximum et 26 à 28 jours pour les courriers. Une dizaine de jours de voyage confortable de Paris à El Obeid, et au-delà, en passant par Nahut et El Facher, 25 jours pour franchir les 1.100 kilomètres jusqu'à Abeché. M. Charles Pierre estime que, par simple humanité, nous devons essayer d'employer cette voie d'accès, sinon pour tous nos ravitaillements militaires, du moins pour l'envoi de nos officiers et sous-officiers.

Combien de malades aurait-on sauvés, si on avait pu leur éviter le long calvaire des étapes de retour par le Congo!

M. Charles Pierre a terminé sa si intéressante conférence, très vivement applaudie par quelques mots d'éloges sur l'œuvre des Anglais au Soudan et sur les résultais qu'il a pu constater. Il a vanté le recrutement des officiers et fonctionnaires et leur stabilité. Lorsque, comme lui, on a, à plusieurs années d'intervalle, visité le pays, on ne peut

manquer d'être frappé par l'esprit de suite et de continuité dans l'effort qui règne partout.

L'accueil qu'il a reçu, en tant que Français, lui paraît devoir être mentionné. Il prouve que la France conserve, dans la vallée du Nil, de nombreuses attaches, et que notre pays y jouit toujours de la considération à laquelle lui donnent droit sa puissance économique et les glorieux souvenirs de son passé.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI (Cote de la Bourse et de la banque, 27 juin 1912)

Les résultats obtenus, en 1911, par la Société des Sultanats du Haut-Ouhanghi présentent, par rapport à ceux de l'exercice précédent, une diminution sensible des bénéfices, due sans doute à la baisse des prix du caoutchouc.

Ainsi qu'il résulte des comptes arrêtés au 31 décembre 1911, qui seront soumis à l'assemblée générale du 12 juillet prochain, les bénéfices bruts d'exploitation ne s'élèvent qu'à 2.177.615 fr 17 contre 3.388.986 fr 52 en 1910. Déduction faite des frais généraux et charges diverses, mais en tenant compte des revenus et recettes divers, le bénéfice net ressort à 1.174.293 fr 13 au lieu de 2 millions 374.899 fr 95 précédemment. Si l'on ajoute au solde bénéficiaire de 1911, le report antérieur soit 527.931 fr 79, on obtient un bénéfice total disponible de 1.702.224 fr 91, que le conseil proposera de répartir comme suit :

Intérêts à 3 % sur versements anticipés	45 00
Réserve légale	58.712 40
Intérêts de 5 % au capital-actions versé	112.560 00
15 % à l'Etat français, en exécution de l'article 6 du décret de concession	156.149 02
Tantièmes de 10 % au conseil d'administration	100.303 57
Dividende supplémentaire de 45 fr. par action	810.000 00
Dividende de 15 fr. aux parts de fondateur	270.000 00
Report à nouveau	194.514 92
Total égal au montant des bénéfices distribuables	1.702.224 91

On voit que les dividendes proposés à la prochaine assemblée seront de 51 fr 25 brut par action et 15 fr. brut par part, contre 69 fr 25 et 21 fr. respectivement l'an dernier.

Retour de mission (Les Annales coloniales, 29 juin 1912)

La Société des Sultanats du Haut-Oubangui vient de recevoir de M. le capitaine Bouyssou, chef de la mission Charles Pierre, dont nous avons plusieurs fois entretenu nos lecteurs, le télégramme suivant :

Mission arrivera Paris premier juillet.

La Mission Charles-Pierre (Les Annales coloniales, 4 juillet 1912)

Le capitaine Bouyssou, chef de la mission Charles Pierre, est rentré à Paris avec tous ses collaborateurs, sauf M. Perrin qui est resté sur le Nil.

Le capitaine Bouyssou a obtenu des résultats très satisfaisants, et s'est mis immédiatement à la rédaction de son rapport.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Les Annales coloniales, 20 juillet 1912)

L'assemblée générale ordinaire de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui a eu lieu le 13 juillet 1912, à 2 h. 30, 19, rue Blanche, à l'Hôtel des ingénieurs civils de France, sous la présidence de M. Théodore Mante, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents, MM. Pérard (480 actions) et Deglatigny (65 actions) comme scrutateurs. M. Ch. Engeringh, administrateur délégué, remplissait les fonctions de secrétaire de l'assemblée.

6.407 actions sont présentes ou représentées dès l'ouverture de la séance.

M. le président a donné d'abord lecture du rapport du conseil d'administration :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...] Le bilan [...] présente un solde bénéficiaire [...] de 1.174.293 fr. 12 contre 2,374.899 fr. 95 en 1910, soit, une différence de 1.200.606 fr. 83 sur l'exercice précédent.

En ajoutant la somme de 5271931 fr. 79, solde reporté de l'exercice 1910, on obtient un bénéfice distribuable de 1.702.224 fr. 91.

Au cours de l'exercice, nous avons traité 375.585 kg de caoutchouc contre 325.025 kg en 1910, soit une augmentation de 1.751 kg, et 29.771 kg d'ivoire contre 28.020 kg en 1910, soit une augmentation de 1.751 kg.

Les ventes ont atteint les chiffres suivants:

1° Caoutchouc. — 263,462 kg, au prix moyen de 12 fr. 32, contre 372.117 kg à 16 fr. 19 le kg, en 1910.

2° Ivoire. — 24.471 kg, au prix moyen de 24 fr. 14 le kg, contre 30.365 kg à 24 fr. 95 le kg, en 1910.

Le stock au 31 décembre 1911 figure dans le bilan pour 1.292.983 fr. 09, se décomposant comme suit :;

Produits rendus en Europe au 31 décembre 1911 :

36.414 kg de caoutchouc et 9.063 kg d'ivoire, estimés 259.550 77

Produits en Afrique au 31 décembre 1911 :

301.596 kg de caoutchouc et 17.328 kg d'ivoire pour 1.033.432 32

Soit, au total, 338.010 kg de caoutchouc et 26.391 kg d'ivoire pour 1.292.983 09

Nous nous en rapportons aux écritures de la direction en Afrique pour les existences au Congo.

Comme vous le remarquerez, les quantités de produits traités pendant cet exercice sont notablement supérieures à celles de l'exercice précédent ; cette augmentation eût été plus importante sans la concurrence du commerce libre dont nous vous entretiendrons plus loin.

La Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, dont vous possédez 1.757 actions, continue à obtenir des résultats satisfaisants. Son bénéfice pour 1911, y compris le solde reporté de l'année précédente, et après des amortissements divers, s'élève à 174.881 75. Elle distribue un dividende de 5 % du capital versé, avec un report à nouveau de 85.077 fr. 86.

Conformément à l'article 31 des statuts, nous vous proposons de répartir le solde disponible de 1.702.224 fr. 91 de la manière suivante :

1° Intérêts à 3 % sur les versements anticipés	45 00
2° Somme à prélever, pour la réserve légale, 5 % sur 1.174.248 12	58.712 40
3° Intérêts de 5 % du capital-actions versé	112-500 00
4° 15 % pour l'État français, en exécution de l'article 6 du décret de concession, soit sur 1.040.993 fr. 47	156.149 02
5° 10 % au conseil d'administration, soit sur 1.003.035 francs 72	100.303 57
6° Dividende supplémentaire, 45 francs par action	810.000 00
7° Dividende : 15 francs par part	270.000 00
Solde à reporter	194.514 92
	1.702.224 91

L'intérêt à 5 % sur le capital actions versé, soit 6 fr. 25 ayant été mis en paiement dès le 1^{er} avril 1912 il reste à payer le dividende de 45 francs par actions et de 15 fr. par part bénéficiaire sous déduction de l'impôt.

Comme nous avions l'honneur de vous le dire dans notre rapport sur les opérations de l'exercice 1910, la colonie et l'État, pour leur part, avaient reçu de notre Société depuis la date de sa constitution jusqu'au 31 décembre 1910 4.044.894 92

À cette somme il y a lieu d'ajouter :

1° Part de bénéfices, exercice 1910	326.802 78
2° Les paiements faits à la colonie en 1911, soit :	
— Pour redevance annuelle	100.000 00
— Droits de douane.	290.680 17
	4.762.378 17

La part statutaire de 15 % de l'État dans les bénéfices s'élève à elle seule pour l'exercice 1911, à la somme de 156.T49 fr. 02, qui, ajoutée à la somme de 4.762.378 fr. 17, donne un total de 4.918.527 fr. 19 représentant le montant réel des sommes payées ou acquises à l'État ou à la colonie à fin décembre 1911.

Comme il n'a cessé de le faire depuis l'origine, votre conseil d'administration a continué par tous tes moyens à sa disposition, le développement progressif de votre société

Vous n'ignorez pas qu'à partir du 1^{er} juillet 1912, les territoires du Congo belge situés sur la rive gauche du M'Bomou sont ouverts au commerce libre. Préoccupés des répercussions que pourrait avoir sur nos opérations commerciales cette situation

nouvelle, nous avons estimé qu'il était indispensable d'établir sur ces territoires trois factoreries à proximité de nos établissements de Bangassou, Rafaï et Zémio.

Nous avions déjà pris toutes nos dispositions à cet effet lorsque nous avons étés approchés par un groupe belge qui nous a fait connaître son intention de créer une société anonyme pour l'exploitation de ces mêmes territoires. Après examen, votre conseil a accepté les propositions qui lui ont été faites et a décidé d'acquérir au pair 3.600 actions de 100 francs sur les 6.000 actions de 100 francs qui forment le capital de la Société Anonyme Belge de l'Uelé.

Nous avons cédé à cette société les droits que nous avions sur les emplacements destinés aux établissements que nous projetions, ainsi que les marchandises et le matériel.

La nouvelle société a conservé le personnel que nous avions engagé, et c'est à notre administrateur délégué qu'a été confié la direction de la nouvelle société dont un siège administratif est à Paris.

Les résultats de l'exercice en revue, bien que très inférieurs à ceux du précédent, peuvent être considérés comme satisfaisants si l'on tient compte, d'une part, de la concurrence des commerçants libres établis dans les réserves domaniales et, de l'autre, de la baisse considérable du prix de vente du caoutchouc.

Les agissements du commerce libre sont la conséquence d'une interprétation de notre cahier des charges par les tribunaux du Congo contre laquelle nous nous élevons énergiquement. Vous n'ignorez pas, qu'en octroyant la concession des sultanats, le gouvernement y avait réservé des superficies de terrains de deux natures différentes:

1° Les réserves indigènes, terrains de culture, de pâturage et de forêts entourant les villages. Faute de délimitation pratique de ces réserves, leur production forfaitaire, a été réglée par un arrêté du gouvernement général, en date du 9 octobre 1903, qui nous donne satisfaction par son équité.

2° Les réserves domaniales, réparties sur 16 régions de notre concession, non plus délimitées, elles aussi, sur le terrain.

Autorisés, contre toute attente, par le gouvernement, à récolter les produits de ces réserves, des commerçants libres y ont acheté aux indigènes de l'ivoire et du caoutchouc dont la plus grande partie provenait, à n'en pas douter, de notre domaine.

La saisie que nous avions opérée de ces marchandises n'a pu être maintenue, faute pour nous de pouvoir justifier de leur origine devant les juridictions congolaises qui, adoptant aussi une jurisprudence contraire à celle en usage dans d'autres colonies, nous ont obligés à restituer ces marchandises et nous ont condamnés à des dommages-intérêts.

Nous devons nous incliner provisoirement devant ces décisions de justice, mais nous demeurons convaincus du bon droit de nos prétentions et espérons qu'une solution sauvegardant nos intérêts interviendra finalement

Nous avons continué à donner de l'extension à nos plantations de caoutchoutiers, et, au 31 décembre dernier, nous dépassions de 108.704 le nombre d'arbres obligatoire prévu par notre cahier des charges.

Au cours de ce même exercice, nous avons été assez heureux pour pouvoir introduire une nouvelle essence caoutchoutière : l' « hevea brasiliensis », qui donne les résultats que vous savez dans les pays d'Extrême-Orient ; nous tâcherons de donner le plus d'extension possible à ces nouvelles plantations.

Les arbres de nos anciennes plantations arrivant à l'âge où ils pourront être saignés, nous avons envoyé, dans une des propriétés les plus renommées des Indes [néerlandaises], M. Robert Muller, directeur de nos cultures au Congo, pour qu'il puisse se mettre au courant, aussi bien du saignage des arbres que de la fabrication du caoutchouc.

Messieurs, vous n'ignorez pas que, depuis les douze ans que nous exploitons la concession, la question des transports a été le souci constant de votre conseil

d'administration ; nous sommes arrivés à les améliorer considérablement, au point de vue de la régularité et de la rapidité, supprimant en même temps le portage à dos d'homme dans toute notre concession ; mais le coût en reste si élevé, par suite des distances à franchir et des difficultés de navigation, que nous sommes dans l'impossibilité d'envisager actuellement l'exploitation d'aucun autre produit que l'ivoire et le caoutchouc.

Aussi, votre conseil a pensé que, malgré l'importance des sommes à engager, il devait faire étudier si une autre voie d'accès que celle du Congo ne permettrait pas d'abaisser le prix de revient des transports.

Sous la conduite de M. Charles Pierre, un de vos administrateurs, qui avait déjà étudié cette question lors de son voyage par le Nil en 1904, une mission dirigée par M. le capitaine du génie Bouyssou, et composée d'un ingénieur, un docteur et sept opérateurs, est partie, le 24 novembre 1911, pour étudier la voie de communication possible entre le M'Bomou et les affluents du Haut-Nil.

La mission vient de rentrer à Paris, et nous avons la satisfaction de vous annoncer que, malgré de sérieuses difficultés, le programme que nous avions tracé a été rempli, grâce au dévouement et à l'énergie de M. le capitaine du génie Bouyssou et de tous ses collaborateurs.

Il nous est agréable de leur décerner les éloges mérités auxquels vous vous associerez certainement.

Avec les nombreux documents et renseignements rapportés par la mission, nous allons être en mesure de poursuivre l'étude de cette question de transports par la voie du Nil, à la solution de laquelle nous attachons une importance de premier ordre.

Vous aurez à nommer deux administrateurs en remplacement de MM. Théodore Mante et Charles Pierre, arrivés au terme de leur mandat.

Ces messieurs sont rééligibles.

Votre conseil s'est complété en nommant administrateur M. Paul Watel ; vous aurez à ratifier cette nomination. M. Paul Watel est le fils de votre ancien président, qui était, en même temps, l'un des fondateurs de votre société.

Les opérations faites par les administrateurs avec votre société, en vertu des autorisations données antérieurement, dont nous avons à vous rendre compte, sont les suivantes:

MM. Georges Raverat, Charles Engeringh, Maxime Duchanoy et Charles Pierre, administrateurs de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui, ont eu, à ce titre, à traiter des questions de transports au Congo avec votre société, à fixer les tarifs de ces transports, à assurer ces services de navigation rétrocédés par votre société à la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui.

M. Georges Raverat, en qualité d'administrateur du Comptoir industriel et colonial, a eu à s'occuper des opérations courantes de banque que nous avons faite avec cet établissement comme les années précédentes.

M. Édouard Bunge, chef de la firme Bunge et Cie, a continué à être chargé de la réalisation des ivoires à Anvers.

MM. Georges Raverat et Édouard Bunge, en qualité d'administrateurs de la Société française des Caoutchoucs, ont continué à s'occuper de la vente des caoutchoucs sur le marché du Havre. [...]

> Petite correspondance (Le Journal des finances, 20 juillet 1912)

Les bénéfices réalisés en 1911 par les Sultanats du Haut-Oubanghi ne se sont élevés qu'à 1.174.293 francs contre 2.374.900 francs en 1910. C'est là, comme vous pouvez

le constater, une diminution fort appréciable qui, d'après le rapport du conseil d'administration, doit être attribuée à la baisse des prix de vente du caoutchouc récolté, dont le prix moyen en 1911 ne s'est élevé qu'à 12 fr. 32 le kg au lieu de 16 fr. 19 l'année précédente. D'autre part, la société a souffert de la concurrence des commerçants libres qui sont venus acheter aux indigènes leurs récoltes de caoutchouc et d'ivoire sur des terrains faisant partie, d'après le conseil, du domaine concédé à la société. Les administrateurs espèrent obtenir des pouvoirs publics la cessation de cet état de choses.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGHI (Cote de la Bourse et de la banque, 23 juillet 1912) [même rapport que précédemment résumé de façon un peu différente]

Les comptes présentés le 12 juillet dernier à l'assemblée des actionnaires de la Société des Sultanats du Haut-Oubanghi font ressortir 1 million 174.293 francs 12 de bénéfices nets, contre 2.374.899 95 en 1910. Ce fléchissement trouve son explication dans les fluctuations du marché du caoutchouc qui après avoir favorablement impressionné les résultats des derniers exercices, a montré l'année dernière une tendance à revenir à un niveau plus normal. Cependant, si le caoutchouc se tient au niveau actuel, la Compagnie réalisera encore des bénéfices importants qui permettront de rémunérer convenablement le capital.

Voici comment ont varié les récoltes et les prix de l'ivoire et du caoutchouc :

	Ivoire (kg)	Prix de vente (fr.)	Caoutchouc (kg)	Prix de vente
1909	25.501	24.98	350.000	13.19
1910	20.020	24.95	325.023	16.19
1911	29.771	24.14	375.585	12 32

En ce qui concerne l'ivoire, le prix de vente qui était de 18 67 en 1901 alors que la production atteignait 35.000 kg, s'élevait à 32 28 en 1907 et la production revenait à 30.306. Depuis les prix ont sensiblement fléchi, mais la direction locale espère pouvoir augmenter le chiffre de la récolte.

Les prix du caoutchouc sont montés de 6 75 en 1901 à 16 19 en 1910 pour retomber en 1911 à 12 32, chiffre aux environs duquel il paraît de voir se maintenir.

Les deux derniers comptes de profits et pertes se comparent de la manière suivante :

	1910	1911
CHARGES		
Frais généraux de Paris	174 937 39	156.534 84
Intérêts, commissions et changes	22.727 18	10.829 44
Redevance à l'État français	100.000 00	100.000 00
Frais généraux et d'exploitation en Afrique	741.834 26	771.793 60
Moins-value sur valeurs en portefeuille	36 919 01	39.955 53

Total	<u>1.070 417 80</u>	<u>1.079.113 41</u>
PRODUITS		
Bénéfices bruts d'exploitation	3.388.986 52	2.117.045 17
Revenus et recettes divers	62 331 29	75.761 36
Total	3.451.317 81	2 253.406 53
Rappel des charges	1.076.417 86	1.079.113 41
Bénéfices nets	2.374 899 95	1.174 293 12
Reports précédents	437.483 58	527.931 79
	2 812 383 53	1.702.224 91

Par suite de cette diminution des bénéfices les dividendes ont été fixés à 51 25 par action de 500 francs libérée du quart et à 15 francs pour chacune des 18.000 parts bénéficiaires contre respectivement 68 25 et 21 fr. l'an dernier.

Les bénéfices disponibles des deux derniers exercices ont reçu les affectations suivantes :

	1910	1911
Intérêts 3 % sur versements anticipés	45 00	45 00
Réserve légale	118.742 74	58.712 40
Intérêts de 5 % au capital actions versé	112.500 00	112 500 00
15 % à l'État français, en exécution de l'article 6 du décret de concession	326.802 78	156.149 02
Tantièmes de 10 % au conseil d'administration	214 361 22	100.303 57
Dividende supplémentaire aux actions	1.134.000 00	810.000 00
Div. aux parts de fond.	378.000 00	270.000 00
Report à nouveau	527.931 79	194.514 92
	2.812.383 53	1.702.224 91

La physionomie de la Société Sultanats du Haut-Oubanghi est très facile à caractériser. Elle date de 1899 et exploite une concession territoriale de 140.000 kilomètres carrés ; son attention se porte spécialement sur l'ivoire et le caoutchouc. Pour réaliser son objet, le fonds social a été fixé à 9.000.000 de francs ; mais il n'a été appelé que le quart, soit 2.250.000 francs. Tant au point de vue de sa situation financière qu'à ceux de l'étendue de ses concessions et à l'importance de son exploitation, c'est la première des sociétés caoutchoutières du Congo français. Les résultats qu'elle a obtenus pendant les dix dernières années se résument comme suit :

Ex.	Bénéf. bruts	Bénéf. distrib.	Divid. actions	Divid. parts
1902	599	121	6.25	_
1903	1.023	342	12.25	2

1901	1.344	544	18.25	4
1905	2.034	1.190	36.25	10
1906	2.346	1.598	48.25	14
1907	3.203	2.241	57.25	17
1908	2.470	1 921	48 25	14
1909	3.109	2.509	63.25	19
1910	3.451	2.812	69 25	23
1911	2.253	1.702	51.25	15

Les résultats de l'exercice ont été doublement affectés, d'abord par la concurrence des commerçants libres établis dans les réserves domaniales, ensuite par la baisse considérable du prix de vente de caoutchouc.

Les agissements du commerce libre sont la conséquence d'une interprétation du cahier des charges de la société par les tribunaux du Congo, contre laquelle celle-ci d'ailleurs s'élève énergiquement. En octroyant la concession des Sultanats, le gouvernement y avait, en effet, réservé des superficies de terrains de deux natures différentes : 1" Les réserves indigènes, terrains de culture, de pâturage et de forêts entourant les villages. Faute de délimitation pratique de ces réserves, leur production forfaitaire a été réglée par un arrêté du gouvernement général, en date du 9 octobre 1903, qui nous donne satisfaction par son équité ; 2° Les réserves domaniales, réparties sur 16 régions de la concession. Autorisés contre toute attente par le gouvernement à récolter les produits de ces réserves, des commerçants libres y ont acheté aux indigènes de l'ivoire et du caoutchouc, dont la plus grande partie dit le rapport, provenait, à n'en pas douter du domaine des Sultanats.

La saisie que la société avait opérée de ces marchandises n'a pu être maintenue, faute pour elle de pouvoir justifier de leur origine devant les juridictions congolaises qui, adoptant aussi une jurisprudence contraire à celle en usage dans d'autres colonies, l'a obligée à restituer ces marchandises et l'a condamnée à des dommages-intérêts.

On n'arrive pas à comprendre le sens des décisions intervenues au Congo et qui ne s'inspirent, ni de la justice, ni de la logique. La Compagnie poursuit ses démarches en vue d'une solution qui sauvegarde ses intérêts, mais l'on ignore totalement quand elle pourra obtenir satisfaction.

Le rapport rappelle qu'à partir du 1^{er} juillet 1912, les territoires du Congo belge situés sur la rive gauche du M'Bomou sont ouverts au commerce libre. Préoccupés des répercussions que pourrait avoir sur les opérations commerciales cette situation nouvelle, le conseil a estimé qu'il était indispensable d'établir sur ces territoires trois factoreries à proximité des établissements de Bangassou Balai et Zémio.

Toutes les dispositions étaient prises à cet effet, lorsque survint un groupe belge qui exposa son intention de créer une Société anonyme pour l'exploitation de ces mêmes territoires et s'aboucha dans ce but avec la Société des Sultanats du Haut-Oubangui. Après pourparlers, celle-ci accepta les propositions qui lui étaient faites et décida d'acquérir au pair 3.600 actions de 100 fr. sur les 6.000 qui forment le capital de la nouvelle société belge, dénommée Société Belge de l'Uelé. Elle a cédé à cette société les droits qu'elle avait sur les emplacements destinés aux établissements projetés, ainsi que les marchandises et le matériel. La nouvelle société a conservé le personnel engagé par la Société des Sultanats et sa direction a été confiée à l'administrateur-délégué de celle-ci.

Au cours de l'exercice 1911, les plantations de caoutchoutiers ont reçu de nouvelles extensions et, au 31 décembre 1911, le nombre d'arbres obligatoire prévu par le cahier des charges se trouvait dépassé de 108.704. En même temps, a été introduite dans les plantations une nouvelle essence caoutchoutière, l' « hevea brasiliensis », qui donne des

résultats remarquables en Extrême-Orient. D'autre part, les arbres des anciennes plantations arrivant à l'âge où ils pourront être saignés, le directeur des cultures de la société a été envoyé aux Indes [néerlandaises], dans une propriété des plus renommées, pour y étudier le saignage des arbres et la fabrication du caoutchouc.

La question des transports, qui, depuis les douze ans que la Société exploite sa concession, a toujours été l'une de ses grosses préoccupations, semble avoir également fait un nouveau pas en avant. Déjà, sans doute, les transports ont été considérablement améliorés, au point de vue de la régularité et de la rapidité ; le portage à dos d'homme a même été supprimé dans toute l'étendue de la concession des Sultanats ; mais le coût en est si élevé, par suite des distances à franchir et des difficultés de la navigation, que l'on ne peut actuellement envisager l'exploitation d'aucun autre produit que l'ivoire et le caoutchouc. Aussi le conseil a-t-il songé que, malgré l'importance des sommes à engager, il devait faire étudier si une autre voie d'accès que celle du Congo ne permettrait pas d'abaisser le prix de revient des transports. Sous la conduite d'un de ses administrateurs, une mission, dirigée par le capitaine du génie Bouyssou, est partie le 24 novembre 1911 pour étudier la voie de communication possible entre le le M'Bomou et les affluents du Haut-Nil. Cette mission vient de rentrer à Paris, ayant rempli tout son programme, et les nombreux documents et renseignements qu'elle rapporte vont permettre de poursuivre l'étude de cette question primordiale des transports par la voie du Nil.

La Compagnie de navigation et Transports Congo-Oubanghi, dont la société possède 1.757 actions, continue à obtenir des résultats satisfaisants. Son bénéfice pour 1911, y compris le solde reporté de l'exercice précédent, s'est élevé à 174.881 75 contre 56.639 20 en 1910, y compris un report antérieur de 5.912 11. Elle distribue un dividende de 5 %du capital versé, égal au précédent, et reporte à nouveau 85.077 86.

Voici les deux derniers bilans comparés au 31 décembre :

	1910	1911
ACTIF		
Capital à appeler sur actions	6.748.500 00	6.748.500 00
Mobilier Paris	1 00	1 00
Loyers d'avance	3.500 00	3.500 00
Cautionnement à l'État français en 3.000 fr. de rente 3 %	97.200 00	94.425 00
Portefeuille-valeurs	2 006.104 92	2.000.164 21
Disponibil. et débiteurs	1.998.594 71	847.284 20
Produits de la concession en stock	997.924 21	1.292.983 09
Approvisionnent, et marchandises en Afrique	1 585.961 38	1.384 453 01
Armement et munitions	1 00	1 0
Matériel d'Afrique	1 00	1 0
Matériel fluvial Immeubles en Afrique	1 00	1 0
Plantations en Afrique	1 00	1 0
Espèces en Afrique	136.793 60	108 161 50
Frais de mission		52.056 35

	13.574.584 85	<u>12.531.538 36</u>
PASSIF		
Capital : 18.000 actions de 500 fr.	9.000.000 00	9.000.000 00
Créditeurs divers	1.278 996 33	1.227.365 72
Réserve légale	483.204 99	601.947 73
Profits et pertes	2.812.383 53	1.702 224 91
	13.574.584 85	<u>12.531 538 36</u>

La situation financière reste de tout premier ordre, malgré quelle soit moins forte que l'an dernier, les disponibilités ayant diminué de plus d'un million, sans que les exigibilités aient sensiblement varié.

Après avoir approuvé les comptes, l'assemblée a ratifié la nomination de M. Paul Watel comme administrateur de la société, et réélu pour six années MM. Théodore Mante et Charles Pierre, administrateurs sortants.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Les Annales coloniales, 17 juillet 1913)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 21 juin 1913. La séance a été ouverte à 2 h. 30, rue Blanche, à l'Hôtel des ingénieurs civils de France, par M. Théodore Mante, président du conseil d'administration, assisté de MM. Pérard (230 actions) et de Saint-Léger (150 actions), les deux plus forts actionnaires présents, comme scrutateurs, ainsi que du commissaire du gouvernement.

- 7.128 actions étaient présentes ou représentées dès l'ouverture de la séance.
- M. Ch. Engeringh, administrateur délégué, remplissait les fonctions de secrétaire.
- M. le président a débuté par donner lecture du rapport du conseil d'administration et dont voici le texte:

Messieurs,

- [...] Le bilan dont nous vous rendons compte présente un solde bénéficiaire de 502.098 francs 35, auquel doit s'ajouter le report de l'exercice dernier, soit 194.514 fr. 92 ; celui-ci a dû être réduit de 16.176 francs, montant de la réclamation par l'État sur sa participation aux bénéfices de 1910 et 1911, ce qui a amené le chiffre du report à 178.338 fr. 92.
- Si, à cette somme, on ajoute le bénéfice de 1912, un obtient un bénéfice net disponible de 680.437 fr. 27.

La concurrence en Afrique, la baisse du prix du caoutchouc sur les marchés d'Europe, les charges exceptionnelles qui ont grevé les frais d'exploitation l'année dernière, sont la cause de la diminution des profits de l'exercice.

Depuis le 31 décembre dernier, la situation ne s'est malheureusement pas améliorée. Sous l'influence d'arrivages toujours plus importants des caoutchoucs de plantations et des événements politiques qui ont précipité le mouvement de baisse, les cours actuels de vente de nos caoutchoucs cessent d'être rémunérateurs.

Par tous moyens en notre pouvoir, nous nous efforcerons d'abaisser notre prix de revient, mais il ne faut pas se dissimuler que des résultats appréciables ne pourront être obtenus que difficilement et avec du temps.

Nous vous avions entretenu, dans notre précédent rapport, du préjudice considérable que nous causait l'installation de commerçants libres dans les réserves territoriales de notre concession avec l'autorisation du Gouvernement de la Colonie. Les réclamations que nous avons faites à ce sujet n'ont pas été accueillies par l'Administration qui interprète notre cahier des charges dans un esprit contraire à celui qui a guidé le Gouvernement en 1899 lorsqu'il a signé nos conventions. Devant le refus de protéger les droits que nous tenons de notre décret de concession, nous nous sommes trouvés dans l'obligation de signifier à M. le gouverneur général de l'Afrique Équatoriale française, en juillet 1912, une première demande en réparation du préjudice causé pour ensuite nous adresser aux Tribunaux administratifs.

Suivant les prescriptions de notre cahier des charges, nous avons continué à donner de l'extension à nos plantations, mais la nouvelle essence caoutchoutière « l'hevea Braesiliensis », dont nous avons annoncé l'introduction dans notre concession, dans notre dernier rapport, paraît se développer très lentement et il est fort à craindre qu'elle ne puisse pas supporter les rigueurs de la saison sèche qui est très accentuée dans notre concession.

Pour répondre aux exigences de notre cahier des charges, nous avons dû consacrer chaque année des sommes importantes à créer et entretenir les plantations de caoutchouc dans notre concession, dans des conditions peu économiques et très incertaines, il est regrettable, à cet égard, que l'Administration n'ait pas cru pouvoir donner suite immédiatement à la demande que nous lui avions adressée en mars 1910, en vue de créer des plantations au Gabon.

La Société anonyme belge de l'Uelé, dont nous avons annoncé la création l'année dernière, a établi cinq factoreries dont la production pour six mois s'élevait, au 31 décembre 1912, à 31.545 kg de caoutchouc et 2.172 kg d'ivoire ; par suite de la concurrence, ces produits ont été achetés à un prix très élevé et la forte baisse des prix en Europe étant survenue, ils ont été vendus sans bénéfice. Cependant, il est à espérer que, dans les factoreries très éloignées de Yakoma, où la concurrence n'a pas encore pu pénétrer, les produits pourront être achetés à des prix plus avantageux.

Par suite de la situation politique générale où l'Europe s'est trouvée pendant ces derniers mois, il ne nous a pas été possible, pour le moment, de donner une suite quelconque aux travaux commencés l'année dernière, et poursuivre, l'étude des transports par la voie du Nil.

Cependant, le résultat des études reste acquis à la société et pourrait, si les événements et les circonstances s'y prêtent, être d'une grande utilité.

Il a été récolté, en 1912 :

Ivoire: 20.754 kg contre 29.771 kg en 1911, soit une diminution de 3.017 kg.

Caoutchouc : 414.375 kg contre 375.585 kg en 1911, soit une augmentation de 38.790 kg.

Les ventes ont atteint en quantité les chiffres suivants :

Pour l'ivoire : 28.922 kg au prix moyen de 24. fr. 47 contre 24.471 kg au prix moyen de 24 fr. 14.

Pour le caoutchouc : 280.544 kg au prix moyen de 11 fr. 50 contre 263.462 kg au prix moyen de 12 fr. 32.

Le stock, au 31. décembre 1912, figure dans le bilan pour. 1.651.057 fr. 47, se décomposant comme suit :

1° Produits rendus à Anvers au 31 décembre 1912 : 12.110 kg d'ivoire estimés 114.285 88

2° produits en Afrique au 31 décembre 1912 : 449.789 kg de ce caoutchouc et 11.953 kg d'ivoire pour 1.536.771 59

Soit au total, 449.789 kg de caoutchouc et 24.063 kg d'ivoire pour 1.651.057

Nous nous en rapportons aux écritures de la direction en Afrique pour les existences au Congo.

La Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui, dont vous possédez 1.757 actions, continue à obtenir des résultats satisfaisants. Son bénéfice pour 1912, y compris le solde reporté de l'année précédente et après des amortissements divers, s'élève à 352.131 fr. 10. Elle distribue un dividende de 5 % du capital versé, avec un report à nouveau de 225.662 fr. 48.

Au moment de la rédaction du rapport des commissaires des comptes, votre conseil avait l'intention de vous proposer de répartir le solde disponible de 680.437 fr. 27 de la manière suivante :

1° Intérêts à 3 % sur les versements anticipés	45 00
2° Somme à prélever pour la réserve légale 5 % sur 502.053 fr. 35.	25.102 67
3° Intérêts de 5 % du capital actions versé	112.500 00
4° 15 % à l'État français en exécution de l'article 6 du décret de concession, soit sur 422.873 francs	54 63.431 03
5° 10 % au conseil d'administration, soit sur 389.553 fr. 35.	38.955 33
6° Dividende supplémentaire : 15 francs par action.	270.000 00
7° Dividende : 5 fr. par part.	90.000 00
Solde à reporter	80.403 24
Ensemble	<u>680.437 27</u>

En raison de la situation du marché du caoutchouc, votre conseil se trouve maintenant obligé de conserver les disponibilités de la société et vous propose de vous en tenir à l'intérêt de 5 %, qui a été mis en paiement le 1^{er} avril 1913 et de reporter le solde à nouveau.

Comme nous avions l'honneur de vous le dire dans notre rapport sur les opérations de l'exercice 1911, la Colonie et l'État, pour leur part, avaient reçu de notre société, depuis la date de sa constitution jusqu'au 31 décembre 1911, 4.762.378 17

À cette somme, il y a lieu d'ajouter :

1° Montant des réclamations de l'État sur les ex. 1910 et 1911	16.176 00
2° parts de bénéfices exercice 1911	156.149 02
3° Les paiements faits à la Colonie en 1912 :	
Pour redev. annuelle	100.000 00
Droit de douane	378.971 96
	478.971 96
Total au 31 décembre 1912	<u>5.413.675 15</u>

Vous aurez à nommer deux administrateurs en remplacement de MM. Maxime Duchanoy et Charles Mascart, arrivés au terme de leur mandat.

Ces messieurs sont rééligibles.

Les opérations faites par les administrateurs avec votre société, en vertu des autorisations données antérieurement dont nous vous avons à vous rendre compte, sont les suivantes :

- MM. Georges Raverat, Charles Engeringh, Maxime Duchanoy et Charles Pierre, administrateurs de la Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui, ont eu, à, ce titre, à traiter des questions de transports au Congo avec votre société, à fixer les tarifs de ces transports, à assurer les services de navigation rétrocédés par votre société à la Compagnie de Navigation et Transports Congo-Oubangui.
- M. Georges Raverat, en qualité d'administrateur du Comptoir industriel et colonial, a eu à s'occuper des opérations courantes de banque que nous avons faites avec cet établissement, comme les années précédentes.
- M.. Edouard Bunge, chef de la firme « Bunge et Cie », a continué à être chargé de la réalisation des ivoires à Anvers.
- MM. Georges Raverat et Edouard Bunge, en qualité d'administrateurs de la Société française des caoutchoucs, ont continué à s'occuper de la vente des caoutchoucs sur le marché du Havre.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver, pour la bonne règle, les opérations dont nous venons de vous entretenir et de renouveler à vos administrateurs les autorisations antérieures pour faire des opérations avec votre société.

Les commissaires nommés pour la vérification des comptes de l'exercice 1912, MM. A. Galin et A[lbert] Clairouin, sont arrivés au terme de leur mandat, vous aurez à désigner les commissaires pour l'exercice 1913 et à fixer leur rémunération.

MM. les commissaires sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration

Président : Théodore Mante ; vice-présidents : Abel Couvreux, Georges Raverat ; administrateurs : Edouard Bunge, Victor Dhanis, Maxime Duchanoy, Mirand-Devos, Antoine Vallete-Duc, Charles Mascart, Léopold Mabilleau, Charles Pierre, Jacques Bernard, Paul Watel ; administrateur délégué : Charles Engeringh. [...]

Où l'on voit que ce discoureur retarde un peu sur les homme d'affaires...

Agriculture et industrie par Louis LE BARBIER (Les Annales coloniales, 6 septembre 1913)

[...] L'assemblée générale des Sultanats du Haut-Oubangui a dû ouvrir les yeux de ceux qui s'obstinaient encore à croire à la lutte possible du caoutchouc naturel contre celui de plantation. Pour nous, il y a longtemps déjà que nous avions signalé ce péril dans ce journal, et dans d'autres publications coloniales. Le remède qui doit sauver toutes nos colonies a été enseigné par M. Angoulvant dans son discours de Bouaké : il faut porter tous les efforts vers la culture et vers l'industrie. [...]

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (La Cote de la Bourse et de la banque, 19 septembre 1913) Par suite de la concurrence, en Afrique, de l'élévation des frais d'exploitation qui en a été la conséquence, et de la baisse des prix du caoutchouc sur les marchés d'Europe, les résultats obtenus en 1912 par la Société des Sultanats du Haut-Oubangui sont, ainsi que nous l'avons précédemment annoncé, sensiblement inférieurs aux précédents.

Les bénéfices bruts d'exploitation ne se sont élevés, en effet, qu'à 1.897.453 08 contre 2 millions 177.615 17 en 1911, et, après déduction des charges financières, le bénéfice net de l'exercice n'atteint que 502.098 35 contre 1.174.293 12 précédemment.

Voici comment se comparent les comptes des deux derniers exercices :

	1911	1912
CHARGES		
Frais généraux de Paris	156.531 84	147 933 57
Intérêts, commissions et changes	10.829 44	72.860 36
Redevance à l'État français	100.000 00	100.000 00
Frais généraux et d'exploitation en Afrique	771.793 60	1.122 021 01
Moins-value sur valeurs en portefeuille	39.955 53	33.320 19
	1.079.113 41	1 476.135 13
PRODUITS		
Bénéfices bruts d'exploitation	2.177.045 17	1.897.453 08
Revenus et recettes divers	75.761 36	80.780 40
Totalités produits	2.253 406 53	1.978.233 48
Rappel des charges	1.079.113 41	1.476.135 13
Bénéfices nets	1.174.293 12	502.098 35
Reports précédents	527.931 79	178.338 92
Soldes disponibles	<u>1.702.224 91</u>	<u>680.437 27</u>

Au moment de la rédaction du rapport des commissaires, le conseil d'administration avait l'intention de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la répartition suivante du solde disponible de l'exercice (comparaison faite avec 1911):

	1911	1912
Intér. à 3 % sur versem. anticipés	45 00	45 00
Réserve légale	53.712 40	25.102 67
Int. à 5 % du capital	112 500 00	112.500 00
15 % à l'État français	156.149 02	63 431 03
Tantièmes au conseil	100.303 57	38 955 33
Dividende suppl. actions	810.000 00	270 000 00

Dividende des parts	270.000 00	90.000 00
À reporter à nouveau	194.514 92	80.403 21
	1.702.224 91	<u>680.437 27</u>

Le dividende aurait été fixé ainsi à 21 25 par action, contre 51 25 en 1911, et à 5 fr. par part, contre 15 fr. en 1911.

Mais en raison de la situation du marché du caoutchouc, le conseil s'est trouvé obligé de conserver les disponibilités de la société et à proposer à l'assemblée de s'en tenir à la répartition de l'intérêt de 5 % aux actions qui a été mis en paiement le 1er avril 1913 et de reporter à nouveau le solde des bénéfices. L'assemblée du 21 juin dernier a adopté cette proposition, et le solde disponible de l'exercice 1912 a reçu, en conséquence, l'affectation suivante :

Intérêts 3 % sur les versements anticipés	45 00
Réserve légale	25.102 67
Intérêts 5 % du capital versé	112.500 00
À reportera nouveau	542.789 60
	<u>680.437 27</u>

Les actions ont donc reçu pour toute rémunération 6 fr. 25. Quant aux parts, elles n'ont rien touché. Les résultats obtenus par la société au cours des onze derniers exercices se résument comme suit :

Ex.	Bénéf. bruts totaux	Bénéf. distribués	Divid. act.	Divid. parts
1902	599	121	6.25	
1903	1.023	342	12 25	2
1904	1 314	514	18.25	4
1905	2.034	1.196	36.25	10
1906	2.346	1.598	48.25	14
1907	3.203	2.241	57.25	17
1908	2.470	1.921	48.23	14
1909	3.109	2.509	63.25	19
1910	3.451	2.812	69.23	23
1911	2.253	1 702	51.25	15
1912	1.978	112	6.25	_

En 1912, les ventes d'ivoire ont atteint 28.922 kg au prix moyen de 24 47 contre 24.471 kg au prix moyen de 24 14 en 1911, et celles de caoutchouc 280.514 kg au prix moyen de 11 50 au lieu de 263.462 kg au prix moyen de 12 32.

La société a récolté en 1912, 26.754 kg d'ivoire contre 29.771 en 1911, soit une diminution de 3.017 kg, mais par contre, sa récolte de caoutchouc est passée de 375.585 kg à 414.375, en augmentation de 38.790 kg.

L'augmentation de plus de 350.000 fr. des frais généraux et d'exploitation en Afrique est la conséquence de l'accroissement de la production de caoutchouc, d'une part, et de l'élévation des dépenses nécessitées par la concurrence du commerce libre, de l'autre.

.....

* * *

Comme nous l'avons mentionné dans une récente « note du jour », le président a, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'assemblée, représenté la situation comme grave.

On sait que les deux seuls produits que peut exporter la société sont l'ivoire et le caoutchouc.

- « En ce qui concerne l'ivoire, a déclaré le président, je n'ai pas grande remarque à faire, sinon que nous voyons se réaliser ce à quoi nous nous attendions tous, c'est-à-dire que les quantités que nous récoltons diminuent insensiblement chaque année. Mais ce n'est pas ce qui influence beaucoup les résultats financiers de notre exercice.
- « En ce qui concerne le caoutchouc, la situation est toute différente. Nous ne sommes pas menacés de manquer de matière ; vous voyez même, ainsi que je l'affirmais l'année dernière à un actionnaire qui me posait une question à ce sujet, que nous avons obtenu une quantité supérieure à celle de l'année précédente, mais ce qui a changé, sur la concession d'abord et sur le marché général ensuite, ce sont les prix.
- « En ce qui concerne le marché général, vous êtes tous plus ou moins au courant de la situation très difficile qui peut être qualifiée actuellement de critique qui pèse sur le marché général.
- « Les caoutchoucs de plantations, dont les qualités augmentent progressivement, sont venus sur un marché tout à fait désarmé et influencé lui-même par la crise financière que vous connaissez également et sur laquelle je n'ai pas à insister.
- « Nos sortes n'ont pas un marché établi comme il y en a un en Angleterre, à Hambourg ou à Anvers pour le Para ou pour le caoutchouc de plantations ; eh bien, pour nos caoutchoucs, la demande est absolument nulle, les cotes sont purement nominales.
- « Nous avons beau essayer de réaliser ces caoutchoucs à un prix normal qui ne soit pas un effondrement, nous nous rendons parfaitement compte que nos offres ne font que faire descendre la cote nominale sans nous permettre de réaliser quoi que ce soit.
- « Il y a donc une situation générale qui pèse sur tout le marché des caoutchoucs et dont nous subissons les conséquences avec d'ailleurs tous ceux qui s'occupent de cet article.
- « Pour vous en donner une idée, nos sortes qui, l'année dernière, dans le milieu de l'année, s'étaient maintenues à 11 fr. 50 et 12 fr., peuvent à peine aujourd'hui être évaluées à 7 francs ou 7 fr. 50. »

Depuis le 31 décembre dernier, la situation ne s'est malheureusement pas améliorée. Sous l'influence d'arrivages toujours plus importants des caoutchoucs de plantations et des événements politiques qui ont précipité le mouvement de baisse, les cours actuels de vente des caoutchoucs cessent d'être rémunérateurs pour la société.

Comme nous l'avons dit, une des causes de la diminution des bénéfices en 1912, est l'accroissement des frais d'exploitation, conséquence de la concurrence faite à la société par les commerçants libres.

Selon le président, ces frais sont susceptibles de diminution. Ils comprennent : le prix d'achat proprement dit dans la concession, les frais de transport et les taxes de sortie assez lourdes que la société a à payer.

En ce qui concerne le prix d'achat, dans la concession, la société n'a pas hésité, devant la baisse continue du marché depuis deux mois, à donner des ordres absolument formels pour que le prix d'achat de l'année dernière soit descendu dans des proportions considérables.

Il est certain que ces ordres, qui ne pourront s'appliquer qu'à partir de juillet, amèneront une diminution dans le chiffre des affaires ; il faut s'y attendre ; mais la société n'a pas d'autre moyen à sa disposition.

En ce qui concerne les frais généraux, le conseil d'administration fera tous ses efforts pour les comprimer.

* * *

Le bilan arrêté au 31 décembre 1912 se juxtapose au précédent de la façon suivante (31 décembre) :

	1911	1912
ACTIF		
Capital à appeler sur actions	6.748.500 00	6.748.500 00
Mobilier Paris	1 00	1 00
Loyers d'avance	3.500 00	3 500 00
Cautionnement à l'État français en 3.000 fr. de rente 3 %	94.425 00	89.225 00
Portefeuille-valeurs	2 000 164 21	2 205.971 82
Disponibil. et débiteurs	847.281 20	531.877 92
Produits de la concession en stock	1 292 983 09	1 651.057 47
Approvisionnements et mar- chandises en Afrique	1 381 453 01	1.791.569 72
Armement et munitions	1 00	1 00
Matériel d'Afrique	1 00	1 00
Matériel fluvial	1 00	1 00
Immeubles eu Afrique	1 00	1 00
Plantations en Afrique	1 00	1 00
Espèces en Afrique	103.161 50	205.823 15
Frais de mission	52 056 35	_
	12.531.538 35	<u>13 247.531 08</u>
PASSIF		
Capital	9.000.000 00	
Créditeurs divers	1.272.365 72	2 906.433 68
Réserve légale	601.947 73	660.660 13
Profits et pertes	1.702.224 91	680.437 27

12 531 538 36	13 247 531 08
12.331.330 30	13.247.331 00

Le stock au 31 décembre 1912 figure dans le bilan pour 1.651.057 47, se décomposant comme suit : 1° Produits rendus à Anvers au 31 décembre 1912. 12.110 kg d'ivoire, estimés 114.285 88 ; 2° produits en Afrique au 31 décembre 1912, 449.789 kg. de caoutchouc et 11.953 kg. d'ivoire pour 1.536.771 59. Soit au total 449.789 kg.de caoutchouc et 24.003 kg. d'ivoire pour 1.651.057 francs 47.

On remarque l'accroissement sensible des créditeurs divers. La situation financière, tout en étant satisfaisante, est moins forte que précédemment.

Après avoir approuvé les comptes et la répartition des bénéfices de l'exercice écoulé, l'assemblée a réélu MM. Maxime Duchanoy et Charles Mascart, administrateurs sortants.

NÉCROLOGIE André-Joseph-Henri Bernard (Le Figaro, 26 octobre 1913)

M. André-Joseph-Henri Bernard, président du conseil d'administration des Hauts Fourneaux, forges et aciéries de Denain et Anzin [et des Cultures de Pacouda], membre du conseil d'administration des mines d'Aniche, ancien zouave pontifical, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, est décédé hier, en son domicile de la rue Clément-Marot, dans sa soixante-dixième année.

Les obsègues auront lieu à Santès (Nord), mercredi, à midi, en l'église paroissiale. Le défunt était le père de M. Jacques Bernard, et le beau-père de M. André de Lyée de Belleau et de M. François de Charette de La Contrie.

Annuaire Desfossés, 1914, p. 974: Sultanats du Haut-Oubanqui

Conseil d'administration : idem + P. Watel.

Sultanats du Haut-Oubanqui (La Dépêche coloniale, 15 octobre 1915)

L'assemblée générale ordinaire de société s'est tenue le 30 septembre. Il ressort du rapport présenté par le conseil d'administration que l'exercice 1914 a bénéficié des mesures radicales que le conseil avait prises au moment de l'effondrement des cours du caoutchouc. Ces mesures ont été appliquées progressivement et avec toute la rapidité que pouvait comporter une semblable opération dans une région aussi lointaine et avec quelle les communications sont lentes et fois difficiles.

Les ventes de produit ont atteint en 1914, pour l'ivoire, 14.343 kg au prix moyen de 26 fr. 97 contre 29.169 kg au prix moyen de 25 fr. 53 en 1913 ; pour le caoutchouc 177.200 kg 2 au prix de 5 fr. 83 contre 386.296 kg 2 au prix de 5 fr. 61 en 1913. Pendant cet exercice, il a été récolté : 28.893 kg 8 d'ivoire contre 21.764 kg, soit une augmentation de 7.129 kg 6, et 102.385 kg de caoutchouc contre 293.006 kg, soit une diminution de 190.620 kg.

Cette diminution a été la conséquence de la mesure prise par la société de réduire beaucoup les prix d'achat, lorsque la baisse brusque est survenue sur le marché de ce produit. La production accuse, pour le second semestre de 1914, un progrès sensible et atteint 75.485 kg. Dans l'exercice en cours, cette amélioration s'est accentuée et la production du premier semestre de 1915 dépassa la production totale de l'exercice 1914.

Le compte de profits et pertes de cet exercice se solde par un bénéfice net de 166.678 fr 31, qui a été appliqué à l'amortissement à due concurrence du déficit de l'exercice précédent

Les actionnaires ont approuvé à l'unanimité les diverses résolutions ; ils ont ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Josse ¹¹, président de la Banque de l'Afrique Equatoriale, et Fondère ¹², président des Messageries fluviales du Congo, et réélu M. L. Duc, administrateur sortant.

Sultanats du Haut-Oubangui (*Le Journal des finances*, 4 décembre 1915)

Il a été réalisé pendant l'exercice 1914, un bénéfice de 168.678 fr. au lieu d'un déficit de 1.601.729 fr. précédemment. Dans ces conditions, le solde débiteur à nouveau des exercices antérieurs est ramené à 1.435.051 fr. et il n'a pu être distribué de dividende.

BANQUE FRANÇAISE de L'AFRIQUE ÉQUATORIALE SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE CINQ MILLIONS DE FRANCS Siège social : 2, rue Meyerbeer, PARIS Agences à Brazzaville, Bangui et Port-Gentil (Les Annales coloniales, 20 mai 1916)

[...] Nous avons développé nos relations avec la Société des Sultanats du Haut-Oubangui, par suite de l'entrée de deux de nos administrateurs, MM. A. Josse et [Alphonse] Fondère, dans le conseil de cette importante entreprise. [...]

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Cote de la Bourse et de la Banque, 5 octobre 1916)

Le 30 septembre, a eu lieu l'assemblée générale de la Société Sultanats du Haut-Oubangui qui a approuvé les comptes de l'exercice 1915 se soldant par un bénéfice brut de 159.873 fr. ramené à 18.499 81 par suite de prélèvements effectués pour amortissements. L'exercice précédent accusait un bénéfice de 166.678 fr. qui avait été affecté à l'amortissement du solde débiteur antérieur.

La société a acheté 211.657 kg de caoutchouc contre 102.385 en 1914 et 20.613 kg d'ivoire contre 28 893 kg. 8. Les ventes ont porté sur 276.928 kg. 7 de caoutchouc au prix moyen de 6 fr. 05 ; aucune vente d'ivoire n'a été effectuée, c'est ce qui explique la diminution des bénéfices bruts d'exploitation qui, de 864.923 fr. 69 en 1914, sont passés à 394 376 fr. 49 en 1915. D'autre part, les prix de vente du caoutchouc ont

¹¹ Adrien Josse : administrateur de deux douzaines d'affaires dont la Kotto et le Kouango français, président de la Banque française de l'Afrique. Voir encadré.

¹² Alphonse Fondère (Marseille, 1865-Addis-Abéba, 1930) : ancien administrateur colonial reconverti dans les affaires, président des Messageries fluviales du Congo. Voir encadré.

laissé très peu de bénéfice, notamment pour les 112 tonnes formant le stock en Europe à la fin de 1915.

Le stock au 31 décembre 1915 s'élève à 176.481 kg de caoutchouc et 51.896 kg. 8 d'ivoire, estimé au bilan à 884.112 fr. 67.

·

Annuaire Desfossés, 1917, p. 894:

Sultanats du Haut-Oubangui

Conseil d'administration : J. Bernard, A. Couvreux, M. Duchanoy, Mirand-Devos, Ch. Mascart, L. Mabilleau, A. Josse, A. Fondère, L. Duc, Ch. Pierre, P. Watel.

N.B.: disparition d'Engeringh.

BAO AG novembre 1917

M. Théodore Mante [condamné en 1916 p. commerce avec l'ennemi] nous a donné sa démission [et l'on peut supposer qu'il en soit allé de même aux Sultanats]

Charles François MASCART, président

Né le 29 mai 1865 à Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine).

Fils d'Éleuthère Élie Nicolas Mascart (1837-1908, professeur au Collège de France, président de l'Académie des sciences, membre de l'Institut, directeur du bureau central météorologique, administrateur, puis président des Mines de la Grand-Combe (1896-1908), président des Forges et fonderies de Montataire (1904-1908), et de Françoise Briot.

Ouatre sœurs et deux frères :

Léon Mascart (1870-1949), École navale, dirigeant de sociétés, président de l'Électro-entreprise. Voir encadré.

et Jean Mascart (1872-1935), astronome.

Marié le 13 octobre 1906, à Paris XVIe, avec Berthe Moreau, divorcée de Raphaël Clément Florentin Troutet, mère de Florentin Troutet-Mascart (ci-dessous).

Licencié ès sciences physiques.

Ancien élève de l'École polytechnique (1885-1887), ingénieur des ponts et chaussées. Chargé du service maritime de l'arrondissement de Rochefort (1er juin 1891), puis du contrôle de l'exploitation des chemins de fer de l'État (1er juin 1892). Attaché au commissariat général français de l'exposition de Chicago (1892). Chargé du service maritime du département du Nord (25 mars 1894).

Commissaire aux comptes des Sultanats du Haut Oubanghi, administrateur délégué de la Société française du taximètre (1904), transformée en Société générale des compteurs de voitures, administrateur de la Cie française des automobiles de place (G 7)(1905), administrateur (nov. 1905), puis vice-président de la Cie des mines de Crespin-Nord, liquidateur de la Société d'Entreprises et de Constructions(1906), administrateur de la De Mello Brazilian Rubber C° (1906-1913), président de The General Motor Cab, Cy Ltd, Londres (1906), administrateur de la Cie commerciale des fiacres automobiles à taximètre (1907), dissoute en 1909

de la Société franco-russe de produits chimiques et d'explosifs (Dynamite russe)(où il rejoint Duchanoy. son collègue des Sultanats. Démission en 1910), président de la Société civile des obligataires du Crédit foncier colonial (1909), administrateur de The Metropolitan Fare Register Cy Ltd (1909), de The New-York Taxicab Cy Ltd (1909),

de la Société d'appareils pour contrôle et réclame (1912), de Routes et pavages (1913), exploitant le procédé « monolastic » mis au point par Charles Mascart

1/2

2/2

de la Société des Magnétos R.B. (1916-1933),
président de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui (1917),
administrateur de la Optique et précision de Levallois (1919),
de la Société nouvelle du froid industriel,
de la Compagnie commerciale de l'Afrique équatoriale française (Anc. E^{ts} F. Brandon),
président de la Société d'entreprises africaines (1922),
administrateur des Filatures et Tissages de Wittenheim (1924), où il suit Lazare Weiller, son
collègue aux Compteurs de voiture),
de la Roue Lotte (fév. 1925),
de la Société guinéenne de culture (fév. 1927),
des Moteurs Master à Montreuil-sous-Bois (août 1929).

• • •

Vice-président du Syndicat des mécaniciens chaudronniers et fondeurs de France. Officier de la Légion d'honneur du 30 juillet 1925. Avis de décès à Croissy-sur-Seine (*Le Matin*, 2 avril 1935).

Maxime Fernand Charles Auguste (dit *Max*) DUCHANOY vice-président

Né à Paris IX^e,1le 14 septembre 1864. Fils de Charles François Duchanoy, ingénieur des mines, et de M^{me}, née Clémence Léopoldine Balagny. Marié en 1912, à Vienne (Autriche), avec Laura Kaiser, fille d'un ancien directeur de la Deutsche Bank.

Ingénieur civil des mines, collaborateur de *La Science illustrée*,

auteur d'un long article à la gloire de Pullman et de son œuvre au retour d'un voyage aux États-Unis (*Le Journal des débats*, 15 juillet 1894),

administrateur de la Société centrale des allumettes (1896) : usines à Hanoï, en Russie... des Mines d'or d'Ouro-Falla (Brésil)(1897),

secrétaire général du commissariat français à l'Exposition internationale de Bruxelles (1897), membre du conseil de surveillance du Comptoir Naud (1898), administrateur des Sultanats du Haut-Oubanqui (1899)

— et subséquemment vice-président de la Cie de navigation et transports Congo-Oubangui et de la Sociétés d'entreprises africaines —

administrateur des Mines de Palières et La Gravoulières (1899), de la Société franco-russe de produits chimiques et d'explosifs (la « Dynamite russe »)(1901),

truchement de capitaux américains candidats à la concession du gaz de Paris (1903), administrateur des Mines de manganèse de Darkvéti (Caucase), de la Compagnie générale des services automobiles Météor (1906), de la De Mello Brazilian Rubber Cy (1907),

de la Huelva Copper and Sulfur Mines (démissionnaire en 1909), de L'Étirage (1910),

de la Société immobilière du Cercle de la Méditerranée à Nice (1911), de la Compagnie électro-mécanique (groupe suisse Brown-Boveri), des Caoutchoucs de Siboga (Indes néerlandaises),

administrateur de Routes et pavages (1913), de la Société de fours à coke et d'entreprises industrielles (1916),

de la Compagnie d'Entreprises électro-mécaniques (1918), de la S.A. de carbonisation et de distillation de combustibles (Disticoke)

commissaire aux comptes de la Compagnie des mines de fer de Kroumirie et des Nefzas (Tunisie),

administrateur de l'Immobilière du Comptoir central de crédit (août 1923).

Officier de la Légion d'honneur en 1922 comme administrateur chargé des études marines à la Compagnie électro-mécanique (CEM).

Décédé, à Paris XVIe, le 6 février 1932.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

(L'Information financière, économique et politique, 10 novembre 1917)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société a été tenue aujourd'hui jeudi 8 novembre, sous la présidence de M. Mascart. 7 696 actions étaient présentes ou représentées. MM. Josse et Pierre, les deux plus forts actionnaires présents, ont rempli les fonctions de scrutateurs et M. Suberville [Superville], celles de secrétaire.

M. Fondère, l'un des administrateurs, a donné lecture du rapport du conseil d'administration, qui fait, ressortir un bénéfice de 544.188 fr. 55. permettant de réduire le solde des pertes antérieures de 1.416.551 à 872.362 fr. 99.

Les actionnaires ont approuvé le rapport du conseil et celui des commissaires des comptes, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes concernant l'exercice 1916, et donné aux administrateurs guitus définitif de leur gestion jusqu'au 31 décembre.

M. Mirand de Vos [Mirand-Devos] a été réélu administrateur pour une durée de six ans, et MM. Clairouin et Martin ont été nommés commissaires des comptes pour faire un rapport à la prochaine assemblée générale sur les comptes de 1917

Sultanats du Haut-Oubangui (Le Journal des chemins de fer, 16 mars 1918, p. 147)

Réunis le 28 février en assemblée extraordinaire, les actionnaires ont autorisé le conseil d'administration à conclure un accord avec le ministre des Colonies. Aux termes de cet accord, la superficie de la concession exploitée par la société serait réduite des 3/5 ; par suite, le capital serait réduit dans les mêmes proportions et ramené de 9 millions à 3.600.000 fr. à partir du jour de la promulgation du décret approuvant l'accord. Dans ces conditions, les 18.000 actions de 200 fr. libérées de 20 fr., qui constituent le capital, seront transformées en 18.000 actions de 200 fr. entièrement libérées. Ces actions, bien qu'entièrement libérées, resteront. en raison des circonstances actuelles, nominatives.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI

(L'Information financière, économique et politique, 28 septembre 1918)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 26 septembre 1918, sous la présidence de M. Mascart.

La récolte du caoutchouc s'est maintenue durant l'exercice 1917 au même chiffre que l'année précédente ; elle a été de 441 tonnes contre 440 en 1916.

La production de l'ivoire est en baisse de trois tonnes par rapport, à l'an dernier : 22 tonnes en 1917 contre 25 en 1916.

La baisse des cours du caoutchouc et de l'ivoire, la hausse des frets, l'assurance de guerre et les frais bancaires pour faire parvenir l'argent de France sur les lieux d'exploitation n'ont pas permis à la Société de présenter une situation bénéficiaire.

Il a été réalisé, en 1917, 343 tonnes de caoutchouc au prix moyen de 5 fr. 57 le kg contre 6 fr. 48 en 1916.

L'ivoire a été vendu en 1917 au cours moyen de 17 fr. 02 (23 tonnes), au lieu de 19 fr. 07 en 1916.

Le résultat du bilan se traduit par une perte de 41.527 francs qui, ajoutés au solde déficitaire des exercices précédents, porte le total de ce compte à 913.880 francs.

L'assemblée a approuvé le bilan et les comptes de l'exercice 1917. Elle a réélu Ch. Pierre et P. Watel, administrateurs sortants, et nommé MM. Clairouin et Martin, commissaires des comptes.

.

(Le Courrier colonial, 18 octobre 1918)

Nous apprenons avec regret la mort du plus jeune fils de M. Maurice Superville ¹³, administrateur délégué des Sultanats du Haut-Oubangui, administrateur du Kouango et de la Compagnie forestière Sangha Oubangui.

Nous exprimons à son père, à sa famille nos sincères sentiments de condoléance.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (L'Information financière, économique et politique, 23 octobre 1919)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 22 octobre 1919, sous la présidence de M. Mascart, assisté de MM. Dhanis et Josse, scrutateurs, et de M. Superville en qualité de secrétaire.

Le rapport du conseil administration signale qu'au cours de l'exercice 1918, il a été récolté 430 tonnes de caoutchouc ; c'est une diminution de 11 tonnes dans la production par rapport à l'exercice précédent.

Les achats d'ivoire se chiffrent par 19 tonnes contre 22 tonnes en 1917, présentant une nouvelle baisse annuelle de 3 tonnes.

En 1918, 256 tonnes de caoutchouc ont été vendues au prix moyen de 4 fr. 95 le kg contre 349 tonnes à 5 fr. 57 en 1917.

Malgré la faiblesse des prix de vente du caoutchouc en 1918 qui présente une baisse de 0 fr. 62 par kg sur le cours moyen obtenu l'an dernier, le bilan n'accuse qu'une perte de 48.000 fr. supérieure de 7.000 fr. seulement à la perte de 1917.

Le bilan enregistre la réduction de capital de 9.000.000 à 3.600.000 fr., votée en assemblée générale extraordinaire le 28 février 1918.

Aucune prévision ne peut être faite pour l'exercice en cours mais, à titre d'indication, le conseil signale que : du 1^{er} janvier au 30 septembre 1919, le caoutchouc a été vendu au prix moyen de 5 fr. 15 le kg, soit avec une majoration de 0 fr. 20 par kg sur le prix moyen de 1918.

À l'unanimité, l'assemblée a approuvé les rapports, le bilan et les comptes tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil. Elle a réélu MM. Mascart et Duchanoy administrateurs et nommé MM. Martin et Clairouin, commissaires des comptes.

_

Annuaire Desfossés, 1920, p. 971:

Sultanats du Haut-Oubanqui

Conseil d'administration : J. Bernard, A. Couvreux, M. Duchanoy, Mirand-Devos, Ch. Mascart, Dhanis, L. Mabilleau, A. Josse, A. Fondère, L. Duc, Ch. Pierre, P. Watel.

ascart, Briariis, E. Mabilicaa, i

LA CATASTROPHE DE L' « AFRIQUE »

TOUT ESPOIR EST MAINTENANT ABANDONNÉ

PLUS DE 550 VICTIMES (La Dépêche coloniale, 16 janvier 1920)

¹³ Maurice Superville (Bordeaux, 22 avril 1867-Saint-Médard-en-Jalles, 17 déc. 1942) : administrateur colonial, explorateur, puis homme d'affaires. Il fut impliqué dans une quarantaine de sociétés, depuis la Kotto en 1899 jusqu'à la Holding coloniale, qu'il présida. Voir encadré.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (L'Information financière, économique et politique, 12 mars 1921)

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de cette société, qui s'est tenue le 10 mars 1921, sous la présidence de M. Mascart, a décidé de procéder à l'amortissement du capital social lorsque la situation financière de la Société le permettra, ledit amortissement devant être réalisé soit par voie de tirage au sort, soit par voie de distribution égale entre toutes les actions, soit autrement, dans la forme et aux époques déterminées par l'assemblée annuelle, sur la proposition du conseil d'administration.

Les articles 28 et 31 des statuts ont été modifiés en conséquence.

L'assemblée a également modifié les articles 1, 25, 29 et 32 des statuts, afin de les mettre en harmonie avec les lois nouvelles.

Interrogé sur la marche actuelle de la Société, le président a déclaré que la situation de trésorerie permettait de traverser la crise de mévente générale et d'attendre des jours meilleurs, sans avoir besoin de liquider aux bas cours actuels les stocks existants de caoutchouc et d'ivoire.

Sultanats du Haut-Oubangui (Les Annales coloniales, 19 août 1921)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 28 juillet 1921, sous la présidence de M. Mascart.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs.

[...] Notre production de caoutchouc n'a été que de 402 tonnes, contre 450 l'année précédente, soit une diminution de 48 tonnes. Par contre, nos achats d'ivoire se montent à 18.895 kg contre 12.880 kg en 1919, soit une augmentation de 6.015 kg.

Nous avons vendu, en 1920, 368 tonnes de caoutchouc au prix moyen de 7 fr. 03 le kg, contre 525 tonnes au prix moyen de 5 fr. 35 le kg l'année précédente.

Nous avons réalisé 11.859 kg d'ivoire au prix moyen de 105 fr. 95. Le prix moyen pour l'exercice précédent n'avait été que de 31 fr. 40 le kg pour une vente globale d'environ 19 tonnes.

Toutes ces ventes ont été faites dans les huit premiers mois de l'année; à partir de septembre, les cours du caoutchouc et de l'ivoire s'effritèrent et les ventes devinrent extraordinairement difficiles. Depuis, la situation ne s'est pas améliorée. Dans ces conditions, nous avons cru devoir inventorier nos stocks aux cours actuels. Il en résulte que le bilan que nous vous soumettons ne présente qu'un bénéfice net de 321.767 fr. 11 contre 1.022.484 fr. 33 en 1919.

Inutile de vous dire que nous avons en même temps pris des mesures pour comprimer encore, si possible, les frais généraux d'Afrique et que nous avons donné des instructions formelles pour que le prix d'achat des produits soit considérablement réduit. Mais il ne faut pas oublier que nous payons à l'État une redevance fixe annuelle de 150.000 francs. Cette charge peut éventuellement devenir trop lourde : votre conseil aura alors à envisager l'abandon de notre privilège de concessionnaire contre des

avantages auxquels nous donnent droit tous les travaux de mise en valeur que nous n'avons cessé de poursuivre dans le Haut-Oubangui.

Le solde créditeur reporté de 1929 s'élevant à 60.331 70

En ajoutant à ce solde, le bénéfice de l'exercice, soit 321.767 11

on obtient un bénéfice total de 382.098 81

Conformément à l'article 31 de vos statuts, nous vous proposons d'affecter 360.000 francs, soit 20 francs par action au remboursement du capital et de reporter à nouveau 22.098 fr. 81.

Le remboursement de 20 francs par action aurait lieu en une ou plusieurs fois aux dates qui seraient fixées par le conseil.

Vous aurez à nommer les commissaires des comptes pour l'exercice 1921 et à fixer leurs émoluments. Les commissaires sortants sont rééligibles.

Enfin, nous vous rendons compte que dans le courant de l'année, les opérations faites par les administrateurs avec votre société en vertu des autorisations données ultérieurement sont les suivantes :

MM. Mascart, Duchanoy, Ch. Pierre et [Alphonse] Fondère, administrateurs de la Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui ; MM. Josse et Fondère, administrateurs de la Banque française de l'Afrique Équatoriale ; M. Fondère, administrateur des Messageries fluviales du Congo, ont eu à ce titre à traiter des affaires courantes avec votre société. Nous vous demandons pour la bonne règle d'approuver ces opérations et de renouveler à vos administrateurs les autorisations prévues par la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration.

Bilan au 31 décembre 1920

5.147.349 47

(Le Courrier colonial, 23 septembre 1921)

Concession définitive et gratuite de quatre lots de terrains à Bitto, Kangou et Dubret, d'une superficie totale de 5.108 hectares 12 ares.

Sultanats du Haut-Oubangui (Les Annales coloniales, 12 novembre 1921)

En vertu de la décision prise par l'assemblée générale ordinaire du 28 juillet 1921, le conseil d'administration a décidé de distribuer à partir du 15 décembre prochain un premier remboursement sur le capital de vingt francs par action.

AEC 1922-291 — Sultanats du Haut-Oubangui, 64, rue de la Victoire, PARIS (9e)[= 287].

Capital. — Sté an., f. en 1899, 3 600.000 fr. en 18.000 act. de 200 fr.

Objet. — Exploit. d'une concession territ. de 140.000 km² au Congo français, modifiée par une convention du 1er juill. 1918. — Commerce d'import. et d'export.

Exp. — Sels, tissus, perles, étain, plomb, cuivre, quincaill., parfum.

Imp. — Ivoire, caoutchouc.

Comptoirs principaux — Rafai, Zémio, Bangassou.

Conseil — MM. A[bel] Couvreux, présid. hon. [grand constructeur de ports (1852-sept. 1922)], Ch. Mascart, présid ; [Max] Duchanoy et A[drien] Josse, v.-présid. ; A[lphonse] Fondère, adm. dél. ; J[acques] Bernard [fils d'André Bernard 1913, pdt Denain-Anzin, etc., adm. Sultanats, pdt Plantations de Pacouda à Sumatra][pdt Scieries de l'Atlas au Maroc, adm. Éts d'Hubert, CI ; plantations en Indonésie...], L[éopold] Mabilleau, N. Mirand-Devos, Ch. Pierre, Paul Watel [fils d'Étienne W., explorateur et 1er pdt de la société], Troutet 14

[N.B.: retrait de Ch. Engeringh, qui reste administrateur du Kouango français.]

Sultanats du Haut-Oubangui (L'Information financière, économique et politique, 6 juillet 1922)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée ordinaire le 4 juillet, sous la présidence de M. Mascart, président du conseil d'administration. MM. Normandine et Hanon remplissaient les fonctions de scrutateurs.

Les résultats de l'exercice se traduisent par une perte de 9.342 fr. Le solde créditeur reporté de 1920 s'élèvent à 22.098 fr., le solde créditeur reporté à nouveau se monte A 12.756 francs.

La récolte de caoutchouc pour 1921 a été de 296 tonnes contre 402 en 1920. Les achats d'ivoire ont porté sur 27.980 kg contre 18.895 en 1920.

Le prix moyen de vente pour 1921 a été de 3 fr. 58 le kg pour le caoutchouc et de 43 fr. 86 pour l'ivoire. Ces prix étaient respectivement 7 fr. 03 et 105 fr. 95 pour l'exercice précédent.

Le rapport constate que pour l'exercice en cours, la baisse des prix de vente du caoutchouc s'étant encore accentuée, la société a pour ainsi dire arrêté ses opérations sur ce produit.

Des négociations sont actuellement en cours avec le ministère des Colonies en vue de l'abandon de la concession. Une assemblée extraordinaire aura à délibérer ultérieurement à ce sujet.

Le président a fait ressortir que l'abandon de la concession ne signifierait nullement la liquidation de la société, mais son orientation vers une simple exploitation commerciale, la société restant propriétaire au Gabon de terrains d'une superficie d'environ 40.000 hectares et son nouveau mode d'activité devant lui permettre d'économiser annuellement la redevance de 150.000 fr. qu'elle paie actuellement à l'État.

En ce qui concerne la loi Outrey, établissant un droit de production de 2 fr. par kg de caoutchouc, le président a déclaré que la Commission des lois avait émis un avis favorable, mais qu'il ne pouvait prévoir si la loi serait votée, ayant pour adversaires résolus les gros industriels du caoutchouc.

MM. A. Josse et A. Fondère, administrateurs sortants, ont été réélus. MM. A. Clairouin et M. Martin, commissaires des comptes, ont été maintenus dans leurs fonctions.

¹⁴ Florentin Raphaël Auguste Troutet (Ablois, Marne, 1891-Croissy-sur-Seine, 1970): fils de Raphaël Clément Florentin Troutet et de Berthe Moreau, divorcée et remariée à Charles Mascart. Marié en 1928, à Strasbourg, avec Liliane Kern. Remarié le 23 janvier 1943, au Pré Saint-Gervais, avec Germaine Anna Lavigne. Adopté par son beau-père le 23 nov. 1932. Ingénieur, il suit son beau-père à Routes et pavages, aux Moteurs Master, à la Société d'entreprises africaines, à la Société générale des compteurs de voitures (Taximètres)...

Le commerce de l'ivoire (Les Annales coloniales, 10 août 1922)

La vente d'ivoire que nous avions annoncée a eu lieu à Anvers les 2 et 3 courant. L'assistance était nombreuse et les enchères très animées. 77 tonnes environ ont été vendues au prix moyen de 65 francs le kg.

Nos sociétés coloniales étaient largement représentées :

La Compagnie du Haut-Congo avec 4.845 kg, vendus au prix moyen de 65 fr. 87 le kg.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui avec 1.868 kg, vendus au prix moyen de 62 fr. 69 le kg.

Enfin, la Société des Sultanats du Haut-Oubangui avec 23.790 kg, vendus au prix moyen de 67 fr. 24 le kg.

Pour cette dernière société, c'est une rentrée de près de 1.600.000 francs, c'est-à-dire plus de la moitié de son capital.

Après la crise si grave que le commerce congolais, tant français que belge, vient de traverser et au moment où l'A. E. F. commence par son chemin de fer ses travaux de mise en valeur, nous ne pouvons que nous réjouir de ce résultat fort intéressant.

Nous savions que les longues années d'efforts et de lutte soutenus par les sociétés concessionnaires ne pouvaient et ne devaient être perdues.

Les Sultanats du Haut-Oubangui par Eugène Devaux (Les Annales coloniales, 9 novembre 1922)

Sur sa demande, la Société des Sultanats du Haut-Oubangui est autorisée à renoncer à la concession territoriale qui lui a été accordée par le décret du 1^{er} septembre 1899, modifié par le décret du 1^{er} juin 1918, dès que l'assemblée générale des actionnaires aura ratifié cet accord.

Les obligations et les droits qui résultent des actes susvisés cesseront à la fin de l'année dans laquelle cette ratification sera intervenue.

Tel est le décret qui, le 2 novembre 1922, « rend à la colonisation libre de vastes territoires ». C'est l'aboutissement logique, inévitable de la campagne contre les grandes concessions. L'exposé des motifs de ce décret du 2 novembre, publié au *Journal officiel de la République* du 7 du même mois, nous rappelle qu'un décret en date du 1er juin 1918 a approuvé une convention passée le même jour entre le département et la société des Sultanats du Haut-Oubangui, et ayant pour objet d'autoriser cette société, en présence des difficultés d'exploitation que lui causait la perturbation apportée par la guerre, à réduire son capital social des trois cinquièmes, moyennant l'abandon d'une part proportionnelle de la concession territoriale qui lui avait été accordée au Congo français par décret du 1er septembre 1899.

Aucune modification au cahier des charges primitif n'était prévue dans cet acte et la redevance fixe qui, par périodes successives, avait été de 50.000 fr., puis de 100.000 fr., se trouve portée à 150.000 fr. depuis le 1er janvier 1920.

En présence de cet état de choses, la société a demandé de renoncer purement et simplement à sa concession de façon à ne plus avoir à supporter les obligations qui en résultaient.

Pour un territoire réduit des trois cinquièmes, une redevance de 150.000 francs sans amélioration dans les revenus de la société rendait sa disparition inévitable.

Mais nous ne saurions laisser rayer de la carte de l'Afrique Équatoriale Française les « Sultanats du Haut-Oubangui », sans rendre à ceux qui les ont organisés l'hommage

qui leur est dû par tous ceux qui portent ou ont porté intérêt à l'œuvre colonisatrice de la France au Congo.

L'attendu du décret du 2 novembre 1922 cite MM. Bouchard, Couvreux, Devos, Duchanois [sic: Duchanoy], Gauthey, Lemoine, Mante, Tandonnet, Vallete-Duc et Wateb [sic : Watel] comme ayant reçu le 1er septembre 1899 la concession territoriale au Congo français qui, par arrêté ministériel du 21 décembre 1899, devenait la concession de la Société des Sultanats du Haut-Oubanqui.

Depuis cette époque, de hardis pionniers ont mis en valeur ces vastes territoires avec une inlassable ténacité et des moyens parfois extrêmement précaires; mais l'énergie, la belle confiance en l'avenir, la vocation coloniale animaient ces vaillants artisans de la grande œuvre française, et, en 1909-1911, je pus constater de visu tout ce que les sociétés concessionnaires : Sultanats du Haut-Oubangui, Kotto, Kouango français, avaient fait d'utile dans ces pays encore si primitifs à travers lesquels elles avaient ouvert la route à la grande épopée africaine à laquelle nous avons tous plus ou moins concouru, civils et militaires.

J'ai déjà essayé de dépeindre, dans les Annales coloniales, l'émotion que ressentait le voyageur quand, après des longues journées de cheminement dans les marigots et marais de la forêt équatoriale. il arrivait à l'une de ces clairières créées par les concessionnaires. Confortables demeures, jardins, plantations, grand débroussaillement, voies d'accès au fleuve ou à la forêt, vie intense de travail et de production, et, de l'autre côté, de nouveau la forêt dense, impénétrable, sauf par les marigots aux berges limoneuses et pestilentielles. Il faut avoir vécu parmi ces pionniers pour se rendre compte et des difficultés qu'ils ont surmontées et de la grandeur de leur œuvre. Plus que nos colonnes expéditionnaires devenues par raison d'État des « tournées de police », ils ont donné le Congo à la France, et de cela, nous devrons toujours leur être reconnaissants. Les commerçants libres, à qui les sociétés concessionnaires ont ouvert les voies de l'Afrique équatoriale, pourront toujours, avec profit, en bien des cas, s'inspirer de leurs devanciers parfois héroïques.

> **IVOIRF** (Les Annales coloniales, 10 novembre 1922)

La dernière vente trimestrielle de l'année a eu lieu à Anvers les 31 octobre et 2 novembre. Les enchères ont été peu animées quoique 80 tonnes aient été vendues au prix moyen de 78 francs le kg.

Nos sociétés coloniales françaises étaient plus faiblement représentées que lors de la précédente vente :

La Compagnie française du Haut-Congo a vendu 4.591 kg. 500 d'ivoire, au prix moven de 77 fr. 49 le ka.

La Société d'entreprises africaines (SEA) a vendu 1.671 kg. au prix moyen de 85 fr. 49 le ka.

La Société des Sultanats du Haut-Oubanqui a vendu 1.359 kg. 500 au prix moyen de 79 fr. 97 le kg.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui a vendu 1.300 kg. 500 au prix moyen de 78 fr. 21 le ka

Enfin, la Compagnie du Kouango français a vendu 442 kg., au prix moyen de 81 fr. 81 le ka.

La prochaine vente aura lieu le 31 janvier 1923.

SOCIETE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Les Annales coloniales, 1er décembre 1922)

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 14 novembre a été à défaut de guorum reportée au 15 décembre.

e quorum reportee au 13 décembre.

INFORMATIONS FINANCIÈRES Sultanats du Haut-Oubangui (Le Journal des débats, 17 décembre 1922)

L'assemblée extraordinaire du 15 courant a ratifié les accords passés avec le ministère des colonies par lesquels la Société fait abandon de sa concession. Par contre, la société sera exonérée des charges qui lui incombaient, soit 150.000 francs par an à titre de forfait et 15 % du revenu social ; cette situation nouvelle ne modifie nullement le champ de l'activité sociale, la société étant devenue propriétaire de plus de 50.000 hectares dans le Haut-Oubanqui.

SOCIETE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Les Annales coloniales, 18 décembre 1922)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société tenue le 15 décembre, a ratifié les accords intervenus entre le ministère des Colonies et la société tendant à l'abandon par cette dernière de la concession résultant d'un décret du 1^{er} septembre 1899, modifié par convention en date du 1^{er} juin 1918. Elle a pris acte d'un décret du 2 novembre 1922 mettant fin à ladite concession.

Annuaire Desfossés, 1923, p. 1083:

Sultanats du Haut-Oubanqui

Conseil d'administration : J. Bernard, A. Couvreux, M. Duchanoy, Mirand-Devos, Ch. Mascart, Dhanis, L. Mabilleau, A. Josse, A. Fondère, L. Duc, Ch. Pierre, P. Watel.

Sultanats du Haut-Oubangui (Les Annales coloniales, 9 janvier 1923)

L'assemblée générale extraordinaire s'est tenue de 15 décembre, sous la présidence de M. Mascart, président du conseil, assisté de MM. Josse et Normandine en qualité de scrutateurs.

Elle a ratifié les accords intervenus entre le conseil, au nom de la Société, et le ministère des colonies, tendant à l'abandon par la société de la concession qui lui avait été concédée par décret en date du 1er septembre 1899, modifié par décret en date du 1er juin 1918.

Én conséquence, la société a fait abandon de sa concession depuis le 1^{er} janvier 1923, étant par contre exonérée depuis la même date des charges lui incombant.

Comme conséquence de l'abandon de la concession, l'assemblée a approuvé la modification des articles 2, 4, 6, 9, 21, 28, 31 et 34 des statuts.

Officiellement, M. l'administrateur délégué a donné des indications sur le champ d'activité futur de la société. Il a déclaré qu'en fait, l'abandon de la concession se traduit par une économie annuelle de 150.000 francs, montant de la redevance qui était antérieurement due à l'État. L'exploitation commerciale du domaine social de plus de 50.000 hectares de la société se poursuivra comme sous le régime de la concession.

La hausse de la livre sterling et celle des cours du caoutchouc ont incité, depuis octobre dernier, le conseil à intensifier la vente du caoutchouc, opération qui, de déficitaire, est devenue intéressante depuis cette date.

La production, de 1922 sera d'environ 74 tonnes et l'on envisage pour l'an prochain une production de 400 tonnes.

La production de d'ivoire est actuellement intéressante également ; elle atteindra 30 tonnes pour l'année 1922. Les amandes et huiles de palmes n'offrent aucun intérêt, les frais de transport, vu l'éloignement du domaine, étant supérieurs à la valeur des produits.

Le président a manifesté l'intention du conseil de vendre à terme une partie de la production, s'il voyait la possibilité de le faire à un prix favorable, voulant par là prendre une assurance contre des mécomptes futurs, pouvant résulter de la baisse des cours.

Retour au Domaine (Les Annales coloniales, 4 juin 1923)

Par arrêté du 7 avril 1923, l'arrêté du 27 avril 1920, accordant à la « Société des Sultanats du Haut-Oubangui » un permis d'exploitation de palmeraies sises dans la presqu'île Denis (circonscription de l'estuaire du Gabon) mesurant une superficie de 1.783 ha. 76 a. 40 ca. est rapporté.

Les terrains visés par ledit arrêté font retour au Domaine.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Les Annales coloniales, 8 juin 1923)

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 1922 se soldent par un bénéfice net de 350.283 francs au lieu d'une perte de 9.342 francs en 1921 qui avait été amortie sur le report de 1920. Il restait ainsi un reliquat bénéficiaire de 12.756 francs qui porte le solde disponible de 1922 à 363.039 fr.

Le conseil proposera à l'assemblée du 21 juin de procéder à un remboursement de capital de 20 francs par action, ce qui absorbera 360.000 francs.

Au bilan au 31 décembre 1922, on relève en regard de 820.175 francs d'exigibilités 928.333 francs en caisse et banques, 933.529 francs de débiteurs, 2.496.513 fr. de portefeuille, 285.962 fr. d'approvisionnements et 1.144.212 francs de produits en stock.

OCK.

Sultanats du Haut-Oubangui (Les Annales coloniales, 29 juin 1923)

Les actionnaires se sont réunis le 21 juin en assemblée générale ordinaire, présidée par M. Mascart.

Les rapports et les comptes de l'exercice 1922, approuvés par l'assemblée, accusent un bénéfice net de 350.283 fr. auquel il y a lieu d'ajouter le solde reporté de l'exercice 1921, ce qui porte le total disponible à 363.039 francs.

Le remboursement décidé de 20. fr. par action absorbe 360.000 fr. Le surplus, 3.039 francs, a été reporté à nouveau

Le remboursement aura lieu à partir du 1^{er} juillet prochain, sur présentation des certificats nominatifs des actions de 200 fr. entièrement libérées.

M. Mirand-Devos, administrateur sortant, a été réélu, MM. A. Clairoin et M. Martin étant maintenus dans leurs fonctions de commissaires des comptes.

Le rapport du conseil d'administration donne d'intéressantes indications sur la marche des affaires sociales pendant l'exercice écoulé.

La récolte du caoutchouc est tombée en 1922 à 104 tonnes contre 296 l'année précédente. la production ayant été complètement arrêtée en raison des bas cours pratiqués.

La hausse qui s'est produite en fin 1922 a permis la reprise des récoltes, C'est l'exercice 1923 qui enregistrera cette reprise.

Durant l'exercice 1922, il a été vendu 150 tonnes de caoutchouc au prix moyen de 3 fr. 53.

L'année précédente, la société avait vendu 563 tonnes de caoutchouc au prix moyen de 3 fr. 58 le kg.

Les achats d'ivoire se sont élevés à 25.721 kg contre 27.980 kg en 1921.

Il a été vendu en 1922 33.007 kg d'ivoire au prix moyen de 57 fr. 44 le kg contre une vente en 1921 de 15.538 kg au prix moyen de 43 fr. 86.

Les opérations se continuent dans les mêmes régions que précédemment sur quatorze points différents de l'ancienne concession.

* *

Le 8 juillet prochain, les actions de cette société se négocieront en titres munis de deux estampilles de remboursement d'ensemble 40 francs.

Paris Retour Augagneur, gougal AEF (*Les Annales coloniales*, 14 septembre 1923)

... [Louis] Paulin 15, administrateur des Sultanats du Haut-Oubangui...

Sultanats du Haut-Oubangui (Le Journal des finances, 8 février 1924)

Les comptes de 1923 ont été approuvés par l'assemblée du 12 courant qui a voté un remboursement de 40 francs par action. Ce remboursement sera effectué à raison de 20 francs le 15 juillet et 20 fr. le 15 décembre.

¹⁵ Louis Paulin : ancien administrateur délégué de la Cie commerciale de l'AEF.

Sultanats du Haut-Oubangui (Les Annales coloniales, 27 juin 1924)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 12 juin, sous la présidence de M. Mascart, président du conseil d'administration.

Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1923 se soldant (par un bénéfice net de 787.473 francs auquel s'ajoutent les 3.039 francs de bénéfices reportés de l'exercice 122 Sur cette somme, 720.000 francs ont été prélevés pour servir au remboursement de 40 francs par action. Le solde de 70.513 francs a été reporté à nouveau.

Ce remboursement sera effectué a raison de 20 francs le 15 juillet prochain, le solde à partir du 15 décembre prochain.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateur de M. de Rochefort¹⁶ et réélu en cette même qualité M. Paul Watel.

Le rapport s'exprime en ces termes sur les résultats de l'exercice 1923 et sur les perspectives de 19240 :

« Notre récolte de caoutchouc est passée de 104 tonnes en 1922 à 210 tonnes en 1923.

Nous vous faisions prévoir cette augmentation de récolte lors de la dernière assemblée générale.

Nous avons vendu dans le courant de l'année, 210 tonnes de caoutchouc contre 150 tonnes l'armée précédente. Le prix moyen des ventes a été de 7 fr. 55 le kg, au lieu de 3 fr. 53. en 1922.

Les achats d'ivoire se sont élevés à 17.621 kg contre 25.721 kg en 1922.

Nous avons vendu. 22.071 kg d'ivoire au prix moyen de 80 fr. 38 le kg, contre 33.007 kg au prix moyen de 57 fr. 44 en 1922.

Votre conseil ne peut faire aucune prévision sur l'exercice en cours. Il tient seulement à vous signaler que le caoutchouc, que nous avons pu vendre en 1923 au prix moyen de 7 fr. 55 le kg, vaut à l'heure actuelle un peu, moins de 6 fr. et qu'à la dernière vente d'ivoire qui a eu lieu le 7 mai, à Anvers, les prix ont été en moyenne de 20 % audessous des prix pratiqués à la vente précédente du mois de février. »

Sultanats du Haut-Oubangui Société anonyme française de colonisation au capital de 3.000.000 de francs Siège social : 64, rue de la Victoire, Paris Registre du commerce : Seine 133.935 (Les Annales coloniales, 18 juillet 1924)

Placement de 50.000 actions du nominal de 100 francs de la Société d'Entreprises Africaines* offertes aux actionnaires et aux porteurs de parts de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui.

Ces actions sont offertes aux actionnaires et aux porteurs de parts de la Société des Sultanats du Haut-Oubanqui à raison de 2 actions du montant nominal de 100 francs

¹⁶ Une source citée plus bas nous donne l'initiale de son prénom, « A. » : probablement Antoine de Rochefort, né en 1879 à Cerdon (Loiret), fils du comte Gaston de Rochefort (1852-1930) — administrateur de la Foncière-Vie et Incendie et de l'American Foreign Oil —et de Mme, née Ganneval. Marié en 1905 à Yvonne Martin-Deslandes. Dont Hubert (ép. Annette Dutheil de la Rochère), Antoine (ép. Marie-Antoinette Eimar de Jabrun), Yves (ép. Solange de Chargères du Breuil), Marie-Louise (Mme Georges Porte), Hugues (ép. Marie-Suzanne Porte). Ingénieur.

de la Société d'entreprises africaines contre une action des Sultanats ou 2 actions pour 3 parts des Sultanats.

Les conditions de l'émission seront les suivantes :

Les actions seront émises au prix de cent dix francs.

Tout souscripteur devra verser, en souscrivant avant le 13 septembre prochain, la moitié du capital nominal sur chaque action souscrite, plus la prime, soit soixante francs par action, et prendre l'engagement de verser la seconde moitié, soit cinquante francs, au plus tard le 17 avril 1925.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 1925.

Les actionnaires de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui ont été avisés par lettre individuelle.

Les porteurs de parts qui voudraient bénéficier du privilège qui leur est accordé trouveront au siège social des Sultanats du Haut-Oubangui des bulletins d'adhésion.

Pour justifier de leur qualité de porteurs de parts, ils devront indiquer la numération des titres qu'ils possèdent.

Les adhésions seront reçues jusqu'au 15 août au plus tard.

Sultanats du Haut-Oubangui (Les Annales coloniales, 18 décembre 1924)

L'assemblée générale des actionnaires du 12 juin 1924, a décidé le paiement, à titre de quatrième remboursement sur le capital, d'une somme de 20 francs par action.

En conséquence, depuis le 15 décembre, les actions de la société se négocient en titres estampillés des quatre remboursements d'ensemble 80 francs.

Annuaire industriel, 1925 :

SULTANATS du HAUT-OUBANGUI, 64, r. de la Victoire, Paris, 9e. T. Trud. 62-82. Ad. t. Sultantats-Paris. — Soc. an. au cap. de 3.600.000 francs. — Cons. d'adm. : Prés. hon. : M. A[bel] Couvreux [sept. 1922)] ; Prés. : M. Ch. Mascart ; Vice-prés. : MM. [Max] Duchanoy et A. Josse. Adm. délégué : M. A[lphonse] Fondère. Adm. : MM. J[acques] Bernard, L[éopold] Mabilleau, N. Mirand-Devos, Ch. Pierre, Paul Watel, Troutet. — Comptoirs principaux : Rafai, Zemio, Bangassou.

Exploitation d'une concession au Congo : ivoire et caoutchouc. Commerce d'importation et d'exportation (2-39512).

Annuaire Desfossés, 1925, p. 1286:

Sultanats du Haut-Oubanqui

Conseil d'administration : Ch. Mascart, F. Troutet, de Rochefort, J. Bernard, M. Duchanoy, Mirand-Devos, L. Mabilleau, A. Josse, A. Fondère, P. Watel.

. Daenanoj, milana E

Dans la Légion d'honneur MINISTERE DES COLONIES (Les Annales coloniales, 10 avril 1925)

Chevalier

PAULIN [Louis], directeur de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui.

Sultanats du Haut-Oubangui (Les Annales coloniales, 19 mai 1925)

Le conseil d'administration de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin la répartition en juin d'un nouveau remboursement de 40 fr. à prélever sur les bénéfices de l'exercice 1924 qui sont à peu près équivalents à ceux de 1923.

Le congrès du régime douanier colonial (*La Revue coloniale*, juin 1925)

A.E.F. : M. L[ouis] Paulin, directeur de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui [anc. adm. délégué CCAEF].

Sultanats du Haut-Oubangui (*La Journée industrielle*, 11 juin 1926) (*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1926)

L'assemblée générale ordinaire tenue le 10 juin a approuvé les comptes do l'exercice 1925, dont le bénéfice disponible s'élève à 961.332 francs. Il a été prélevé une somme de 720.000 francs en vue du remboursement de 40 francs par action ; le solde de 244.332 francs a été reporté à nouveau. Ce remboursement sera effectué à raison de 20 francs le 1er juillet prochain et le solde de 20 francs le 1er décembre suivant.

MM. [Jacques] Bernard et [Léopold] Mabilleau, administrateurs sortants, ont été réélus. La nomination de MM. [Maurice] Superville et [Louis] Paulin a été ratifiée.

Le coton dans l'Oubangui-Chari (Les Annales coloniales, 7 septembre 1926)

[...] Il serait désirable que les mêmes soins soient apportés à la création des plantations de caoutchouc qui, jadis, étaient faites sans aucun discernement et au petit bonheur, dans le seul but de répondre aux exigences du cahier des charges des sociétés concessionnaires.

Les Belges avaient songé à faire faire ces plantations sous le contrôle d'ingénieurs agronomes et ont obtenu d'excellents résultats.

SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (La Cote de la Bourse et de la banque, 17 septembre 1926)

Les comptes de l'exercice 1925 des Sultanats du Haut-Oubangui, présentés à l'assemblée ordinaire du 10 juin dernier, ont accusé un bénéfice net de 931.884 contre 681.934 fr. Après adjonction du report antérieur, le solde disponible s'est établi à 964.332 contre 752.447 francs.

Le conseil fait remarquer qu'à première vue, ces résultats peuvent ne pas paraître en rapport avec les hauts cours pratiqués en 1925 sur les caoutchoucs, mais qu'ils doivent être estimés très intéressants, étant donné que les achats de caoutchouc en Afrique équatoriale constituent une opération purement commerciale et dans laquelle la Société a eu à subir la loi de l'offre et de la demande. Le producteur ou plutôt le récolteur, qui est l'indigène, est sollicité par tous les commerçants établis dans le Haut-Oubangui et il élève ses prix en conséquence. Il en est résulté une diminution des quantités et une hausse des prix d'achat.

Poursuivant sa politique, le conseil a décidé de prélever sur le solde une somme de 220.000 fr. qui servira à rembourser 40 fr. par action ; le reliquat, soit 244.332 fr. 71 a été reporté à nouveau.

Le conseil arrive ainsi à la réalisation de son programme, puisque ce remboursement effectué, il ne restera plus qu'une dernière répartition de 40 fr. pour transformer les actions en actions de jouissance.

Ce remboursement est effectué de la façon suivante : 20 fr. à compter du 1^{er} juillet prochain, et le solde, soit 20 fr., à la date fixée par le conseil et au plus tard le 1^{er} décembre 1926.

Ces remboursements seront opérés sur présentation des certificats nominatifs d'actions de 200 fr. entièrement libérées.

Sur la marche générale des affaires depuis le 1er janvier dernier, l'administrateurdélégué déclare qu'elles continuent d'être normale, mais qu'il y a seulement lieu de remarquer que les affaires d'ivoire, qui constituaient pour la société un appoint sérieux, sont en train de disparaître complètement.

Cette année, l'entreprise est, à ce point de vue, de beaucoup au-dessous de l'année dernière ; l'administration a, du reste, complètement interdit la chasse à l'éléphant. La société a fait tout juste 700 kg d'ivoire en cinq mois, alors qu'elle devrait en être normalement à plusieurs tonnes. Les résultats ne seront pas outre mesure affectés par cette situation, car la Société avait un stock qu'elle écoule et dont l'évaluation donnait un bénéfice latent. Ce n'est qu'après cette réalisation que les actionnaires s'apercevront de la cessation des affaires d'ivoire.

Les affaires de caoutchouc continuent aussi d'une façon normale. La Société paie le caoutchouc plus cher en raison de la concurrence et de la situation du marché.

L'administrateur délégué déclare que, dans la situation actuelle, sauf avatar particulièrement grave et qui n'est, du reste, pas à prévoir, la Société pourra facilement, l'année prochaine, rembourser les derniers 40 francs qui restent à amortir sur les actions. À partir de ce moment-là, le conseil aura évidemment à voir ce que sera la situation. Il est bien difficile de faire, à l'heure actuelle, des prévisions : elles risqueraient d'être démenties le lendemain.

Le président ajoute que si les deux éléments principaux, l'ivoire et le caoutchouc, venaient à disparaître, la Société est bien placée pour faire du commerce. Elle est, du reste, en possession de terrains bien situés sur lesquels on pourrait établir des comptoirs.

En ce qui concerne la fusion éventuelle des Sultanats avec les Entreprises Africaines, le président précise que c'est là une question d'opportunité. Il ajoute que les Sultanats souscriront 2 millions 1/2 dans l'augmentation du capital des Entreprises Africaines.

L'examen du bilan révèle qu'à l'actif, les immobilisations sont intégralement amorties, sauf quelques terrains et immeubles en Afrique portés pour 20.601 fr. Le capital n'est plus que de 1.440.000 fr., la réserve légale se monte maintenant à 360.000 fr., auxquels s'ajoutent 921.532 fr. de fonds d'assurances.

Pour faire face à 856.665 fr. 68 d'exigibilités, la société dispose de 3.955.953 fr. 64 de disponibilités auxquelles il y a lieu d'ajouter le portefeuille estimé à 841.088 fr. 96, et les stocks qui se montent à 1 million 782.011 fr.

On voit que la situation de l'affaire au point de vue financier est solide.

Après avoir approuvé les comptes, l'assemblée a renouvelé le mandat de MM. Bernard et [Léopold] Mabilleau, administrateurs sortants, et a ratifié la nomination de MM. Superville et Paulin.

(Archives commerciales de la France, 1er octobre 1926)

Paris. — Modification. — Soc. dite SULTANATS du HAUT-OUBANGUI, 64, Victoire. — Transfert du siège 13, Lafayette. — 8 juil. 1926. — *Gazette du Palais*.

Annuaire Desfossés, 1927, p. 1078:

Sultanats du Haut-Oubangui

Conseil d'administration : Ch. Mascart, F. Troutet, de Rochefort, J. Bernard, M. Duchanoy, Mirand-Devos, L. Mabilleau, A. Josse, A. Fondère, P. Watel, Superville, Paulin.

COMPAGNIE DES SULTANATS DU HAUT OUBANGUI (Les Annales coloniales, 19 février 1927)

Cette société convoque ses actionnaires le 7 mars en assemblée générale extraordinaire, en vue d'examiner s'il y a lieu de renouveler la concession de la société qui expire en 1929 ou de procéder à la formation d'une entreprise nouvelle, à laquelle la compagnie apporterait son actif. Les parts auraient, en ce cas, statutairement droit, après remboursement du capital, à 75 % de l'actif net et les actions à 70 %.

(Armée et marine, 27 mars 1927)

Les Sultanats du Haut-Oubanghi préparent leur transformation en une société nouvelle où les porteurs de parts et les actionnaires de l'ancienne société pourront souscrire également aux actions de la nouvelle entreprise.

BILANS ET BÉNÉFICES Sultanats du Haut-Oubangui (Armée et marine, 27 mars 1927)

Les résultats de l'exercice 1926 permettront l'amortissement complémentaire du capital, soit 40 francs par action.

Cet amortissement effectué, le conseil proposera la dissolution de la Société, le produit de la liquidation étant à répartir à concurrence des 3 /4 aux actions et du solde aux parts.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI Société anonyme française au capital social de 20 MF divisé en 200.000 actions de 100 fr. chacune Statuts déposés chez Me Legay, notaire à Paris, le 13 mai 1927

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 31 août 1927

SIÈGE SOCIAL À PARIS ACTON DE CENT FRANCS AU PORTEUR ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : Max Duchanoy Un administrateur (à droite) : XXX R. Degaudens, Paris

Sultanats du Haut-Oubangui (Les Annales coloniales, 12 mai 1927)

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 9 mai, [sous la présidence de M. Mascart] a approuvé les comptes de l'exercice 1926 se soldant par un bénéfice net de

564.591 francs, auquel s'ajoute le reliquat bénéficiaire de l'exercice 1925, soit 244.332 francs.

L'assemblée a décidé d'affecter les bénéfices à l'amortissement du solde restant dû sur le capital, soit 40 francs par action.

Elle a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. Basin ¹⁷ et [Paul] Eyssautier ¹⁸ et réélu M. [Florentin] Troutet, administrateur sortant.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue à la suite, a prononcé la dissolution anticipée de la société et son apport à une Société nouvelle, au capital de 10 millions, divisé en 100.000 actions de 100 francs, dont 90.000 attribuées à la liquidation des Sultanats du Haut-Oubangui et 64.000 à souscrire en numéraire. L'émission se fera à 150 francs.

Les actions d'apport revenant aux Sultanats seront réparties à raison de trois actions d'apport pour deux actions Sultanats et d'une action d'apport pour deux parts Sultanats.

La souscription des actions de numéraire sera réservée aux actionnaires et porteurs de parts des Sultanats, à raison de huit actions pour trois actions Sultanats et huit actions pour neuf parts Sultanats.

Le rapport du conseil d'administration indique que la dissolution anticipée de la société et son apport a une société nouvelle ont été motivés par le fait de l'échéance en 1929 de la concession et, d'autre part, par l'étroitesse des statuts, limitant au caoutchouc et à l'ivoire l'exploitation sociale.

Les conditions économiques de la colonie s'étant profondément modifiées au cours des dernières années, d'autres récoltes ayant été reconnues exploitables, et la puissance d'achat des indigènes ayant augmenté, il a paru intéressant an conseil d'adapter les possibilités de l'avenir de la société reconstituée à cette situation nouvelle.

La société nouvelle prendra la dénomination de Société nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui.

Sultanats du Haut-Oubangui (Le Journal des finances, 13 mai 1927)

Les Sultanats du Haut-Oubangui se traitent à 346. Après que les assemblées ordinaire et extraordinaire du 9 mai ont voté le remboursement du solde de capital, soit 40 francs par action ; la dissolution anticipée de la société et l'apport de l'actif à une société nouvelle au capital de 10 millions, en 100.000 actions de 100 francs, dont 36.000 seront attribuées à la liquidation des Sultanats et 64.000 à souscrire en espèces.

SOCIÉTÉS NOUVELLES Société nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui (*Armée, marine, colonies*, 12 juin 1927)

¹⁸ Paul Eyssautier : on le retrouve à la Société d'entreprises africaines.

¹⁷ Henri Armand Basin (Louviers, 11 mars 1877-Neuilly-sur-Seine, 11 mai 1951): agent de change au Havre, puis banquier à Paris. Administrateur de la Société financière des pétroles (1920), de la Société européenne cinématographique (1920-1929), président de la Société fermière d'exploitations (cinémas) (1923), des Éts A. Maurin: encres, colles, cires à Jouy-sur-Morin (1924), l'un des promoteurs de la Compagnie coloniale de Vaté, aux Nouvelles-Hébrides (1926-1927), administrateur de la Compagnie générale française d'exploitations cinématographiques (Le Capitole, à Lille)(1931), de la Société d'entreprises africaines, de la Compagnie des mines de Falémé-Gambie...

Le *B. A. L. O.* du 16 mai a publié une notice relative à cette société en formation au capital de 10 millions divisé en 100.000 actions de 100 francs, dont 36.000 d'apport attribuées aux Sultanats du Haut-Oubanqui et 64.000 de numéraire à souscrire à 150 fr.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Les Annales coloniales, 23 juillet 1927)

La deuxième assemblée générale constitutive de cette société a eu lieu le 12 juillet. Elle a approuvé le rapport du commissaire sur les apports de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui à la société en formation et les avantages qui en sont la rémunération.

L'apport fait consiste dans l'actif de la Société des Sultanats à la date du 1^{er} janvier 1927, ledit actif comportant l'ensemble des biens et droits mobiliers, incorporels et immobiliers.

La rémunération de ces apports consiste en la remise de 30.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées de la nouvelle société.

ou trancs chacune entierement liberees de

Société nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui (La Journée industrielle, 13 août 1927)

Nous avons publié récemment un compte rendu succinct de la deuxième assemblée constitutive tenue par cette société, qui est aujourd'hui définitivement constituée. Ajoutons qu'elle a pour objet d'effectuer toutes opérations commerciales financières, industrielles, mobilières, agricoles, forestières, minières, de transports, d'importation et d'exportation.

Le siège social a été fixé à Paris, 13, rue La-Favette.

Le capital est de 10 millions, en actions de 100 fr., sur lesquelles 36.000 ont été allouées à. la Société des Sultanats du Haut-Oubangui (Société anonyme française de colonisation), à Paris, 13, rue La-Fayette, en rémunération de l'apport de tout son actif à la société nouvelle; les actions restantes ont été émises à 150 fr.

Le conseil est autorisé à porter le capital, en une ou plusieurs fois, à 30 millions.

Du fait de l'apport de tout son actif, la Société des Sultanats du Haut-Oubangui se trouve dissoute, et MM. Florentin Troutet, à Croissy-sur-Seine (Seine-et-Oise), 9, rue de la Procession, et Nicolas Mirand-Devos, à Versailles (Seine-et-Oise), 3, rue de l'Assemblée-Nationale, ont été nommés liquidateurs.

MM. Charles Mascart, industriel, à Croissy-sur-Seine, 9, rue de la Procession; Maxime Duchanoy, à Paris, 16, avenue Pierre-1er-de-Serbie; Adrien Josse, à Paris, 37, boulevard Haussmann; Alphonse Fondère, à Paris, 64, rue de la Victoire; Paul Watel, à Paris, 80, avenue Marceau; Maurice Superville, à Paris, 37, boulevard Berthier; Louis Paulin, à La Varenne (Seine); Marie-Antoine de Rochefort, à Paris, 16, avenue Pierre-1er-de-Serbie; Armand Basin, à Paris, 12, boulevard Poissonnière, et les liquidateurs de la société dissoute ont été nommés administrateurs.

CONSTITUTION Société nouvelle des Sultanats du Haut-Oubanghi (Cote de la Bourse et de la banque, 23 août 1927) Statuts déposés chez Me Legay, notaire à Paris. — *Gazette du Palais*, 11 avril 1927.

COMPAGNIE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Les Annales coloniales, 12 janvier 1928)

Demain, 13 janvier, les actions de la Société nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui seront inscrites à la première partie du bulletin de la cote officielle.

> AU CONSEIL D'ÉTAT Les douanes du Congo français (*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1928)

Au cours des années 1890 et 1900, le gouvernement français accordait, par décret, pour une durée de trente ans, à des sociétés ou à des particuliers, des concessions de jouissance temporaire et d'exploitation de terres du domaine de l'État comprenant la plus grande partie du territoire du Congo français.

La Société des Sultanats du Haut-Oubangui se substituant à MM. Bouchard et autres, bénéficiait de l'une de ces concessions.

Or, aux termes de l'article 19 du cahier des charges de son contrat, elle était tenue de concourir à l'établissement des postes de douane rendus nécessaires pour les opérations qu'elle devait effectuer, pour une somme de 50.000 francs, payable en trois termes égaux, dans le dernier trimestre de la première, de la troisième et de la sixième année à partir de la signature du décret de concession.

La Compagnie n'ayant pas effectué les versements dont s'agit, le ministre des Colonies prenait une décision à la date du 13 décembre 1920, la mettant en demeure de verser à la colonie la somme de 50.000 fr., prévue au cahier des charges à titre de contribution à l'établissement des douanes.

La Compagnie déférait cette décision ministérielle au Conseil d'État en vue de son annulation.

Dans son pourvoi, elle faisait valoir, pour justifier son refus de s'acquitter, que : en dépit de ses réclamations, aucun poste de douane n'avait été créé en vue des opérations effectuées par elle.

Que l'administration avait reconnu elle-même que la répression efficace de la fraude n'avait pas été organisée.

Cette situation lui avait causé un grave préjudice.

Le concédant avait ainsi manqué à ses engagements et, partant, n'était pas fondé à demander au concessionnaire le versement d'une contribution dont il était impuissant à fournir la contrepartie.

Alors même que les postes de douane auraient été installés ultérieurement, ajoutait la société requérante, elle n'était plus tenue de concourir pécuniairement à leur établissement, puisque le délai de six années, dans lequel devaient être exécutées les obligations respectives des parties, était expiré depuis longtemps.

Appelé à statuer sur cette importante affaire à laquelle s'étaient jointes la Société l'Alimaïenne, la Compagnie française du Haut-Congo, la Compagnie N'Goko-Sangha, etc., etc., le Conseil d'État a rejeté la requête en question, attendu que l'administration ayant longuement différé — pour des mesures d'opportunité — le recouvrement de la Société requérante, ne saurait être tenue pour une renonciation de ses droits contractuels, alors qu'il résulte de l'instruction que, de 1899 à 1911, des postes

répondant aux exigences du cahier des charges avaient été établis sur les frontières maritimes et terrestres de la colonie.

Il en résulte que la Société des Sultanats du Haut-Oubangui n'est pas fondée à demander l'annulation de la décision du ministre des Colonies, l'enjoignant à payer la somme de 50.000 francs à titre de contribution à l'établissement des postes de douanes.

CAPITAL PORTÉ DE 10 À 20 MF



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI Société anonyme française au capital social de 20 MF divisé en 200.000 actions de 100 fr. chacune Statuts déposés chez Me Legay, notaire à Paris, le 13 mai 1927

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 27 juillet 1928

SIÈGE SOCIAL À PARIS ACTON DE CENT FRANCS AU PORTEUR ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : Max Duchanoy Un administrateur (à droite) : F. Troutet R. Degaudens, Paris



Même action avec une autre signature à droite : Paulin (?).

(Archives commerciales de la France, 10 août 1928)

PARIS. — Modification. — Société NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI, 13, La Fayette. — Capital porté de 10.000.000 fr. à 20.000.000 fr. — 7 juillet 1928. — Gazette du Palais.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1161:

Sultanats du Haut-Oubangui (en liquidation)

Conseil d'administration : Ch. Mascart, F. Troutet, de Rochefort, J. Bernard, M. Duchanoy, Mirand-Devos, L. Mabilleau, A. Josse, A. Fondère, P. Watel, Superville, Paulin, Basin, Eyssautier.

Limitation de pouvoirs (Les Annales coloniales, 28 janvier 1929)

La Société nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui représentée par son fondé de pouvoirs, M. R[ené] Maillet, fait savoir que les procurations données à ses représentants en Afrique ne comportent pas pouvoir d'accepter ni d'avaliser des traites, d'émettre des billets à ordre.

[Détournements à Kinshasa] (Le Journal des finances, 22 février 1929)

L'action Sultanats du Haut-Oubangui s'inscrit à 130 : il paraît que les comptes du 30 juin 1928, qui seront présentés à l'assemblée du 18 février, porteront la trace d'un vol important, en Afrique, dont la société a été victime au cours de l'exercice. Toutefois, ce préjudice, quelque considérable qu'il soit, n'atteint en rien l'activité et la solidité commerciales de la société. Le conseil envisage de faire aux actionnaires une proposition pour l'amortissement rapide de cette perte.

[Détournements à Kinshasa] (Le Journal des finances, 22 février 1929)

L'action Sultanats du Haut-Oubangui s'inscrit à 215.

Les comptes du premier exercice social de cette affaire, qui a succédé, en 1927, à la Société des Sultanats du Haut-Oubangui, ont été approuvés par l'assemblée du 18 février. Ils se soldent par un déficit de 4.623.549 francs. Nous avons indiqué dans nos feuilles du 8 février que la Société avait été victime de détournements importants de la part d'un chef de poste du Congo belge, ce qui a notamment donné lieu à la constitution d'une provision portée directement au compte de profits et pertes de 1.958.389 fr. Les pertes subies par suite d'achats sur place de marchandises inutiles, trop coûteuses ou avariées, ne sont pas déterminées exactement ; le conseil les estime à 3 millions environ. Le président a indiqué que le chiffre des vols commis à Kinshasa serait, après apurement total, de l'ordre de 5 millions environ. D'autre part, le conseil

vient de réaliser une vente de terrains en Afrique pour 2 millions, soit plusieurs fois leur prix d'achat.

(Archives commerciales de la France, 21 mai 1929)

PARIS. — Modification des statuts. — Soc. NOUVELLE des SULTANATS du HAUT-OUBANGUI, 13, La-Fayette, — 30 avril 1920. — *Gazette du Palais*.

(Les Annales coloniales, 11 juin 1929)

M. L. Véron, agent général de la Société des Sultanats du Haut-Oubangui, rentrant en Europe, a passé pouvoirs et procurations qu'il détenait à M. Maillet (René), fondé de pouvoirs de la Société nouvelle des Sultanats au Haut-Oubangui.

(Le Journal des finances, 31 janvier 1930)

La Société nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui a clôturé son deuxième exercice social, au 30 juin 1929, par un nouveau déficit légèrement inférieur à 1 million (contre 4.623.459 francs l'an dernier). L'action ancienne se traite à 48, la nouvelle à 42,25. L'assemblée aura lieu fin mars.

(Les Annales coloniales, 15 mars 1930)

Sultanats du Haut-Oubangui ne distribuera pas de dividende, les comptes de l'exercice 1929 faisant apparaître un solde débiteur de 951.175 francs.

Les communications entre le Congo belge et l'Afrique Équatoriale Française par P. C. G. F. (Les Annales coloniales, 25 novembre 1930)

[...] Un accord est intervenu entre l'Unatra* et la Société des Sultanats du Haut-Oubangui, par lequel cette dernière représentera dorénavant, en territoire français, la grande entreprise belge de transports fluviaux au Congo. [...]

NÉCROLOGIE Alphonse Fondère (Les Annales coloniales, 27 novembre 1930)

M. Alphonse Fondère, membre du Conseil supérieur des colonies, vient de mourir des suites d'une pneumonie, à Addis-Abeba, où il était en mission.

Né à Marseille, en 1865, M. Fondère fit, en 1886, la première traversée aérienne de la Méditerranée avec l'aéronaute Cappazza. Le 16 novembre dernier, un monument a été inauguré à Marseille, en souvenir de cet exploit.

Il fit également partie de l'administration et fut longtemps le compagnon de Savorgnan de Brazza.

Depuis 1900, il s'était consacré au développement économique des colonies et en particulier de l'Afrique française. Il s'occupait, en dernier lieu, au développement économique de l'Éthiopie et de la création d'une Banque d'État éthiopienne.

AEC 1931/474 — Sté nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui 19

Siège : 13, rue Lafayette, Paris 9^e.

Conseil. — MM. Charles Mascart, présid.; Maurice Superville, Louis Paulin, Alfred Basin, Paul Eyssautier, Florentin Troutet, L. Mabilleau, E. Hauser, Jacques Blum ²⁰, René Maillet.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (L'Information financière, économique et politique, 18 février 1932)

L'assemblée ordinaire, tenue le 17 février, sous la présidence de M. Mascart, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1931, faisant apparaître un solde débiteur de 4.606.234 fr. 28, ce qui porte la perte totale à 16.126.054 fr. 56.

Elle a ratifié la nomination comme administrateur de M. Henri Basin.

Le rapport du conseil expose que, non seulement il n'y a pas eu reprise d'activité en 1931, mais que les symptômes d'aggravation de la misère économique des territoires où travaille la société se sont encore accentués.

Ce marasme s'est manifesté dans l'exploitation sociale par une diminution sensible du chiffre d'affaires (27 %): les ventes de marchandises se sont élevées à peine à 4 millions de francs contre 5.500.000 francs l'année passée; il s'est traduit surtout par une faiblesse plus grande encore de la marge bénéficiaire par suite de la concurrence. Le bénéfice brut- réalisé au cours de l'exercice, compte tenu des 26.224 fr. 62 de pertes sur la vente des produits, dépasse à peine 400.000 francs, alors que, pour l'exercice précédent, il était voisin de 900.000 francs.

D'autre part, la Société s'est attachée, cette année encore, dit le rapport, à la réduction sensible des frais d'exploitation, qui ont diminué de 45 %.

Quant à la perte de l'exercice, elle se décompose comme suit :

Perte d'exploitation : 1.581.083 fr. 18 (contre 9.160.000 francs l'an dernier).

Apurement comptes débiteurs : 2.014.993 fr. 60 (315.000 francs environ représentant des créances définitivement perdues et une somme provisionnelle de 1.700.000 francs) ;

Perte sur portefeuille : 1.010.157 fr. 50. résultant uniquement de la baisse des cours des actions de la Société d'Entreprises Africaines.

Depuis le début de l'exercice en cours, ajoute le rapport, le conseil poursuit la politique précédemment adoptée : compression des dépenses, limitation du ravitaillement des comptoirs aux ressources budgétaires, etc.

Répondant aux questions d'actionnaires, le président a donné notamment les indications suivantes :

²⁰ Jacques Blum : administrateur déléqué de la Société de transports Oubanqui-Cameroun.

¹⁹ Archives Serge Volper.

Une convention a été passée avec la Banque créancière de la Société pour une somme de 4 millions. Aux termes de cette convention, la Société s'est engagée à rembourser sa dette en dix ans au moyen d'annuités faibles au début, puis croissantes, et verser un intérêt de 1/2 % payable semestriellement. Il est, d'ailleurs, à noter, que. depuis un an et demi, la Société fait face à ses dépenses à l'aide de ses seules ressources et n'a pas, d'autre part, pour le moment, l'intention de recourir au crédit.

Il ne faut pas espérer d'autres rentrées sur l'affaire Kinshassa.

Il n'est pas dans les intentions du conseil d'envisager une réorganisation financière de l'affaire avant que la situation générale soit bien éclaircie.

Il n'y a pas encore, à l'heure actuelle, de reprise quant au volume des affaires. Toutefois, un perçoit un symptôme d'amélioration dans le faible relèvement de l'écart bénéficiaire local et l'on peut espérer couvrir les frais généraux.

Une assemblée extraordinaire était convoquée pour le même jour, à l'effet de statuer, en raison de la perte des trois quarts du capital social, sur la continuation des affaires sociales proposée par le conseil. Faute du quorum, elle a dû être reportée au 10 mars.

Radiations de la cote officielle (*Le Figaro*, 12 mars 1933)

À partir du 18 avril prochain, les actions suivantes cesseront d'être négociables à là Bourse de Paris : Magondeaux B.R.C. Société nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui ainsi que les actions ordinaires et les parts de fondateur de la Compagnie générale des tabacs. En outre, à partir du 15 mars, les obligations 6 % 1922 des Établissements Julien Damoy, appelées au remboursement anticipé, cesseront d'être négociables.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT OUBANGUI (La Journée industrielle, 13 avril 1933)

L'assemblée ordinaire tenue hier a repoussé l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1932 se soldant par une perte de 1.732.977 fr. et faisant apparaître un solde débiteur 17.859.032 francs.

D'autre part, le conseil se représentant en entier aux suffrages de l'assemblée, il a été fait observer qu'à la dernière assemblée extraordinaire, le nombre des administrateurs avait été réduit à cinq membres au minimum et que, dans la situation actuelle de la société, il était tout à fait inutile de réélire les huit membres sortants.

Le président ayant refusé de se séparer de ses collègues, le conseil a donné sa démission.

Un nouveau conseil a été alors désigné, qui est composé comme suit : MM. Reclus, administrateur de Châtillon-Commentry, Blum, Paulin, Superville et Neuschwander.

Les comptes de l'exercice ayant été de nouveau mis aux voix ont, cette fois, été approuvés à l'unanimité, et *quitus* a été donné au conseil démissionnaire.

.. |- |-

L'assemblée ordinaire tenue le 11 avril a approuvé les comptes de l'exercice 1932-1933 faisant apparaître une perte d'exploitation de 2.192.698 fr. 54 qui porte le solde débiteur global à 20.051.730 fr. 96. L'assemblée a décidé de porter au crédit du compte de profits et pertes le montant de la prime sur augmentation de capital, soit 2 millions 740.424 fr. 05, ramenant ainsi le solde débiteur à 17.311.306 fr. 90.

La nomination de M. Daniel Guynet, de la Société Afrique et Congo, comme administrateur, en remplacement de M. Superville, démissionnaire, a été ratifiée.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT OUBANGUI (Le Journal des débats, 26 février 1935)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1935 se soldent par une perte de 1.230.288 fr. contre 2.102.698 francs pour l'exercice précédent. Le solde débiteur total au bilan ressort ainsi à 18.550.594 francs.

d bliait ressort allist a

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT OUBANGUI (Les Annales coloniales, 5 mars 1935)

L'exercice 1934 a laissé une nouvelle perte de 1.239.288 francs, qui porte le déficit total à 1.550.594 francs.

(Archives commerciales de la France, 5 avril 1935)

PARIS. — Modification, — Soc. Nouvelle des SULTANATS du HAUT-OUBANGUI, 14, rue Lafayette. — Siège transféré 13, rue Lafayette. — *Gazette du Palais*.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT OUBANGUI (Les Annales coloniales, 14 février 1936)

Le bilan au 30 juin 1935, qui sera soumis à l'assemblée du 28 février, fait ressortir une perte de 332.651 fr., contre 1.239.288 pour l'exercice précédent. Compte tenu du report déficitaire antérieur de 18.550.595 fr., la perte totale au 30 juin 1935 s'élève à 18 millions 550.595 fr. A l'actif, les sommes disponibles ou réalisables forment un total de 1.567.343 fr., en regard d'un passif exigible de 265.746 fr., auquel s'ajoute une créance moratoriée de 3.910.000 francs.

AEC 1937/470 bis — Société nouvelle des Sultanats du Haut-Oubangui (S.N.S.S.S.), 14, rue Lafayette, PARIS (9e)

Tél.: Provence 95-98. Télég.: Sultanats-Paris. — R. C. Seine 228.706 B.

Capital. — Société anon., fondée le 12 juillet 1927, 20 millions de fr. en 200.000 actions de 100 fr. libérées dont 36.000 actions d'apport (Cette société a pris la suite de la société des Sultanats du Haut-Oubanqui, fondée le 16 novembre 1899).

Objet. — Toutes opérations commerciales d'import. et d'export. au Congo français et au Congo belge.

Exp. — Caoutchouc, ivoire, palmistes, sésames.

Imp. — Tissus, bimbeloterie, quincaillerie, parfumerie, alimentation, etc.

Comptoirs principaux. — Oubangui-Chari : Bangui.

Conseil. — MM. H. Neuschwander, présid. ; J. Blum, admin.-dél. ; D. Guynet, L. Reclus, Maurice Superville.

ceras, maarree saperm

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT OUBANGUI (Le Journal des débats, 12 mars 1938)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1937 se soldent par un bénéfice de 316.230 francs au lieu d'une perte de 186.251 francs pour l'exercice précédent. Le solde débiteur au bilan revient ainsi à 18.753.268 francs.

NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Les Annales coloniales, 7 mars 1939)

Les comptes de 1937-1938 font apparaître un bénéfice de 3.561 fr. contre 316.230 francs. Ce solde créditeur comprenait une somme de 203.809 fr. provenant du règlement du compte d'engagements à long terme.

NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (Les Annales coloniales, 11 avril 1939)

Faute de quorum, l'assemblée ordinaire convoquée le 29 mars, en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1938 a été reportée au 26 avril.

NOUVELLE DES SULTANATS DU HAUT-OUBANGUI (La Journée industrielle, 29 avril 1939)

L'assemblée ordinaire, tenue le 25 avril, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1938, se soldant par un bénéfice de 3.561 fr., qui a été porté en diminution des pertes antérieures, ramenées ainsi à 18.740706 francs.

M. Superville a été réélu administrateur, et la nomination de M. Gaston Gallier élu en remplacement de M. Neuschwander, décédé, a été ratifiée.

La mort d'un grand colonial Bonnel de Mézières IL CONSACRA TOUTE SA VIE À L'EMPIRE (Le Journal des débats, 8 octobre 1942)

[...] Né à Cambrai en 1872, il faisait partie dès l'âge de 20 ans, de la fameuse mission Maistre, du Congo au Baguirmi. A peine rentré en France après cet exploit, il partait pour de nouvelles missions d'exploration au Sahara, puis en Afrique centrale, animant

des entreprises commerciales, donnant naissance à la Société des sultanats du Haut-Oubangui et rapportant chaque fois de ses expéditions des rapports qui faisaient sensation à la société de géographie. [...]